

**COUR D'APPEL
DE SAINT-DENIS DE LA REUNION**

**EXPERTS JUDICIAIRES
ET
ENQUETEURS SOCIAUX**

2018



EXPERTS JUDICIAIRES
ET ENQUÊTEURS SOCIAUX
ANNÉE 2018

LISTES DRESSÉES POUR L'ANNÉE 2018
CONFORMEMENT AUX DECRETS
N°2004-1463 DU 23 décembre 2004 (concernant les experts)
N° 2005-285 du 12 mars 2009 (concernant les enquêteurs sociaux)
PAR LA COUR D'APPEL
REUNIE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 20 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES EXPERTS REINSCRITS ET DES EXPERTS INSCRITS AU 1^{er} JANVIER 2018 POUR UNE PERIODE PROBATOIRE	4
LISTE DES EXPERTS HONORAIRES	62
LISTE DES ENQUETEURS SOCIAUX	63
LISTE ALPHABETIQUE DES EXPERTS ET DES ENQUETEURS SOCIAUX	68

ANNEXES

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES D'EXPERTS JUDICIAIRES (Arrêté du 10 juin 2005)	80
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX EXPERTS JUDICIAIRES ET A L'EXPERTISE JUDICIAIRE	90
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX ENQUETEURS SOCIAUX ET A LA TARIFICATION DES ENQUETES SOCIALES EN MATIERE CIVILE	110

**LISTE
DES EXPERTS
2018**

A – AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE – ANIMAUX – FORÊTS

A.1 AGRICULTURE

A.1.1 Améliorations foncières

2016

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève

né le 22 juin 1960 à Troyes

30 impasse Bernardin de Saint-Pierre

97430 LE TAMPON

0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99

mail : oliviervilmin@hotmail.fr

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre

né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)

1, rue du Cardinal - Terre Sainte

97410 SAINT-PIERRE

0262 42 58 30 - GSM : 0692 86 46 53

mail : richard.guillem@gmail.com

A.1.2 Applications phytosanitaires

2015

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève

né le 22 juin 1960 à Troyes

30 impasse Bernardin de Saint-Pierre

97430 LE TAMPON

0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99

mail : oliviervilmin@hotmail.fr

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre

né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)

1, rue du Cardinal - Terre Sainte

97410 SAINT-PIERRE

0262 42 58 30 - GSM : 0692 86 46 53

mail : richard.guillem@gmail.com

A.1.3 Constructions et aménagements

2015

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève

né le 22 juin 1960 à Troyes

30 impasse Bernardin de Saint-Pierre

97430 LE TAMPON

0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99

mail : oliviervilmin@hotmail.fr

**2016 Inscrit à titre probatoire
2018**

A.1.4 Economie agricole

2015

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

**2016 Inscrit à titre probatoire
2018**

A.1.5 Estimations foncières

2015

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

A.1.6 Hydraulique agricole

2015

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre
né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)
1, rue du Cardinal - Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE
0262 42 58 30 - GSM :0692 86 46 53
mail : richard.guillem@gmail.com

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre
né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)
1, rue du Cardinal - Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE
0262 42 58 30 - GSM :0692 86 46 53
mail : richard.guillem@gmail.com

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

Monsieur ARLES Pierre
né le 23 août 1963 à Marseille (13)
18 rue Saint Vincent de Paul - BP 20197
97464 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 02 62 30 70 84 - GSM : 06 92 00 70 07
Mail : pierre.arles@wanadoo.fr

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

**2016 Inscrit à titre probatoire
2018**

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre
né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)
1, rue du Cardinal - Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE
0262 42 58 30 - GSM :0692 86 46 53
mail : richard.guillem@gmail.com

A.1.7 Matériel agricole

2015

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

A.1.8 Pédologie et agronomie

2015

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

A.1.9 Production de grandes cultures et spécialités

2015

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

A.3 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT RURAL

Hydraulique rurale - Préservation des milieux naturels - Voiries, réseaux et équipements - Zonages

**2018 Inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur ARLES Pierre
né le 23 août 1963 à Marseille (13)
18 rue Saint Vincent de Paul - BP 20197
97464 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 02 62 30 70 84 - GSM : 06 92 00 70 07
Mail : pierre.arles@wanadoo.fr

A.4 ANIMAUX AUTRES QUE D'ELEVAGE

Animaux de compagnie, sauvages et de sport

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

**Monsieur BOETON Vincent
(SCP AYME-BOETON)**

né le 13 novembre 1959 à Avranches

8 chemin de la Pointe - 97430 TAMPON

Bur : 0262 27 40 95 ou 0262 27 01 37- GSM : 0692 85 67 08

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

**Monsieur DENIS Jean-Michel
(SCP André SCHNEIDER)**

né le 03 mars 1971 à Paris

14 impasse Ayacanou - 97427 ETANG SALE

Bur : 0262 39 89 56 - GSM : 0692 91 01 60

mail : jeanmichel.denis@izi.re

A.7 ELEVAGE

Equipement d'élevage - Productions animales et reproduction - Produits pour l'élevage

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

**Monsieur BOETON Vincent
(SCP AYME-BOETON)**

né le 13 novembre 1959 à Avranches

8 chemin de la Pointe - 97430 TAMPON

Bur : 0262 27 40 95 ou 0262 27 01 37

GSM : 0692 85 67 08

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

**Monsieur DENIS Jean-Michel
(SCP André SCHNEIDER)**

né le 03 mars 1971 à Paris

14 impasse Ayacanou - 97427 ETANG SALE

Bur : 0262 39 89 56 - GSM : 0692 91 01 60

mail : jeanmichel.denis@izi.re

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre

né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)

1, rue du Cardinal - Terre Sainte

97410 SAINT-PIERRE

0262 42 58 30 - GSM : 06 92 86 46 53

2015

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève

né le 22 juin 1960 à Troyes

30 impasse Bernardin de Saint-Pierre

97430 LE TAMPON

0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99

mail : oliviervilmin@hotmail.fr

A.8 HORTICULTURE

Arboriculture fruitière – Espaces verts et aménagements paysagers – Floriculture et décoration florale – Maraîchage – Matériels d'horticulture – Pépinières

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre
né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)
1, rue du Cardinal - Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE
0262 42 58 30 - GSM : 06 92 86 46 53

2015
2018 Inscription pour 5 ans
2022

Monsieur VILMIN Olivier Marie Geneviève
né le 22 juin 1960 à Troyes
30 impasse Bernardin de Saint-Pierre
97430 LE TAMPON
0262 27 26 83 - GSM : 0692 69 48 99
mail : oliviervilmin@hotmail.fr

A.10 NUISANCES, POLLUTIONS AGRICOLES ET DEPOLLUTION

Equipements et procédés – Etudes d'impact – Toxicologie non médicale

A.10 Etudes d'impact

2017 Inscrite à titre probatoire
2019

Madame MOREL Sylvie
née le 7 décembre 1973 à HYERES (83)
6 allée des Olivines – Bellepierre
97400 SAINT DENIS
Tél : 06 93 13 44 49
mail : smorel97400@gmail.com

A.14 SANTE VETERINAIRE

2012
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur BOETON Vincent
(SCP AYME-BOETON)
né le 13 novembre 1959 à Avranches
8 chemin de la Pointe - 97430 TAMPON
Bur : 0262 27 40 95 ou 0262 27 01 37
GSM : 0692 85 67 08

2012
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur DENIS Jean-Michel
(SCP André SCHNEIDER)
né le 03 mars 1971 à Paris
14 impasse Ayacanou - 97427 ETANG SALE
Bur : 0262 39 89 56 - GSM : 0692 91 01 60
mail : jeanmichel.denis@izi.re

B – ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MEDIAS

B.1 ECRITURES

B.1.1 Documents et écritures

2008

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur BALLETTI Patrice

né le 16 septembre 1957 à ALGER (ALGERIE)

235 chemin Portail

97430 LE TAMPON

Bur : 0262 59 02 99 – GSM : 0692 00 14 63

C – BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS – GESTION IMMOBILIERE

C.1 BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS

2008

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur CACHERA Bruno Adolphe

né le 14 janvier 1953 à Marcq en Ostrevant

49 rue Saint-Joseph Ouvrier

97400 SAINT DENIS

Dom : 0262 20 48 13 - Fax : 0262 52 42 11

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur DORDHAIN Patrice

né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)

87 rue des sables

97434 SAINT GILLES LES BAINS

Tél : 02 62 42 79 14-GSM : 06 92 82 54 49

mail: pdordhain@espace.re

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur MEYRIGNAC Jérôme

né le 9 avril 1960 à Aveyron

37 chemin Camalon-Bras Madeleine

97470 SAINT BENOIT

GSM : 06 92 68 47 76

mail : jerome@amorun.re

2009

2016 inscription pour 5ans

2020

Monsieur GAUDEX Hervé André

né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses

3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE

GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22

mail : holdex@orange.fr

C.1.1 Acoustique, bruit, vibration

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur PINTEAU Philippe

né le 17 octobre 1965 à Rabat (Maroc)

PHPS- ZA de commune Bègue- 2 rue Jean Hinglo

97441 SAINTE-SUZANNE

Tél : 02 62 47 83 90 GSM : 06 92 67 19 11

mail : pinteau@phps.fr

2009
2016 inscription pour 5 ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.2 Architecture- Ingénierie

2012
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur CARRIER Christophe
né le 1er février 1964 à la Tronche
2 allée de la Palmeraie
97460 SAINT PAUL
Bur : 0262 45 05 50 – GSM : 0692 85 18 44

2006
2018 inscription pour 5 ans
2022

Monsieur EHRESMANN Olivier Louis
né le 29 novembre 1968 à Strasbourg (67)
24 rue Mgr de Beaumont- 97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 51 99 19
mail : ehresmann.archi@orange.fr

1988
2018 Inscription 5 ans
2022

Monsieur RAVALIA-DJINA Nazir
né le 26 mai 1947 à Tananarive (Madagascar)
Résidence Milane appart 7
1, allée des Zinnias
97490 SAINTE CLOTILDE
Tél : 0262 21 93 67
mail : nazir.ravaliala@wanadoo.fr

2014
2017 inscription pour 5 ans
2021

Monsieur BROUSSE Jean-Jacques, André
né le 28 mars 1949 à Eauze (32)
4 C, chemin canal Moucin
97450 SAINT LOUIS
GSM : 06 08 31 37 99
mail : jean.brousse@wanadoo.fr

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur BLANC Régis
né le 03 avril 1972 à Saarburg (Allemagne)
1 route de Montgaillard 97400 Saint Denis
GSM : 06 92 08 27 13
mail: blanc.regis66@laposte.net

2018 Inscription 5 ans
2022

Monsieur JOLY Marc
né le 29 mai 1960 à Paris 15ème
2 Impasse des Hortensias
97438 SAINTE MARIE
GSM : 06 92 61 00 35
mail : marc.joly@quadra.re

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.3 Architecture d'intérieur

2013
2017 inscription pour 5 ans
2021

Monsieur BROUSSE Jean-Jacques, André
né le 28 mars 1949 à Eauze (32)
4 C, chemin canal Moucin
97450 SAINT LOUIS
GSM : 06 08 31 37 99
mail : jean.brousse@wanadoo.fr

2016 Inscrite à titre probatoire
2018

Madame LECRU Nathalie
née le 28 octobre 1965 à Le Mans (72)
32 rue Jean Salélès
97411 LA PLAINE SAINT-PAUL
GSM : 0692 86 20 10
mail : nathaly.lecru@gmail.com

C.1.4 Ascenseur - Monte-charge, escaliers mécaniques - remontées mécaniques

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.5-Assainissement (déchets industriels et urbains, Epuration des eaux potables, Traitement des eaux usées)

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 87 71 44
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.6 Economie de la construction

2011
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur CARRIER Christophe
né le 1er février 1964 à la Tronche
2 allée de la Palmeraie
97460 SAINT PAUL
Bur : 0262 45 05 50 – GSM : 0692 85 18 44

2017 Inscrite à titre probatoire

Madame DE ANA ARBELOA Bélen

2019

née le 10 janvier 1974 à Tarragona (Espagne)
1 B allée des Rubis-Résidence Turquoise
97436 SAINT-LEU
GSM : 06 92 93 18 17
mail : belendeana@hotmail.com

2009

2016 inscription pour 5ans

2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.7 Électricité (courants forts, électroniques, automatismes, domotique, sécurité (alarme, protection incendie))

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur COGNARD Alain
né le 10 juin 1946 à Paris 20ème (75)
Lot. Montania 2
31 chemin des Brises
97417 la Montagne
Tél : 02 62 30 41 19-GSM : 06 92 30 62 27
mail : alain_cognard@yahoo.com

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur MEYRIGNAC Jérôme
né le 9 avril 1960 à Aveyron
37 chemin Camalon – Bras Madeleine
97470 SAINT BENOIT
GSM : 06 92 68 47 76
mail: jerome@amorun.re

2009

2016 inscription pour 5ans

2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.8 Enduits (Enduits et revêtements extérieurs, carrelage, ravalement, enduits intérieurs (plâtres, staff, stucs))

2009

2016 inscription pour 5ans

2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C. 1 .9 Explosion - Incendie

**2018 Inscription 5 ans
2022**

Monsieur JOLY Marc
né le 29 mai 1960 à Paris 15ème
2 Impasse des Hortensias
97438 SAINTE MARIE
GSM : 06 92 61 00 35
mail : marc.joly@quadra.re

C.1.10 Génie civil (Aéroports, barrages, ouvrages d'art, ponts, ports, tunnels, voies ferrées)

**2010
2018 Inscription 5 ans
2022**

Monsieur LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel
né le 21 mai 1966 à Oran
21 C rue A. Lacaussade
97434 LA SALINE LES BAINS
Bur : 0262 33 91 83 – GSM : 0692 68 79 64

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur DORDHAIN Patrice
né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)
87 rue des sables
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tél : 02 62 42 79 14-GSM : 06 92 82 54 49
mail : pdordhain@expace.re

**2009
2016 inscription pour 5ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1. 11 Gestion de projet et de chantier (Coordination, ordonnancement, pilotage, Coordination et sécurité)

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur DORDHAIN Patrice
né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)
87 rue des sables
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tél : 02 62 42 79 14-GSM : 06 92 82 54 49
mail : pdordhain@expace.re

**2009
2016 inscription pour 5ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.12 Gros Œuvre-Structure (Béton armé, charpentes bois et métalliques, coffrages, fondations, maçonnerie)

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur ESNEAULT Dominique

né le 13 juin 1964 à Ancenis

1 rue Neptune Lot. Carré bleu

97419 LA POSSESSION

Tél : 0262 22 18 42 – GSM : 0692 36 95 46

mail : dominique.esneault@wanadoo.fr

2007

2014 inscription pour 5 ans

2018

Monsieur FORNES-MARIN Sébastien

né le 10 janvier 1958 à Chatillon Le Roi

59 rue de la Côte Ouest – Lot le Gd Large

97419 LA POSSESSION

Bur : 0262 45 10 64 - GSM : 0692 22 12 34

mail : mapex@orange.fr

2006

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur FRANCK Frédéric

né le 21 juin 1965 à Agde (34)

7 rue Germaine FELIX

97419 LA POSSESSION

Tél./Fax : 0262 22 80 27 – GSM : 0692 23 17 64

2009

2016 inscription pour 5ans

2020

Monsieur GAUDEX Hervé André

né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses

3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE

GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22

mail : holdex@orange.fr

2010

2018 Inscription 5 ans

2022

Monsieur LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel

né le 21 mai 1966 à Oran

21 C rue A. Lacaussade

97434 LA SALINE LES BAINS

Bur : 0262 33 91 83 – GSM : 0692 68 79 64

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur DORDHAIN Patrice

né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)

87 rue des sables

97434 SAINT GILLES LES BAINS

Tél : 02 62 42 79 14-GSM : 06 92 82 54 49

mail : pdordhain@espace.re

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur BETEMPS Alain

né le 3 février 1961 à CHAMBERY (73)

86 rue Georges Lebeau

97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Tél : 02 62 51 77 07- GSM : 06 92 67 91 57

mail : a.betemps@wanadoo.fr

C. 1.13 Hydraulique

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 87 71 44
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur ROBERT Patrice
né le 4 mars 1960 à GARDANNE (13)
467 Chemin Dufourg la Bretagne
97490 SAINTE CLOTILDE
Tél : 02 62 29 10 46-GSM : 06 92 03 57 94
mail : robert.patrice974@orange.fr

**2009
2016 inscription pour 5ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.14 Marbrerie

**2009
2016 inscription pour 5ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.15 Menuiseries (bois, métalliques, plastiques)

**2010
2018 inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur ESNEAULT Dominique
né le 13 juin 1964 à Ancenis
1 rue Neptune Lot. Carré bleu
97419 LA POSSESSION
Tél : 0262 22 18 42 – GSM : 0692 36 95 46
mail : dominique.esneault@wanadoo.fr

**2006
2018 inscription pour 5 ans
2023**

Monsieur FRANCK Frédéric
né le 21 juin 1965 à Agde (34)
7 rue Germaine FELIX
97419 LA POSSESSION
Tél./Fax : 0262 22 80 27 – GSM : 0692 23 17 64

**2009
2016 inscription pour 5 ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.16 Miroiterie, vitrerie

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.18 Murs rideaux - Bardages

2011
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur ANDRE Loïc
né le 16 août 1972 à Brest
31 chemin Hilaire STE COLOMBE
97417 LA MONTAGNE
Bur : 0262 30 16 19 – GSM : 0692 33 77 44
mail : andre.loic@wanadoo.fr

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.19 Piscines

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.20 Polluants du bâtiment (amiante, parasites du bois, plomb)

2015
2018 Inscription pour 5 ans
2022

Madame OSTA AMIGO Morgane
né le 12 avril 1983 à Nantes (44)
175 rue du Rond-La Plaine des Grègues
97480 SAINT-JOSEPH
GSM : 0693 91 75 81
mail : cabinet.osta@live.fr

2014
2017 inscription pour 5 ans
2021

Madame SCHIEL Myriam
née le 11 novembre 1973 à Marange Silvange (57)
78 rue Archambaud
Résidence Foucque - Appt 13
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 42 14 05 – GSM : 0692 35 92 24
Mail : australexpertises@orange.fr

C.1.21 Plomberie-sanitaire-robinetterie- eau-gaz

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 87 71 44
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

2014

Monsieur LAMARE Edouard

**2018 inscription pour 5 ans
2022**

né le 29 mars 1969 à Oyonnax (01)
5 bis lot Andy Henrietta
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 01 51 59 – GSM : 0693 44 54 64
mail : lamare.stocco@wanadoo.fr

**2009
2016 inscription pour 5 ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.22 Revêtements intérieurs (peintures, tapisserie, vernis, revêtements de sols et murs, carrelage)

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur FOUCARD Pascal
né le 25 novembre 1961 à Tours
38 rue Leconte Delisle à la Plaine
97460 SAINT PAUL
Tél : 02 62 45 27 00 - GSM : 06 92 86 13 23
Mail : pascal.foucard@gmail.com

**2009
2016 inscription pour 5ans
2020**

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.23 Réseaux Publics (Eaux, égouts, électricité, gaz)

**2012
2015 inscription pour 5 ans
2019**

Monsieur BROYON Pascal
né le 06 avril 1960 à Cambrai
101 chemin Boeuf mort
97419 LA POSSESSION
Bur : 0262 22 00 00 – GSM : 0693 20 25 19
mail : pascal.broyon@orange.fr

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur DORDHAIN Patrice
né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)
87 rue des sables
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tél : 02 62 42 79 14-GSM : 06 92 82 54 49
mail : pdordhain@espace.re

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 87 71 44
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

2017 Inscrit à titre probatoire

Monsieur MEYRIGNAC Jérôme

2019

né le 9 avril 1960 à Aveyron
37 chemin Camalon – Bras Madeleine
97470 SAINT BENOIT
GSM : 06 92 68 47 76
mail : jerome@amorun.re

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur ROBERT Patrice
né le 4 mars 1960 à GARDANNE (13)
467 Chemin Dufourg la Bretagne
974790 SAINTE CLOTILDE
Tél : 02 62 29 10 46 GSM : 06 92 03 57 94
mail : robert.patrice974@orange.fr

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.24 Routes, voiries et réseaux divers

2011
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur BROYON Pascal
né le 06 avril 1960 à Cambrai
101 chemin Boeuf mort
97419 LA POSSESSION
Bur : 0262 22 00 00 – GSM : 0693 20 25 19
mail : pascal.broyon@orange.fr

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur LEONARD Richard
né le 16 février 1970 à CAEN (14000)
4 rue de l'Eglise Saint-Thomas-Sans Soucis
97411 BOIS DE NEFLES SAINT PAUL
Tél : 06 93 70 11 84
mail : richard.leonard@izi.re

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur DORDHAIN Patrice
né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)
87 rue des sables
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tél : 02 62 42 79 14- GSM : 06 92 82 54 49
mail : pdordhain@expace.re

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur ROBERT Patrice
né le 4 mars 1960 à GARDANNE (13)
467 Chemin dufourg la Bretagne
974790 SAINTE CLOTILDE
Tél : 02 62 29 10 46- GSM : 06 92 03 57 94
mail : robert.patrice974@orange.fr

2009

Monsieur GAUDEX Hervé André

2016 inscription pour 5ans
2020

né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.25 Sols (Géologie, géotechnique, hydrologie)

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Madame DE ANA ARBELOA Bélen
née le 10 janvier 1974 à Tarragona (Espagne)
1 B allée des Rubis-Résidence Turquoise
97436 SAINT-LEU
GSM : 06 92 93 18 17
mail : belendeana@hotmail.com

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.26 Thermique

(génie thermique (chauffage, four, fumisterie, ventilation) - génie frigorifique(production et transport frigorifique) - climatique (climatisation, traitement de l'air, salles blanches) - isolation (thermique, frigorifique))

2015
2018 Inscription pour 5 ans
2023

Monsieur LAMARE Edouard
né le 29 mars 1969 à Oyonnax (01)
5 bis lot Andy Henrietta
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 01 51 59 – GSM : 0693 44 54 64
mail : lamare.stocco@wanadoo.fr

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1 27 Toiture (Couverture, charpente, Zinguerie, étanchéité)

2011
2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur ANDRE Loïc
né le 16 août 1972 à Brest
31 chemin Hilaire STE COLOMBE
97417 LA MONTAGNE
Bur : 0262 30 16 19 – GSM : 0692 33 77 44
mail : andre.loic@wanadoo.fr

2010
2018 inscription pour 5 ans
2022

Monsieur ESNEAULT Dominique
né le 13 juin 1964 à Ancenis
1 rue Neptune Lot. Carré bleu
97419 LA POSSESSION
Tél : 0262 22 18 42 – GSM : 0692 36 95 46
mail : dominique.esneault@wanadoo.fr

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur DANIELCZAK Pierre
né le 1er juillet 1967 à Auchel (62)
44 Avenue des Indes - Appt 24
97410 SAINT PIERRE
Tél : 02 62 35 46 86 - GSM : 06 92 15 74 76
mail : pierre.danielczak@orange.fr

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André
né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.1.28 TOPOMETRIE (Contrôles de stabilité - levées topographiques)

2011
2015 inscription pour 5 ans
2019

Madame GIRAULT Blanche
née le 16 octobre 1960 à Ollioules
101 chemin Bœuf mort
97419 LA POSSESSION
Bur : 0262 21 19 78

2008
2016 inscription pour 5 ans
2020

Monsieur TALIBART Alain
né le 19 décembre 1957 à Saint Malo
25 rue du docteur Roussel
B.P. 212 - 97334 LE TAMPON CEDEX
Bur : 0262 27 32 09 – Fax : 0262 57 61 39
mail : talibart.geo@wanadoo.fr

2015
2018 Inscription 5 ans
2022

Monsieur BRIAL Pierre
né le 05 mars 1967 à Oran (Algérie)
31 bis route de l'Eperon - 97435 SAINT GILLES LES HA
Tél: 0262 55 64 15 - Fax : 0262 55 64 20
mail : p.brial@orange.fr

2015
2018 Inscription 5 ans
2022

Monsieur FINOT Cédric René Lionel
né le 05 septembre 1983 à Sainte-Clotilde (974)
107 rue Hubert Delisle
97421 LA RIVIERE
Tél : 0262 13 93 59 – GSM : 0692 85 78 45
mail : cedric.finot@rocketmail.com

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Monsieur SIMON Stéphane
né le 12 avril 1981 à Saintes (17100)
7, rue Copéric
97480 SAINT-JOSEPH
Tél : 0262 29 39 60- GSM : 0692 51 11 53
mail : sephane.simon974@geometre-expert.fr

2014

Monsieur TOUMIT Sébastien Pierre

2017 inscription pour 5 ans
2021

né le 19 août 1975 à Pointe Noire (Congo)
44B, Route Ligne Paradis
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 59 92 28 – GSM : 0692 93 68 30 – Fax 0262 59 92 28
mail : toposervices974@gmail.com

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur EUPHRASIE Dominique
né le 02 avril 1965 à Saint Gille les Hauts
24 rue de la Baie
97460 SAINT PAUL
GSM : 06 92 82 78 09
mail : guillaume198@orange.fr

C.1.29 Travaux sous-marins

2012

2015 inscription pour 5 ans
2019

Monsieur THIREL Dominique

né le 18 novembre 1965 à Hénin-Beaumont
11 chemin de la Vigie
97417 LA MONTAGNE
Bur : 0262 57 28 33 – GSM : 0692 66 86 66
mail : info@seanergy-oi.com - dthirel@wanadoo.fr

C.1.30 Urbanisme et aménagement Urbain

2010

2018 Inscription 5 ans
2022

Monsieur GRANDVAUX Jean Louis

né le 20 août 1956 à Paris
138 chemin neuf
97417 LA MONTAGNE
Bur : 0262 23 80 87 – GSM : 0692 86 89 61

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur BLANC Régis

né le 03 avril 1972 à Saarburg (Allemagne)
1 route de Montgaillard 97400 Saint Denis
GSM : 06 92 08 27 13
mail : blanc.regis66@laposte.net

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur DORDHAIN Patrice

né le 15 janvier 1955 à CAMBRAI (59)
87 rue des sables
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tél : 02 62 42 79 14-GSM : 06 92 82 54 49
mail : pdordhain@espace.re

2009
2016 inscription pour 5ans
2020

Monsieur GAUDEX Hervé André

né le 18 juillet 1960 à St Maur Des Fosses
3, allée Aurélie, 97427 ETANG SALE
GSM : 0692 05 05 10 - Fax : 0262 22 22 22
mail : holdex@orange.fr

C.2 GESTION IMMOBILIERE

C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots

1993

2014 inscription pour 5 ans

2018

Monsieur BEGUIN Joseph Georges

né le 05 mai 1956 à Saint Denis

19 rue de Nice – Pointe des jardins n°8

97400 S AINT-DENIS

Tél : 0262 21 36 63 - Fax: 0262 41 28 81

1995

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur BRIAL Pierre

né le 05 mars 1967 à Oran (Algérie)

31 bis route de l'Eperon –

97435 SAINT GILLES LES HAUTS

Tél: 0262 55 64 15 - Fax : 0262 55 64 20

mail : p.brial@orange.fr

2011

2015 inscription pour 5 ans

2019

Madame GIRAULT Blanche

née le 16 octobre 1960 à Ollioules

101 chemin Bœuf mort

97419 LA POSSESSION

Bur : 0262 21 19 78

2008

2016 inscription pour 5 ans

2020

Monsieur TALIBART Alain

né le 19 décembre 1957 à Saint Malo

25, rue du docteur Roussel

B.P. 212 - 97834 LE TAMPON CEDEX

Bur : 0262 27 32 09 – Fax : 0262 57 61 39

mail : talibart.geo@wanadoo.fr

2015

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Monsieur FINOT Cédric René Lionel

né le 05 septembre 1983 à Sainte-Clotilde (974)

107 rue Hubert Delisle

97421 LA RIVIERE

Tél : 0262 13 93 59-GSM : 0692 85 78 45

mail : cedric.finot@rocketmail.com

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur SIMON Stéphane

né le 12 avril 1981 à Saintes (17100)

7, rue Copéric

97480 SAINT-JOSEPH

Tél : 0262 29 39 60- GSM : 0692 51 11 53

mail : sephane.simon974@geometre-expert.fr

2018 Inscrit à titre probatoire

2020

Monsieur Dominique EUPHRASIE

né le 02 avril 1965 à Saint Gille les Hauts

24 rue de la Baie

97460 SAINT PAUL

GSM : 06 92 82 78 09

mail : guillaume198@orange.fr

C.2.2 Estimations immobilières

2012

2016 inscription pour 5 ans

2020

Monsieur JURAIN Stéphane

né le 05 septembre 1972 à Roanne (42)

161 avenue de la Grande Ourse

Résidence Aurore 3 – Bât 22D

97434 SAINT GILLES LES BAINS

GSM : 0692 88 24 12

mail : jurain@me.com

2007

2014 inscription pour 5 ans

2018

Monsieur LE ROL Jean-Charles François Yves

né le 15 août 1971 à St Nazaire

08, rue Marius Dequelson

Terre Sainte

97410 SAINT PIERRE

GSM : 0692 64 27 14

mail : lerolexpert@gmail.com

1996

2018 inscription pour 5 ans

2023

Monsieur TARDIVEL Philippe Jean

né le 23 janvier 1955 à St-Denis

Odalisque n°3 – Zac du Triangle

10 rue de la Fraternité

97490 SAINTE CLOTILDE

Tél : 0262 21 48 48 - Fax : 0262 21 59 59

2015

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Madame OSTA AMIGO Morgane

née le 12 avril 1983 à Nantes (44)

175 rue du Rond-La Plaine des Grègues

97480 SAINT-JOSEPH

GSM : 0693 91 75 81

mail: Cabinet.osta@live.fr

2017 Inscrite à titre probatoire

2019

Madame TRUFFO Sonia

née le 11 février 1977 à BESAN9ON (25))

225 rue Mahé de Labourdonnais

97429 PETITE ILE

Tél : 02 62 47 34 30-GSM : 06 92 82 74 75

mail : sonia.truffo@sfr.fr

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur ZELLER Frédéric Maximilien

né le 10 novembre 1970 à Nevers (58)

4, rue Franc Camille Cadet- Z.I.E les Sables

97427 L'ETANG SALE

Tél : 0692 88 59 31

mail : zellerimmobilier@gmail.com

2018 Inscription pour 5 ans

Madame VERNAZ Béatrice

2022

née le 26 janvier 1975 à Chamberry
6C, chemin de la Butte-La Bretagne
97490 SAINTE CLOTILDE
Tél : 02 62 97 16 35
Mail : bvernaz@yahoo.fr

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur BENIZRI Luc
né le 19 octobre 1964 à Vichy
12 chemin des Pommiers-Bois de Nèfles
97460 SAINT PAUL
GSM : 06 92 76 62 89
mail : luc.benizri@gmail.com

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur GUILLEM Richard Louis Alexandre
né le 03 août 1979 à Saint-Priest (69)
1, rue du Cardinal - Terre Sainte
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 42 58 30 - GSM : 06 92 86 46 53
mail : richard.guillem@gmail.com

C. 2.3.Gestion d'immeuble – copropriété

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur DELMONTE Christian
né le 26 janvier 1956 à Brest (29)
97 rue François de Mahy
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 22 11 12 - Fax 0262 22 11 13
mail : info@di974.com

2013
2016 inscription pour 5 ans
2020

Monsieur JURAIN Stéphane
né le 05 septembre 1972 à Roanne (42)
161 avenue de la Grande Ourse
Résidence Aurore 3 – Bât 22D
97434 SAINT GILLES LES BAINS
GSM : 0692 88 24 12
mail : jurain@me.com

D - ECONOMIE ET FINANCE

D.1 COMPTABILITE

1987

2017 réinscription pour 5 ans

2021

Monsieur DUSSAUX Michel Claude

né le 12 février 1952 à Levallois-Perret

Le Clos Savanna

15, rue Jules THIREL

97460 SAINT PAUL

Tél : 02 62 59 59 70- Fax : 02 62 59 59 72

mail : cabinet@dussaux.re

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur ESCOT Olivier Paul Jean Marie

né le 7 novembre 1960 à Lyon

29, rue Youri Gagarine

Centre affaires Hélios

97419 LA POSSESSION

Bur : 0262 43 18 18 – GSM : 0692 86 48 10

mail : olivier.escot@auditace.fr

2006

2014 inscription pour 5 ans

2018

Monsieur LALA Abdoulah

né 28 avril 1968 à Tamatave (Madagascar)

8 rue de l'Amitié – Bât B, local 12

97490 SAINTE CLOTILDE

Bur : 02 62 90 89 00 – Fax : 02 62 90 89 01

mail : a.lala@fdm.re

1997

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur OZOUX Philippe Maurice Marcel

né le 01 avril 1948 à Saint-Denis

103 rue d'Après

97400 SAINT DENIS

Tél : 0262 94 40 60 - Fax : 0262 94 40 61

2018 Inscription à titre probatoire

2020

Monsieur CATEAUX Frédéric

né le 11 août 1976 à Moka (île Maurice)

16 chemin Tour des Roches - Résidence Ti Moulin

97460 SAINT PAUL

Tél : 02 62 22 55 75

Mail : f.cateaux@eccreunion.com

2018 Inscription à titre probatoire

2020

Monsieur MORANNE Denis

né le 08 juin 1952 à Besançon

1 avenue Luc Donat

97410 SAINT PIERRE

06 92 68 87 41

mail : denis.moranne@orange.fr

D.1.1 Exploitation de toutes données chiffrées – Analyse de l'organisation et des systèmes Comptables

2012
2016 inscription pour 5 ans
2020

Monsieur HOAREAU-GRUCHET Vincent
né le 1^{er} octobre 1976 à Saint Denis
11 bis, rue Casabona
97410 SAINT PIERRE
GSM 0692 27 04 50

D.2 EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX

2010
2018 inscription pour 5 ans
2022

Monsieur ESCOT Olivier Paul Jean Marie
né le 7 novembre 1960 à Lyon
29, rue Youri Gagarine
Centre affaires Hélios
97419 LA POSSESSION
mail : olivier.escot@auditace.fr
Bur : 0262 43 18 18 – GSM : 0692 86 48 10

2014
2018 inscription pour 5 ans
2022

Monsieur TARDIVEL Philippe Jean
né le 23 janvier 1955 à Saint-Denis
Odalisque n°3 - ZAC du Triangle
10 rue de la Fraternité
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél : 02 62 21 48 48 - Fax : 02 62 21 59 59
mail : tardivel.expert@tardex.com

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Monsieur WIHLIDAL Mathieu
né le 02 octobre 1980 à Nancy (54)
22 rue Raymond Mondon-Résidence chemin des
Pêcheurs
Tél : 0262 22 47 47 - GSM : 0692 69 83 62
97419 LA POSSESSION
mail : mwihlidal@mw-conseil.com

2018 Inscription à titre probatoire
2020

Monsieur MORANNE Denis
né le 08 juin 1952 à Besançon
1 avenue Luc Donat
97410 SAINT PIERRE
GSM : 06 92 68 87 41
mail : denis.moranne@orange.fr

D.3 GESTION D'ENTREPRISE

D.3.3 Opérations de banque et de crédit

2018 Inscription à titre probatoire

2020

Monsieur BOULAY Jean Marc
né le 10 juin 1965 à Etampes (91)
87 rue Nono Robert
97438 SAINTE MARIE
GSM : 06 92 69 29 68
Mail : jmboulay@australpatrimoine.fr

D.4 GESTION D'ENTREPRISE

D.4.1 Analyse de gestion

2012

2016 inscription pour 5 ans

2020

Monsieur HOAREAU-GRUCHET Vincent
né le 1^{er} octobre 1976 à Saint Denis
11 bis, rue Casabona
97410 SAINT PIERRE
GSM 0692 27 04 50
mail : vincent@vhg.fr

D.6 FISCALITE

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur WIHLIDAL Mathieu
né le 02 octobre 1980 à Nancy (54)
22 rue Raymond Mondon-Résidence chemin des
Pêcheurs
Tél : 0262 22 47 47 - GSM : 0692 69 83 62
97419 LA POSSESSION
mail : mwihlidal@mw-conseil.com

D6.1 Fiscalité personnelle

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur HOAREAU-GRUCHET Vincent
né le 1^{er} octobre 1976 à Saint Denis
11 bis, rue Casabona
97410 SAINT PIERRE
GSM 0692 27 04 50
mail : vincent@vhg.fr

2018 Inscription à titre probatoire

2020

Monsieur BOULAY Jean Marc
né le 10 juin 1965 à Etampes (91)
87 rue Nono Robert
97438 SAINTE MARIE
GSM : 06 92 69 29 68
Mail : jmboulay@australpatrimoine.fr

D6.2 Fiscalité Entreprise

2016 Inscrit à titre probatoire

Monsieur HOAREAU-GRUCHET Vincent

2018

né le 1^{er} octobre 1976 à Saint Denis

11 bis, rue Casabona

97410 SAINT PIERRE

GSM 0692 27 04 50

mail : vincent@vhg.fr

D.7 DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur ESCOT Olivier Paul Jean Marie

né le 7 novembre 1960 à Lyon

29, rue Youri Gagarine

Centre affaires Hélios

97419 LA POSSESSION

Tél : 0262 43 18 18 – GSM : 0692 86 48 10

mail : olivier.escot@auditace.fr

2006

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur MORANNE Denis André

né le 08 juin 1952 à Besançon

1 avenue Luc Donat

97410 SAINT PIERRE

GSM : 06 92 68 87 41

mail : denis.moranne@orange.fr

E – INDUSTRIE

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur MEYRIGNAC Jérôme

né le 9 avril 1960 à Aveyron

37 chemin Camalon – Bras Madeleine

97470 SAINT BENOIT

GSM : 06 92 68 47 76

mail : jerome@amorun.re

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur SLIMANI Méssaoud

né le 05 septembre 1966

8 rue du Père Favron

97419 LA POSSESSION

Tél : 02 62 88 01 09

mail : vulcain.ingenierie@orange.fr

E.1 ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE

2006

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur PONS Olivier

né le 18 avril 1964 à Lille (59)

Cabinet PONS Olivier - BP 70138

97493 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Tél : 0262 97 41 53 - GSM : 0692 85 46 93

Mail : pons@cabinet-olivier-pons.com

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur PAYET Thomas Pierre

né le 04 mai 1983 à Saint-Denis (974)

21, rue Pierre Aubert

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0262 48 76 69

mail : thomas.payet@gmail.com

E. 2 ENERGIE ET UTILITES

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur CASTEL Laurent

né le 12 août 1975 à Brest (29)

21 c allée des Rubis

97436 SAINT-LEU

GSM : 06 93 44 45 49

mail : laurent.castel@hotmail.com

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume

né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)

4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles

97427 L'ETANG SALE

GSM : 06 92 87 71 44

mail : fab_fernandez@yahoo.fr

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur MEYRIGNAC Jérôme

né le 9 avril 1960 à Aveyron

37 chemin Camalon – Bras Madeleine

97470 SAINT BENOIT

GSM : 06 92 68 47 76

mail : jerome@amorun.re

E.2.1 Electricité - Electro mécanique - Génie électrique

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur CASTEL Laurent

né le 12 août 1975 à Brest (29)

21 c allée des Rubis

97436 SAINT-LEU

GSM : 06 93 44 45 49

mail : laurent.castel@hotmail.com

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur COGNARD Alain

né le 10 juin 1946 à Paris 20^{ème} (75)

Lot. Montania 2
31 chemin des brises
97417 la Montagne
Tél : 02 62 30 41 19-GSM : 06 92 30 62 27
mail : alain_cognard@yahoo.com

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur MEYRIGNAC Jérôme
né le 9 avril 1960 à Aveyron
37 chemin Camalon – Bras Madeleine
97470 SAINT BENOIT
GSM : 06 92 68 47 76
mail : jerome@amorun.re

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur YONG-SANG Anderson
né le 03 septembre 1979 à Saint Paul
157 chemin du cimetière
Ravine Daniel
97422 LA SALINE
Tél : 02 62 42 68 90 - GSM : 06 92 04 95 33
Mail : ototech@outlook.com

E. 2.2 Energie solaire

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur COGNARD Alain
né le 10 juin 1946 à Paris 20^{ème} (75)
Lot. Montania 2,31 chemin des brises
97417 LA MONTAGNE
Tél : 02 62 30 41 19-GSM : 06 92 30 62 27
mail : alain_cognard@yahoo.com

E. 2.5 Utilités (Air-eau- vapeur)

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 87 71 44
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

E.3 ENVIRONNEMENT - POLLUTION

**2016 Inscrit à titre probatoire
2018**

Monsieur BHUGWANT Charapatty
né le 16 janvier 1965 à Ile Maurice
ORA - Parc Technor
5 rue Henri Cornu
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél : 0262 28 71 82
mail : cbhugwant@yahoo.fr

E. 3.1 Air

2017 Inscrit à titre probatoire

Madame MOREL Sylvie

2019

née le 7 décembre 1973 à HYERES (83)
6 allée des Olivines – Bellepierre
97400 SAINT DENIS
Tél : 06 93 13 44 49
mail : smorel97400@gmail.com

E. 3.2 Déchet

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Madame MOREL Sylvie
née le 7 décembre 1973 à HYERES (83)
6 allée des Olivines – Bellepierre
97400 SAINT DENIS
Tél : 06 93 13 44 49
mail : smorel97400@gmail.com

E. 3.3 Eau

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 87 71 44
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Madame MOREL Sylvie
née le 7 décembre 1973 à HYERES (83)
6 allée des Olivines – Bellepierre
97400 SAINT DENIS
Tél : 06 93 13 44 49
mail : smorel97400@gmail.com

E.4 MECANIQUE

2013
2016 inscription pour 5 ans
2020

Monsieur FONTAINE Patrice
né le 23 juillet 1978 à Saint Denis
1, bis Chemin Pontiac
97417 LA MONTAGNE
Tel/Fax 0262 46 98 83 – GSM : 0692 87 91 69
mail : patrice.fontaine.expert@gmail.com

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur TASSEL Stéphane
né le 1er août 1971 à Guingamp (22)
18 Impasse des Caps
Manapany les Bains
97480 SAINT JOSEPH
Tél : 02 62 88 78 97 - GSM : 06 92 70 32 84
Mail : tassel.stephane@orange.fr

E.4.1 Electricité (Electro-mécanique)

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur YONG-SANG Anderson
né le 03 septembre 1979 à Saint Paul

157 chemin du cimetière
Ravine Daniel
97422 LA SALINE
Tél : 02 62 42 68 90 - GSM : 06 92 04 95 33
Mail : ototech@outlook.com

E.4.2 Machines

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur YONG-SANG Anderson
né le 03 septembre 1979 à Saint Paul
157 chemin du cimetière
Ravine Daniel
97422 LA SALINE
Tél : 02 62 42 68 90 - GSM : 06 92 04 95 33
Mail : ototech@outlook.com

E.4.3 Ingénierie mécanique

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur YONG-SANG Anderson
né le 03 septembre 1979 à Saint Paul
157 chemin du cimetière
Ravine Daniel
97422 LA SALINE
Tél : 02 62 42 68 90 - GSM : 06 92 04 95 33
Mail : ototech@outlook.com

E.5 METALLURGIE

E.5.4 Activité annexe (analyses et essais)

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur SLIMANI Méssaoud
né le 5 septembre 1966 à Rognac (13)
8 rue du Père Favron
97419 LA POSSESSION
GSM : 06 92 87 71 44
mail : vulcain.ingenierie@orange.fr

E.6 PRODUITS INDUSTRIELS

E.6.1 Chimie (Corrosion)

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume
né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)
4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles
97427 L'ETANG SALE
GSM : 06 92 88 01 00
mail : fab_fernandez@yahoo.fr

**2007
2017 réinscription pour 5ans
2021**

Monsieur SLIMANI Messaoud
né le 5 septembre 1966 à Rognac
8 rue du Père Favron - 97419 LA POSSESSION

GSM : 06 92 88 01 00- Fax : 02 62 42 26 79

mail : vulcain.ingenierie@orange.fr

E.6.3 Procédés de fabrication industrielle

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur FERNANDEZ Fabien Guillaume

né le 23 octobre 1979 à Perpignan (66)

4 rue des Platanes-Lot les Hirondelles

97427 L'ETANG SALE

GSM : 06 92 87 71 44

mail : fab_fernandez@yahoo.fr

E.7 TRANSPORT (Matériel)

E.7.4 Automobiles, Cycles, Motorcycle, Poids lourds

(Coques, châssis, cadre, carrosserie, électricité, électronique embarquée, mécanique moteur, boîte pont, trains roulants ; peinture, sellerie)

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur CASTEL Laurent

né le 12 août 1975 à Brest (29)

21 c allée des Rubis

97436 SAINT-LEU

GSM : 06 93 44 45 49

mail : laurent.castel@hotmail.com

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur FONTAINE Patrice

né le 23 juillet 1978 à Saint Denis

1, bis Chemin Pontiac

97417 LA MONTAGNE

Tél/Fax 0262 46 98 83 – GSM : 0692 87 91 69

mail : patrice.fontaine.expert@gmail.com

2013

2016 inscription pour 5 ans

2020

Monsieur MAUNIER Bertrand

né le 21 mars 1980 Saint Louis

14 allée du clos des palombes

97430 LE TAMPON

GSM : 06 92 62 12 78

mail : bmc3099@gmail.com

2006

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur TASSEL Stéphane Emile

né le 1^{er} août 1971 à Guingamp (22)

18 Impasse des Caps, Manapany Les Bains

97480 SAINT JOSEPH
Tél : 0262 88 78 97 – GSM : 0692 70 32 84
mail : tassel.stephane@orange.fr

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur BERNIER Loïc
né le 24 juillet 1961 à GUERANDE (44)
STX 47 rue Evariste de Parny
97420 LE PORT
Tél : 02 62 39 53 92
GSM : 06 92 92 34 45
mail : loic.bernier@stxeurope.com

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur CASTEL Laurent
né le 12 août 1975 à Brest (29)
21 C allée des Rubis
97436 SAINT-LEU
GSM : 06 93 44 45 49
mail : laurent.castel@hotmail.com

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur GROSSO Jean-Gaël
né le 11 juillet 1971 à Aubusson (23)
Cabinet MOMMEY & Associés - 6 rue Théodore Drouhet
- Local 9 - ZAC 2000
97420 LE PORT
Tél : 02 62 42 63 63 - GSM : 06 92 85 86 62
Mail : mommey@mommey.fr

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur YONG-SANG Anderson
né le 03 septembre 1979 à Saint Paul
157 chemin du cimetière
Ravine Daniel
97422 LA SALINE
Tél : 02 62 42 68 90 - GSM : 06 92 04 95 33
Mail : ototech@outlook.com

E. 7.6 Navires (marchands, plaisance)

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur BERNIER Loïc
né le 24 juillet 1961 à GUERANDE (44)
STX 47 rue Evariste de Parny
97420 LE PORT
Tél : 02 62 39 53 92-GSM : 06 92 92 34 45
mail : loic.bernier@stxeurope.com

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur CASTEL Laurent
né le 12 août 1975 à Brest (29)
21 c allée des Rubis

97436 SAINT-LEU
GSM : 06 93 44 45 49
mail : laurent.castel@hotmail.com

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur SIMONNET Alexandre (SODEX OI)
né le 18 mai 1974 à Champigny sur Marne (94)
16 Impasse Tromelin/A90
97419 LA POSSESSION
Tél : 02 62 29 79 00 - GSM 06 92 72 69 07
Mail : alexandre.simmonet@icloud.com

E.8. TRANSPORT (*Usage et Usagers*)

E.8.2 Naval

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur BERNIER Loïc
né le 24 juillet 1961 à GUERANDE (44)
STX 47 rue Evariste de Parny
97420 LE PORT
Tél : 02 62 39 53 92-GSM : 06 92 92 34 45
mail : loïc.bernier@stxeurope.com

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur CASTEL Laurent
né le 12 août 1975 à Brest (29)
21 c allée des Rubis
97436 SAINT-LEU
GSM : 06 93 44 45 49
mail : laurent.castel@hotmail.com

**1995
2018 inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur ROZAR Reynolds
né le 29 mai 1948 à Saint-Denis
Entrepôts Frigorifiques Bloc B - Port Ouest
BP 40 277
97827 LE PORT CEDEX
Tél : 0262 43 49 41 - Fax : 0262 43 50 21

F – SANTE

F.1 MEDECINE

F.1.1 Médecine du sport

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Docteur LAMBERT Guillaume

né le 20 octobre 1973 à Bordeaux (33)

16 chemin Elie Baillif

97427 ETANG SALE

Tél : 0262 91 74 03 – GSM : 0692 93 72 82

mail : lambertguillaume@laposte.net

F.1.3 Anesthésiologie et réanimation (services et soins médicaux d'urgence)

1985

2016 inscription pour 5 ans

2020

Docteur HARMS Jan Dirk Anton

né le 29 janvier 1946 à Sotteville Les Rouen

Centre Hospitalier SUD REUNION, BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 0262 35 90 72 – Dom : 0262 25 22 13 - GSM : 0692 85 13 13

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur COMBES Xavier

né le 05 mars 1966 à Antony (92)

CHU de la Réunion

97405 SAINT-DENIS CEDEX

Tél : 0262 90 60 70 – GSM : 0692 71 67 07

mail : x.combes.samu974@chu-reunion.fr

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Docteur FOSSIER Thomas

né le 24 mai 1958 à Malo les Bains (59)

CHU SUD REUNION - BP 350

97410 SAINT-PIERRE

Tél : 0262 71 98 18

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Docteur PLANTE Thomas

né le 23 novembre 1978 à Paris (75)

CHU REUNION-Groupe Hospitalier Sud Réunion-BP350

97410 SAINT-PIERRE

Tél : 0262 35 90 00 Gsm : 06 92 39 93 52

mail : Thomas.plante@chu-reunion.fr

F.1.6 Cardiologie

1989

2014 inscription pour 5 ans

2018

Docteur CAILLET Dominique

né le 27 juillet 1952 à Saïgon (Sud Vietnam)

46 Bd Hubert Delisle

97410 SAINT PIERRE

Tél : 0262 25 12 84

2010
2018 inscription pour 5 ans
2022

Docteur EDMAR Abdelhafid
né le 30 mars 1961 au Maroc
53 Chemin Fargeau
97430 TROIS MARES
Bur : 0262 35 91 43 – GSM : 0692 82 58 11

1987
2017 réinscription pour 5 ans
2021

Docteur MOLINARI Francis Aimé André
né le 21 avril 1948 à Toulon
46 Bd Hubert Delisle
97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 25 12 84 - Fax : 0262 35 55 22

F.1.11 Gynécologie médicale

2001
2016 inscription pour 5 ans
2020

Docteur KAUFFMANN Edouard Jean Luc
né le 08 décembre 1960 à Ixelles (Belgique)
13 chemin Analet Benard
97432 RAVINE DES CABRIS
Tél : 0262 35 90 00 – Dom : 0262 49 65 58

F.1.13 Anesthésiologie et réanimation

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Docteur BOIDOT Florence
née le 04 février 1968 à Enghien Les Bains (95)
CTGB-CHUFG
97400 SAINT-DENIS
Tel : 0262 90 57 70 - GSM : 0693 60 85 97
mail : florencboidot@yahoo.fr

F.1.14 Médecine générale

1987
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur DE BALMANN Henri Louis Edouard
né le 20 juillet 1950 à Saint Denis
41 bis rue Auguste Babet, BP 147,
97454 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 0262 25 01 25 - Dom : 0262 25 23 45
Fax : 0262 25 14 63

1986
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur DUSSOL Vincent
né le 14 octobre 1948 à Tananarive (Madagascar)
Hôpital Terre Rouge - 97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 35 90 90

2008
2016 inscription pour 5 ans
2020

Madame PEREZ LAUREAU Christine
née le 18 novembre 1962 à Casablanca (Maroc)
6 résidence les Dattiers - 81 rue Romain Rolland
ZAC Saint Laurent - 97419 LA POSSESSION
Tél : 0262 42 99 23 - GSM : 0692 86 38 08
mail : cab.expertise.drperez@orange.fr

2008
2016 inscription pour 5 ans
2020

Monsieur SINGER Dominique
né le 29 juillet 1953 à Orléans
78 bis Avenue Raymond BARRE
97427 L'ETANG SALÉ LES BAINS
Bur : 0262 26 50 00

2012
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur VANGREVELYNGHE Géry
né le 23 mai 1965 à Calais
1 avenue Rico Carpaye
97420 LE PORT
Bur : 0262 42 22 40 – GSM : 0692 68 76 18

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Docteur GARNOIX Frédéric
né le 20 mars 1978 à Guéret (23)
4 , avenue François Mitterrand
97470 SAINT-BENOIT
Tél : 0262 40 50 60-GSM : 0693 41 26 11
mail : frederic_garnois@hotmail.com

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Docteur LAMBERT Guillaume
né le 20 octobre 1973 à Bordeaux (33)
11 impasse des Aloès
97427 ETAN G SALE
Tél : 0262 91 74 03 – GSM : 0692 93 72 82

F.1.16 Médecine physique et de réadaptation

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Docteur BOUQUET Marc Gilbert
né le 27 novembre 1959 à Montmorency (59)
CHU REUNION-Groupe Hospitalier Sud Réunion-BP350
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 35 92 92 GSM : 06 92 60 51 55
mail : marc-bouquet@orange.fr

2017 Inscrit à titre probatoire
2019

Docteur MILCENT Jean Michel
né le 4 avril 1966 à Soissons (02)
7 avenue du Cap Rond
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 35 26 26- GSM : 06 92 65 44 86
mail : jm1100@sfr.fr

2015 Inscrit à titre probatoire
2018 inscription pour 5 ans
2022

Docteur MULLER André Joseph
né le 1er décembre 1964 à Montreuil (93)
30 chemin Rose Payet
97430 LE TAMPON
Tél: 0262 27.55.50 - GSM : 069272.7390
mail : andre.muller@chu-reunion.fr
mail : andrejosephmuller@zeop.re

F.1.17 Médecine et Santé du travail

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur CARTEGNIÉ Sandrine

née le 26 novembre 1977 à Valenciennes (59)

SISTBI

17 rue Roland Hoareau

CS 41148

97829 LE PORT CEDEX

Tél : 0262 57.25.72

mail : sandrine.cartegnie@sistbi.com

F.1.20 Neurologie

1983

2017 réinscription pour 5 ans

2021

Docteur MIGNARD Didier Amédée Claude

né le 30 mai 1949 à Toulouse

13 rue du Presbytère

97410 SAINT PIERRE

Tél : 0262 25 11 51 - Fax : 0262 25 70 38

1987

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur MOY DE LACROIX

épouse MIGNARD Claude

née le 3 novembre 1946 à Saint Pierre

Centre Hospitalier SUD REUNION, BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 0262 35 90 00 - Fax : 0262 35 91 13

F.1.24 Pédiatrie

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur EDMAR Abdelhafid

né le 30 mars 1961 au Maroc

53 Chemin Fargeau

97430 TROIS MARES

Bur : 0262 35 91 43 – GSM : 0692 82 58 11

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Docteur MONTBRUN Albert

né le 2 mai 1960 à Marseilles (13)

Unité de victimologie enfant et adolescent

CHU Félix Guyon

Bellepierre-SAINT-DENIS Cedex

Tél : 0262 90 57 20

mail : victimologie.fguyon@chu-reunion.fr

F.2 PSYCHIATRIE

2007

2014 inscription pour 5 ans

2018

Docteur BRYDEN Benjamin Pierre Maximilien

né le 10 septembre 1970 à Paris XIV

42 chemin du grand Pourpier

97460 SAINT PAUL

GSM : 0692 73 03 18

mail: b.bryden@epsmr.org

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Docteur PADOVANI Romain
né le 7 septembre 1979 à Marseille (13)
CSRP, 11 rue de l'hôpital
97460 SAINT-PAUL
mail : rom.padovani@gmail.com

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur EVEN Jean Daniel
né le 23 novembre 1959 à Saint Brieuc (22)
44 rue des Corossols - La Plaine
97460 SAINT PAUL
GSM : 06 92 08 43 26
Mail : Jeandanieleven@yahoo.fr

F.2.1 Psychiatrie d'adultes

2012
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur COCAUD Hervé
né le 2 décembre 1974 à Evreux
202 rue Saint Louis
97460 SAINT PAUL
Bur : 0262 42 72 72 – GSM : 0692 82 00 73
mail : h.coco@laposte.net

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Monsieur DANG-VU Pierre
né le 05 février 1980 à Metz (57)
Centre Médico Psychologique pour adultes
1 rue du Plessis
97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 97 95 30 - GSM : 06 92 08 42 44
Mail : p.dang-vu@epsmr.org

F.2.2 Pédopsychiatre

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Monsieur DUPONT Loïc
né le 21 janvier 1963 à CHERBOURG
Pôle EST-EPSMR
Chemin Grand Pourpier
97460 SAINT-PAUL
GSM : 0692 94 51 35
mail : loicdupont@live.fr

F.3 CHIRURGIE

F.3.2 Chirurgie générale

1986
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur DUSSOL Vincent Louis
né le 14 octobre 1948 à Tananarive (Madagascar)
Centre Hospitalier SUD REUNION, BP 350
97448 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 0262 35 91 22 - Fax : 0262 35 93 42

F.3.4 Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale

2015

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur BARON Jean-François

né le 19 mai 1955 à Rabastrens

35 bis rue du Maréchal Leclerc

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0692 92 30 80

mail: jef.baron@wanadoo.fr

F.3.5 Chirurgie orthopédique et traumatologique

1989

2016 inscription pour 5 ans

2020

Docteur ELKIENBAUM Philippe Boris

né le 19 août 1954 à Neuilly sur Seine

Centre Hospitalier Général Saint Pierre - Le Tampon

97430 LE TAMPON

Tél : 0262 35 90 00 - Fax : 0262 35 91 17

2018 Inscrit à titre probatoire

2020

Monsieur SIBILLA Frédéric

né le 28 novembre 1971 à Rosny sous Bois (93)

Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER)

30 RN3 - ZAC Madeleine - BP 186

97470 SAINT BENOIT

Tél : 02 62 98 82 72 - GSM : 06 92 18 33 33

Mail : f.sibilla@gher.fr

F.3.6 Brulologie- Chirurgie plastique reconstructive et esthétique

2014

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur BARON Jean-François

né le 19 mai 1955 à Rabastrens

35 bis rue du Maréchal Leclerc

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0692 92 30 80

mail: jef.baron@wanadoo.fr

2016 Inscrite à titre probatoire

2018

Docteur BOIDOT Florence

née le 04 février 1968 à Enghien Les Bains (95)

CTGB-CHUFG

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0262 90 57 70 GSM : 0693 60 85 97

mail : florencboidot@yahoo.fr

F.3.8 Chirurgie Vasculaire

2013

2017 réinscription pour 5 ans

2021

Docteur Bruno DELELIS

né le 25 décembre 1971 à Amiens (80)

CHU de Saint-Pierre

Centre Hospitalier SUD REUNION, BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 0262 35 91 22 - Fax : 0262 35 93 42

mail : brunodelelis@yahoo.fr

F.3.9 Gynécologie-Obstétrique

1999
2014 inscription pour 5 ans
2018

Docteur CHEVALLIER Luc Augustin
né le 17 septembre 1961 à Crest
Centre Hospitalier Gabriel Martin
38 rue Labourdonnais
97866 SAINT PAUL CEDEX
Tél : 0262 45 30 20 - Fax : 0262 45 30 00

2001
2016 inscription pour 5 ans
2020

Docteur KAUFFMANN Edouard Jean Luc
né le 08 décembre 1960 à Ixelles (Belgique)
13 chemin Anaclét Benard
97432 RAVINE DES CABRIS
Tél : 0262 35 90 00 – Dom : 0262 49 65 58

F.3.10 Neurochirurgie

2011
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur DOE Karl Pascal
né le 14 janvier 1970 à Lomé
44 rue Evariste de Parny
97432 RAVINE des CABRIS
Bur : 0262 35 90 00 – GSM : 0692 21 45 16
mail : doekarl@yahoo.fr - karl.doe@chr-reunion.fr

F.3.13 Urologie

1986
2015 inscription pour 5 ans
2019

Docteur DUSSOL Vincent Louis
né le 14 octobre 1948 à Tananarive (Madagascar)
Centre Hospitalier SUD REUNION, BP 350
97448 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 0262 35 91 22 - Fax : 0262 35 93 42

F.4 IMAGERIE MEDICALE ET BIOPHYSIQUE *(ECHOTOMOGRAPHIE)*

2001
2016 inscription pour 5 ans
2020

Docteur KAUFFMANN Edouard Jean Luc
né le 08 décembre 1960 à Ixelles (Belgique)
13 chemin Anaclét Benard
97432 RAVINE DES CABRIS
Tél : 0262 35 90 00 – Dom : 0262 49 65 58

F.5 BIOLOGIE MEDICALE ET PHARMACIE

F.5.1 Alcoolémie

2015
2018 inscription pour 5 ans
2022

Docteur COMBE Patrice
né le 20 novembre 1959 à Annonay
Centre Hospitalier Universitaire Félix Guyon
Allée des Topazes CS 11021
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262.90.53.26 – GSM : 0692 12.68.89
mail : patrice.combe@chu-reunion.fr

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Madame CHARPENTIER Sophie épouse BASTARD
née le 13 mai 1981 à Chambray les Tours (37)
CHU de la Réunion Felix Guyon
Allée des Topazes
97405 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 02 62 90 53 26
Mail : sophie.bastard@chu-reunion.fr

F.5.12 Science du médicament

**2016 Inscrit à titre probatoire
2018**

Docteur DUMAS Paul
né le 05 septembre 1979 à Narbonne (11)
10 avenue Jean Paul II
97400 SAINT-DENIS
GSM : 0693 01 75 00
mail : dumas.paul@gmail.com

F.6 ODONTOLOGIE *(CHIRURGIE DENTAIRE)*

F.6.1 Odontologie générale

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Docteur SQUEDIN Mélanie Colette
née le 12 mars 1973 à Tourcoing (59)
129 avenue principale
97450 SAINT-LOUIS
Tél : 02 62 26 14 88 -GSM : 06 92 73 19 07
mail : melsquedin@gmail.com

F 6.3 Prothésiste dentaire

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Monsieur ROHART Antoine
né le 23 décembre 1969 à EPINAY SUR SEINE (93)
130 avenue Marcel HOARAU
97490 SAINTE CLOTILDE
Tél : 02 62 82 25 93 –GSM : 06 92 23 30 25
mail : labo.rohart@gmail.com

F.7 PSYCHOLOGIE

F.7.1 Psychologie de l'adulte

**2010
2018 inscription pour 5 ans
2022**

Madame AH-PET Margaret ép. SARELLARIDES
née le 21 décembre 1961 à Saint-Paul
La Paix, chemin Albert Fouque
97438 SAINTE-MARIE
Bur : 0262 30 65 30 – GSM : 0692 43 32 17

2017 Inscrite à titre probatoire

Madame BELGHOMARI Fatiha

- 2019** née le 17 janvier 1960 à Marseille (13)
20 rue François Isautier-Les Pavés d'or n°4
97410 SAINT-PIERRE
GSM : 06 92 56 39 65
mail : fbelghomari@yahoo.fr
- 2006**
2014 inscription pour 5 ans
2018 **Madame GOVIN RAVAZZA Laurence Marie Alice**
née le 16 juin 1973 à Saint-Denis
37 bis avenue Leconte de Lisle
97490 SAINTE CLOTILDE
GSM : 0692 22 15 04
- 2010**
2018 inscription pour 5 ans
2022 **Madame VAUTIER Mireille Michelle Christine**
née le 8 juin 1956 à Valréas
3, rue des Mitres –Bât 1-Appt 12
La Saline les Bains
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Bur : 0262 50 29 10 – GSM : 0693 91 56 56
- 2014**
2017 inscription pour 5 ans
2021 **Monsieur DECOUARD, Clément, Jean-Baptiste**
né le 15 novembre 1981 à saint mandé (94)
CMPP Charles Isautier
43 rue du Four à Chaux
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 25 25 81 – GSM : 0692 79 29 10
mail : clement.decouard@laposte.net
- 2014**
2017 inscription pour 5 ans
2021 **Madame GAUTHIER-LEPINE Laurence**
née le 06 novembre 1968 à Nantes (44)
88, rue Luc Lorion
97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 33 19 68 – GSM : 0692 20 75 00
mail : lepine.laurence@izi.re
- 2014**
2018 inscription pour 5 ans
2022 **Monsieur GOULOIS David**
né le 27 février 1982 à Quimper (29)
10 c chemin Parc Cabris, Grand Bois
97410 SAINT-PIERRE
GSM : 0693 91.78.65
mail : david.goulois974@orange.fr
- 2018 Inscrit à titre probatoire**
2020 **Madame BOSSET Céline**
née le 20 mars 1983 à Ambilly (74)
Clinique les Tamarins
1-2 rue Simon Pernic
97420 LE PORT
Tél : 02 62 45 85 00 - GSM : 06 92 95 41 81
mail : bosset-celine@hotmail.fr

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Madame CADET Marie Brigitte
née le 31 mai 1970 à Saint Pierre
35 Résidence des Galaberts
97427 ETANG SALE LES BAINS
GSM : 06 92 34 76 08
Mail : marie.k5@orange.fr

F.7.2 Psychologie de l'enfant

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Madame BELGHOMARI Fatiha
née le 17 janvier 1960 à Marseille (13)
20 rue François Isautier-Les Pavés d'or n°4
97410 SAINT-PIERRE
GSM: 06 92 56 39 65
mail : fbelghomari@yahoo.fr

**2006
2014 inscription pour 5 ans
2018**

Madame GOVIN RAVAZZA Laurence Marie Alice
née le 16 juin 1973 à Saint-Denis
37 bis avenue Leconte de Lisle
97490 SAINTE CLOTILDE
GSM : 0692 22 15 04

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Monsieur DECOUARD, Clément, Jean-Baptiste
né le 15 novembre 1981 à saint mandé (94)
CMPP Charles Isautier
43 rue du Four à Chaux
97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 25 25 81 – GSM : 0692 79 29 10
mail : clement.decouard@laposte.net

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Madame GAUTHIER-LEPINE Laurence
née le 06 novembre 1968 à Nantes (44)
88, rue Luc Lorion
97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 33 19 68 – GSM : 0692 20 75 00
mail : lepine.laurence@izi.re

**2016
2018 inscription pour 5 ans
2022**

Monsieur GOULOIS David
né le 27 février 1982 à Quimper (29)
10 c chemin Parc Cabris, Grand Bois
97410 SAINT-PIERRE
GSM : 0693 91.78.65
mail : david.goulois974@orange.fr

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Madame CADET Marie Brigitte
née le 31 mai 1970 à Saint Pierre
35 Résidence des Galaberts
97427 ETANG SALE LES BAINS
GSM : 06 92 34 76 08
Mail : marie.k5@orange.fr

F.9. SPECIALISES EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE *(Art.L.141-1 et R.141-1 du Code de Sécurité Sociale)*

a) - Médecine Générale

1990

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur RAMSTEIN Jean Paul

né le 13 février 1951 à Paris XII

11 rue Mgr. de Beaumont

97400 SAINT DENIS

Tél : 0262 94 79 10 - Fax : 0262 94 79 11

mail : dr.j.ramstein@wanadoo.fr

e) – Neurologie

1988

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur MIGNARD Didier Amédée Claude

né le 30 mai 1949 à Toulouse

13 rue du Presbytère

97410 SAINT PIERRE

Tél : 0262 25 11 51

1988

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur MOY DE LACROIX épouse MIGNARD Claude

née le 3 novembre 1946 à Saint Pierre

Centre Hospitalier SUD REUNION

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Tél : 0262 35 90 00 - Fax : 0262 35 91 13

G – MEDECINE LEGALE CRIMINALISTIQUE ET SCIENCES CRIMINELLES

G.1 DOMAINE MEDICO-JUDICIAIRE SPECIALISE

1990

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur RAMSTEIN Jean Paul

né le 13 février 1951 à Paris XII

11 rue Mgr. de Beaumont

97400 SAINT DENIS

Tél : 0262 94 79 10 - Fax : 0262 94 79 11

mail : dr.j.ramstein@wanadoo.fr

2014

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur COMBE Patrice

né le 20 novembre 1959 à Annonay

Centre Hospitalier Universitaire Félix Guyon

Allée des Topazes CS 11021

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0262.90.53.26 – GSM : 0692 12.68.89

mail : patrice.combe@chu-reunion.fr

2017 Inscrit à titre probatoire

Docteur LE GALLO Arnaud

2019

né le 3 avril 1974 à OLLIOULES (83)
Groupe Hospitalier Est Réunion-RN3
97470 SAINT-BENOIT
Tél : 02 62 98 80 00- GSM : 06 92 52 42 24
mail : arnaud.legallo@wanadoo.fr

G.1.1 Alcoolémie

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

Docteur GUERIN-DUBOURG Alexis

né le 3 décembre 1978 à Saint- Lô (50)
CHD Félix Guyon
Laboratoire de Biochimie
Route de Bellepierre
97405 – SAINT DENIS CEDEX
Tél : 0262 90 53 28 / 5320 – GSM : 0692 35 14 35
mail : lexis.guerin-dubourg@chr-reunion.fr

2015

2018 inscription pour 5 ans

2022

Docteur COMBE Patrice

né le 20 novembre 1959 à Annonay
Centre Hospitalier Universitaire Félix Guyon
Allée des Topazes CS 11021
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262.90.53.26 – GSM : 0692 12.68.89
mail : patrice.combe@chu-reunion.fr

2018 Inscrit à titre probatoire

2020

Madame CHARPENTIER Sophie épouse BASTARD

née le 13 mai 1981 à Chambray les Tours (37)
CHU de la Réunion Felix Guyon
Allée des Topazes
97405 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 02 62 90 53 26
Mail : sophie.bastard@chu-reunion.fr

G.1.3 Autopsie et thanatologie

1985

2016 inscription pour 5 ans

2020

Docteur HARMS Jan Dirk Anton

né le 29 janvier 1946 à Sotteville Les Rouen
Centre Hospitalier SUD REUNION, BP 350
7448 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 0262 35 90 72 – Dom : 0262 25 22 13 - GSM : 0692 85 13 13

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur BERTHEZENE Jean Marie

né le 23 juillet 1959 à Nîmes (30)
Institut de Médecine Légale-C.H.U de la Réunion, allée des topazes
CS 11021 97400 SAINT- DENIS
Tél : 0262 90 57 44 – GSM : 0692 63 34 78

2014

Docteur CARTEGNIÉ Sandrine

**2017 inscription pour 5 ans
2021**

née le 26 novembre 1977 à Valenciennes (59)
SISTBI-17 rue Roland Hoareau
CS 41148 -97829 Le Port Cedex
Tél : 0262 57.25.72
mail : sandrine.cartegnie@sistbi.com

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Docteur DJARDEM Yasmina
née le 26 décembre 1964 à Armentières
Institut de Médecine Légale-C.H.U de la Réunion, allée des topazes
CS 11021 97400 SAINT- DENIS
Tél : 02 62 90 57 41 –GSM : 0692 66 56 64 - Fax : 0262 90 57 45
mail : yasmina.djardem@wanadoo.fr

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Docteur LOIRE Christophe
né le 02 mars 1967 à Amiens
Institut de Médecine Légale-C.H.U de la Réunion, allée des topazes
CS 11021-97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 90 57 48 – 0262 90 57 41-Fax : 0262 90 57 45
mail : christophe.loire@chu-reunion.fr

**2017 Inscrit à titre
probatoire
2019**

Monsieur LE GALLO Arnaud
né le 3 avril 1974 à OLLIOULES (83)
Groupe Hospitalier Est Réunion-RN3
97470 SAINT-BENOIT
Tél : 02 62 98 80 00- GSM : 06 92 52 42 24
mail : arnaud.legallo@wanadoo.fr

**2012
2015 inscription pour 5 ans
2019**

Madame WERBROUCK Anabelle
née le 4 février 1976 à Chevreuse
8 rue Roland Garros
97400 SAINT DENIS
Bur : 0262 90 53 16 – GSM : 0692 94 29 14
mail : anabelle.werbrouck@chr-reunion.fr

G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommages corporels et traumatologie séquellaire

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Docteur BERTHEZENE Jean Marie
né le 23 juillet 1959 à Nîmes (30)
Institut de Médecine Légale-C.H.U de la Réunion, allée des topazes
CS 11021 97400 SAINT- DENIS
Tél : 0262 90 57 44 – GSM : 0692 63 34 78

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Docteur CARTEGNIÉ Sandrine
née le 26 novembre 1977 à Valenciennes (59)
SISTBI-17 rue Roland Hoareau
CS 41148 -97829 Le Port Cedex
Tél : 0262 57.25.72
mail : sandrine.cartegnie@sistbi.com

2014

Docteur DJARDEM Yasmina

**2017 inscription pour 5 ans
2021**

née le 26 décembre 1964 à Armentières
Institut de Médecine Légale-C.H.U de la Réunion, allée des topazes
CS 11021 97400 SAINT- DENIS
Tél : 02 62 90 57 41 –GSM : 0692 66 56 64 Fax : 0262 90 57 45
mail : yasmina.djardem@wanadoo.fr

**2014
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Docteur LOIRE Christophe
né le 02 mars 1967 à Amiens
Institut de Médecine Légale-C.H.U de la Réunion, allée des topazes
CS 11021-97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 90 57 48 – 0262 90 57 41-Fax : 0262 90 57 45
mail : christophe.loire@chu-reunion.fr

**2015
2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Docteur MONTBRUN Albert
né le 2 mai 1960 à Marseilles (13)
Unité de victimologie enfant et adolescent CHU Félix Guyon
Bellepierre
SAINT-DENIS Cedex
Tél : 0262 90 57 20
mail : victimologie.fguyon@chu-reunion.fr

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Monsieur LE GALLO Arnaud
né le 3 avril 1974 à OLLIOULES (83)
Groupe Hospitalier Est Réunion-RN3
97470 SAINT-BENOIT
Tél : 02 62 98 80 00- GSM : 06 92 52 42 24
mail : arnaud.legallo@wanadoo.fr

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur SOUAB Abdelrazaque
née le 20 janvier 1966 à Lens (62)
CHU Sud Réunion - HCD - BP 350
97748 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 02 62 35 90 00 - GSM : 06 92 02 89 39
Mail : abdelrazaque.souab@chu-reunion.fr

G.1.7 Identification Odontologique

**2017 Inscrit à titre probatoire
2019**

Docteur SQUEDIN Mélanie Colette
née le 12 mars 1973 à Tourcoing (59)
129 avenue principale
97450 SAINT-LOUIS
Tél : 02 62 26 14 88 - GSM : 06 92 73 19 07
mail : melsquedin@gmail.com

G.1.8 Produits stupéfiants et dopants

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur CHANE-MING Jimmy

né le 19 février 1969 à Saint Denis (974)

2, rue Maxime Rivière

97490 SAINTE CLOTILDE

GSM : 0692 41 33 37

mail : j.chaneming@cyroi.fr

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur IDOUMBIN-MOUTIN Jean-Patrick

né le 14 avril 1983 à Saint Paul (974)

2, rue Maxime Rivière

97 490 SAINTE CLOTILDE

Tél : 0262 93 88 44-GSM : 0692 24 67 66

mail : jp.idoumbin@cyroi.fr

G.1.10 Toxicologie Médico- légale

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

Docteur GUERIN-DUBOURG Alexis

né le 3 décembre 1978 à Saint- Lô (50)

CHD Félix Guyon

Laboratoire de Biochimie

Route de Bellepierre

97405 – SAINT DENIS CEDEX

Tél : 0262 90 53 28 / 5320 – GSM : 0692 35 14 35

mail : lexis.guerin-dubourg@chr-reunion.fr

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur CHANE-MING Jimmy

né le 19 février 1969 à Saint Denis (974)

2, rue Maxime Rivière

97490 SAINTE CLOTILDE

GSM : 0692 41 33 37

mail j.chaneming@cyroi.fr

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Docteur IDOUMBIN-MOUTIN Jean-Patrick

né le 14 avril 1983 à Saint Paul (974)

2, rue Maxime Rivière

97 490 SAINTE CLOTILDE

Tél : 0262 93 88 44-GSM : 0692 24 67 66

mail : jp.idoumbin@cyroi.fr

G.2 INVESTIGATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

G.2.1 Analyses Physico-Chimiques

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur BHUGWANT Charapatty

né le 16 janvier 1965 à Ile Maurice

ORA - Parc Technor

5 rue Henri Cornu

97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél : 0262 28.71.82

mail : cbhugwant@yahoo.fr

G.2.4 Documents et écriture

2007

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur BALLETTI Patrice

né le 16 septembre 1957 à ALGER (ALGERIE)

235 chemin Portail

97430 LE TAMPON

Bur : 0262 59 02 99 - Dom : 0692 00 14 63

G.2.7 Explosion et incendie

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur HUET Mary-Hugues

né le 8 décembre 1952 à Saint Benoît

102 chemin du Cap

97437 SAINTE ANNE

Bur : 0262 51 19 49 – GSM : 0692 69 89 44

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur KLOCK Jean Marc Alain Antoine

né le 17 juin 1953 à Strasbourg

331 B, rue Hubert Delisle

97430 LE TAMPON

Tél: 0262 49 03 20

GSM : 06 92 87 48 97

mail : jm.klock@orange.fr

H – INTERPRETARIAT – TRADUCTION

H.1 INTERPRETARIAT

H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais

1988

2017 inscription pour 5 ans

2021

Monsieur CLAIRAMBAULT Jean Luc Laurent Christian

né le 15 décembre 1949 à MARSEILLE

16 ruelle Acoly - 97400 SAINT DENIS

GSM : 06 92 66 27 87

Mail : jlc974@wanadoo.fr

2011

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur LACEY John

né le 4 février 1947 à Liverpool

18 Allée des Dattes

97420 SAINT PIERRE

Bur : 0262 38 68 58 – GSM : 0692 60 66 40

2016 Inscrite à titre probatoire

2018

Madame DUPERE Mélanie

née le 25 juillet 1980 à Royaume-Uni

65 rue Paul Hermann

97430 LE TAMPON

GSM : 0693 40 39 41

mail : md.interpretariat-traduction@outlook.com

**2016 Inscrite à titre probatoire
2018**

Madame PLESNER Anna
née le 12 août 1953 au Royaume-Uni
1 résidence Cap Gris, 30 allée des Palmiers
97426 TROIS BASSINS
Tél : 0262 55 02 43 - GSM : 0692 41 05 06
mail : anna.asperti@wanadoo.fr

**2016 Inscrite à titre probatoire
2018**

Madame SCHMITT Jing
née le 28 juillet 1977 en Chine
56, ter rue des Milles Fleurs
97427 ETANG SALE LES HAUTS
GSM : 0693 01 27 77
mail : jing@liuniwangconsulting.com

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur PAYET Stéphane
né le 08 septembre 1976 à Pointe à Pitre (971)
88 rue Suffren - Appt 03
97410 SAINT PIERRE
GSM : 06 93 06 47 33
mail : stepalia@laposte.net

H 1.2 Langues arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, autres domaines linguistiques - Arabe, Chinois, Grec, Mahorais

H.1.2 Arabe

**2012
2015 inscription pour 5 ans
2019**

Monsieur EL AMOURI Abdelmalek
né le 2 janvier 1959 à Marrakech
10-12 rue des 2 canons
Résidence Sassy, appt 8
97490 Sainte Clotilde
GSM : 0692 20 36 37
mail : malikoum5@yahoo.fr

H.1.2 Vietnamien

**2018 Inscrite à titre probatoire
2020**

Madame NGUYEN-LECORDIER Thi Kim Linh
née le 27 décembre 1978 à Dalat
67 rue des Cocotiers
97436 SAINT LEU
GSM : 06 92 36 76 09

**2018 Inscrite à titre probatoire
2020**

Madame NGUYEN Thi Mai Lan
née le 1er octobre 1985 à Vinh Phuc
1 rue du Moulin à Vent
97400 SAINT DENIS
GSM : 06 92 36 64 77
Mail : mailannnguyen974@gmail.com

H.1.2 Chinois

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Madame HUANG Catherine Xiaoqun épouse MILLIER

née le 15 octobre 1973

92 bis rue Louise et Jouan

97423 le GUILLAUME

Bur : 026219 71 64 – GSM : 0692 62 74 50

mail : catherinehuangmillier@gmail.com

2004

2014 inscription pour 5 ans

2018

Madame ZHANG TANG TING Bin, Xue, Lisa

née le 26 novembre 1964 à Guang Xi (en Chine)

48 av. Général de Gaule

97410 SAINT PIERRE

Dom : 0262 31 00 59 – Fax : 0262 31 08 68

2013

2016 inscription pour 5 ans

2020

Madame ZHOU Yuyan

née le 20 octobre 1978 à Guang-Dong

30 rue de la colline

97400 Saint Denis

Bur : 0262 10 45 36 – GSM : 0693 47 27 96

mail : yuyanzhou@ymail.com

2018 Inscrit à titre probatoire

2020

Monsieur HANG Kai

né le 28 juin 1982 à Shangai

Appt 13 - 152 rue Albert Frejaville

97430 LE TAMPON

GSM 06 92 85 06 27

Mail : k0628@hotmail.fr

H.1.3 Malgache

2016 Inscrit à titre probatoire

2018

Monsieur RALIBERA Nomena Andrianiaina

né le 17 mars 1960 à Madagascar

38 rue Notre Dame de la Source

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0262 67 97 14 – GSM : 0693 30 92 72

mail : nomrali@yahoo.fr

H.1.3 Interprétariat langue française et dialectes (comorien, Malgache)

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur RAZAFINDRAKOTO Jean Paul

né le 14 aout 1967 à Moroni

181 ruelle Clovis

97440 SAINT ANDRE

Bur : 0262 23 06 82 – GSM : 0692 72 95 19

mail : razafindrakoto_jeanpaul@yahoo.fr

H.1.2 Mahorais

2014

2017 inscription pour 5 ans

2021

Monsieur CHAIHANE Boina

né le 02 mai 1966 à Mamoudzou

89, rue Roger Payet

Rivière des pluies

97 438 SAINTE MARIE

Tél : 0262 40 22 39 – GSM : 0692 94 73 24

mail : boina.chaihane@justice.fr

H.1.4 Langues germaniques et scandinaves - Allemand

2016 Inscrite à titre probatoire

2018

Madame LANGE Kerstin

née le 22 novembre 1975 à Wolmirstedt (Allemagne)

7 allée de la Pépinière

97400 SAINT-DENIS

GSM : 0692 25 31 15

mail : kerstin.lange@wanadoo.fr

2018 Inscrit à titre probatoire

2020

Monsieur PAYET Stéphane

né le 08 septembre 1976 à Pointe à Pitre (971)

88 rue Suffren - Appt 03

97410 SAINT PIERRE

GSM : 06 93 06 47 33

mail : stepalia@laposte.net

2015

2018 Inscription pour 5 ans

2022

Monsieur HABEDANK Markus

né le 25 avril 1971 à Allemagne

66 boulevard Saint François

Résidence Les Tourtereaux

Batiment E Appartement 14

97400 SAINT-DENIS

Tél : 0262 11.17. 04 - GSM 0693 92 40 90

mail : markus.workshop@gmail.com

H.1.5 Espagnol

2016 Inscrite à titre probatoire

2018

Madame SANCHEZ LAZO Clara

née le 31 mai 1983 en Espagne

334 rue des Frangipaniers-domaine de Bellevue

97438 SAINTE-MARIE

Tél : 0262 50 53 02 - GSM : 0693 40 61 81

mail : clara.sanchez.lazo@gmail.com

2017 Inscrit à titre probatoire

2019

Monsieur LATCHIMY Georges

né le 29 décembre 1978 à PAU

Résidence Maribel - Appt 24

18 rue Henri Lapierre

97419 LA POSSESSION

Tél : 06 92 60 20 46

mail : glatchimy974@gmail.com

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Madame CHRISTIAEN Mayra Luz
née le 05 septembre 1981 à Piura (PEROU)
1 Impasse Mahot Bât. B - Appt 07
97414 ENTRE DEUX
Tél : 02 62 26 70 12
Mail : christiaenm@gmail.com

H.1.5 Espagnol et Portuguais

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Madame DE ANA ARBELOA Bélen
née le 10 janvier 1974 à Tarragona (Espagne)
1 B allée des Rubis-Résidence Turquoise
97436 SAINT-LEU
GSM : 06 92 93 18 17
mail : belendean@hotmail.com

H.1.5-Espagnol

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Madame RODRIGUEZ ARENAS Désirée ép. BOYER
née le 11 octobre 1979 à AREQUIPA (PEROU)
13 chemin de la Vierge APPT. 39 – Bât. E
Résidence La Comète
97400 SAINT DENIS
GSM : 06 92 36 72 49
mail : desitara@hotmail.com

H.2 TRADUCTION

H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais

1988

2017 réinscription pour 5 ans

2021

Monsieur CLAIRAMBAULT Jean Luc Laurent Christian

né le 15 décembre 1949 à MARSEILLE

16 ruelle Acoly - 97400 SAINT DENIS

GSM : 06 92 66 27 87

Mail : jlc974@wanadoo.fr

2011

2018 inscription pour 5 ans

2022

Monsieur LACEY John

né le 4 février 1947 à Liverpool

18 Allée des Dattes

97420 SAINT PIERRE

Bur : 0262 38 68 58 – GSM : 0692 60 66 40

2016 Inscrite à titre probatoire

2018

Madame COUTURIER Sylviane

née le 07 décembre 1973 à Tarare (69)

46 rue Checkayom Araye

97424 PITON SAINT-LEU

GSM : 0692 12 86 88

Mail : sylvianecouturier@hotmail.com

**2016 Inscrite à titre probatoire
2018**

Madame DUPERE Mélanie
née le 25 juillet 1980 à Royaume-Uni
65 rue Paul Hermann
97430 LE TAMPON
GSM : 0693 40 39 41
Mail : md.interpretariat-traduction@outlook.com

**2016 Inscrite à titre probatoire
2018**

Madame PLESNER Anna
née le 12 août 1953 au Royaume-Uni
1 résidence Cap Gris - 30 allée des Palmiers
97426 TROIS BASSINS
Tél : 0262 55 02 43 - GSM : 0692 41 05 06
Mail : anna.asperti@wanadoo.fr

**2013
2017 inscription pour 5 ans
2021**

Madame SMART épouse CELLIER Catharine
née le 25 juin 1970 à Londres
22, rue des Champacs
97438 SAINTE MARIE
Tél : 0262 58 19 15 – GSM : 0692 08 13 76
mail : smartranslate@gmail.com

**2016 Inscrite à titre probatoire
2018**

Madame AUGUSTE Isabelle
née le 2 août 1976 à Saint-Denis (974)
54, chemin Jean Robert-Bourbier les Hauts
97470 SAINT DENIS
GSM : 0692 52 06 04
mail : auguste.isabelle@yahoo.fr

**2018 Inscrite à titre probatoire
2020**

Madame CREPU-DUMONTET Caroline
née le 29 juin 1988 à Oullins(69)
35 rue Alexandre Flemming - Résidence Flemming - Bât. 32 - Appt 33
97430 LE TAMPON
GSM : 06 92 39 87 66 - Tél : 02 62 61 47 59
Mail : carolinecrepu@gmail.com

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur PAYET Stéphane
né le 08 septembre 1976 à Pointe à Pitre (971)
88 rue Suffren - Appt 03
97410 SAINT PIERRE
GSM : 06 93 06 47 33
mail : stepalia@laposte.net

H 2.2 Langues arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, autres domaines linguistiques - Arabe, Chinois, Grec, Mahorais

H.2.2 Arabe

2012

2015 inscription pour 5 ans

2019

Monsieur EL AMOURI Abdelmalek

né le 2 janvier 1959 à Marrakech

10-12 rue des 2 canons

Résidence Sassy, appt 8

97490 SAINTE CLOTILDE

GSM : 0692 20 36 37

mail : malikoum5@yahoo.fr

H.2.2 Chinois (cantonais)

2018 Inscrit à titre probatoire

2020

Monsieur MING TU YACK Fabrice

né le 19 avril 1974 à Tananarive

26 rue des Bancouliers - Appt 39

97400 SAINT DENIS

GSM : 06 92 41 86 91

Mail : fabmty@yahoo.fr

H.2.2 Chinois

2010

2018 inscription pour 5 ans

2022

Madame HUANG Catherine Xiaoqun épouse MILLIER

née le 15 octobre 1973

92 bis rue Louise et Jouan

97423 le GUILLAUME

Bur : 0262 19 71 64 – GSM : 0692 62 74 50

mail : catherinehuangmillier@gmail.com

2004

2014 inscription pour 5 ans

2018

Madame ZHANG. TANG TING Bin, Xue, Lisa

48 av Général de Gaulle

97410 SAINT PIERRE

Dom : 0262 31 00 59 - Fax : 0262 31 08 68

2011

2016 inscription pour 5 ans

2020

Madame ZHOU Yuyan

née le 20 octobre 1978 à Guang-Dong

30 rue de la colline

97400 SAINT-DENIS

Bur : 0262 10 45 36– GSM : 0693 47 27 96

mail : yuyanzhou@ymail.com

2016 Inscrite à titre probatoire

2018

Madame SCHMITT Jing

née le 28 juillet 1977 en Chine

56, ter rue des Milles Fleurs

97427 ETANG SALE LES HAUTS

GSM : 0693 01 27 77

mail : jing@liuniwangconsulting.com

H.2.2 Indonésien-Malais

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Monsieur MAISON Dominique
né le 03 mars 1971 à Montreuil (93)
36 allée des Saphirs-Résidence les Emeraudes
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 40 79 48
mail : dominique.maison@ars.sante.fr

H.2.2 Vietnamien

2018 Inscrite à titre probatoire
2020

Madame NGUYEN Thi Mai Lan
née le 1er octobre 1985 à Vinh Phuc
1 rue du Moulin à Vent
97400 SAINT DENIS
GSM : 06 92 36 64 77
Mail : mailannnguyen974@gmail.com

H.2.2 Mahorais

2013
2017 inscription pour 5 ans
2021

Monsieur CHAIHANE Boina
né le 02 mai 1966 à Mamoudzou
89, rue Roger Payet
Rivière des pluies
97438 SAINTE MARIE
Tél : 0262 40 22 39 – GSM : 0692 94 73 24
mail : boina.chaihane@justice.fr

H.2.3 Malgache

2016 Inscrit à titre probatoire
2018

Monsieur RALIBERA Nomena Andrianiaina
né le 17 mars 1960 à Madagascar
38 rue Notre Dame de la Source
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 67 97 14 – GSM : 0693 30 92 72
mail : nomrali@yahoo.fr

H.2.3 Malgache et langues Comoriennes

2010
2018 inscription pour 5 ans
2022

Monsieur RAZAFINDRAKOTO Jean Paul
né le 14 aout 1967 à Moroni
181 ruelle Clovis
97440 SAINT ANDRE
Bur : 0262 23 06 82 – GSM : 0692 72 95 19
mail : razafindrakoto_jeanpaul@yahoo.fr

H.2.4 Allemand

2016 Inscrite à titre probatoire
2018

Madame LANGE Kerstin
née le 22 novembre 1975 à Wolmirstedt (Allemagne)
7 allée de la Pépinière
97400 SAINT-DENIS
GSM : 0692 25 31 15
mail : kerstin.lange@wanadoo.fr

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur PAYET Stéphane
né le 08 septembre 1976 à Pointe à Pitre (971)
88 rue Suffren - Appt 03
97410 SAINT PIERRE
GSM : 06 93 06 47 33
mail : stepalia@laposte.net

H.2.5 Langues Romanes-Espagnol

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Madame DE ANA ARBELOA Bélen
née le 10 janvier 1974 à Tarragona (Espagne)
1 B allée des Rubis-Résidence Turquoise
97436 SAINT-LEU
GSM : 06 92 93 18 17
mail : belendeanahotmail.com

**2016 Inscrite à titre probatoire
2018**

Madame SANCHEZ LAZO Clara
née le 31 mai 1983 en Espagne
334 rue des Frangipaniers-domaine de Bellevue
97438 SAINTE-MARIE
Tél : 0262 50 53 02 - GSM : 0693 40 61 81
mail : clara.sanchez.lazo@gmail.com

**2017 Inscrite à titre probatoire
2019**

Madame RODRIGUEZ ARENAS Désirée ép. BOYER
née le 11 octobre 1979 à AREQUIPA (PEROU)
13 chemin de la Vierge APPT. 39 – Bât. E
Résidence La Comète
97400 SAINT DENIS
GSM : 06 92 36 72 49
mail : desitara@hotmail.com

**2018 Inscrit à titre probatoire
2020**

Monsieur LATCHIMY Georges
né 29 décembre 1978 à Pau (64)
Résidence Maribel - Appt 24
18 rue Henri Lapierre
97419 LA POSSESSION
GSM : 06 92 60 20 46
mail : glatchimy974@gmail.com

**2018 Inscrite à titre probatoire
2020**

Madame CREPU-DUMONTET Caroline
née le 29 juin 1988 à Oullins(69)
35 rue Alexandre Flemming - Résidence Flemming - Bât. 32 - Appt 33
97430 LE TAMPON
GSM : 06 92 39 87 66 - Tél : 02 62 61 47 59
Mail : carolinecrepu@gmail.com

2018 Inscrit à titre probatoire
2020

Madame CHRISTIAEN Mayra Luz
née le 05 septembre 1981 à Piura (PEROU)
1 Impasse Mahot Bât. B - Appt 07
97414 ENTRE DEUX
Tél : 02 62 26 70 12
Mail : christiaenm@gmail.com

H.2.6 Russe

2011
2017 inscription pour 5 ans
2021

Monsieur BARRET Daniel
né le 27 septembre 1946 à Vibraye (Sarthe)
181 chemin Luc Hoarau
Trois Mares
97430 LE TAMPON
Dom : 0262 27 49 98 – GSM : 0692 08 74 60
mail : daniel.barret-saint-aubin@wanadoo.fr

2018 Inscrite à titre probatoire
2020

Madame MUKHAMEGALINA Liliia
née le 07 août 1983 à Niasepetrovsk
108 rue Sainte Marie - Appt 15
97400 SAINT DENIS
Tél : 06 92 70 74 19
Mail : lilia1983@gmail.com

H.3 LANGUES DES SIGNES ET LANGAGE PARLE COMPLETE

2016 Inscrite à titre probatoire
2018

Madame DALLE Anaïs
née le 02 avril 1989 à Roubaix(59)
47 rue des Engagés - Appt 10- La saline les Bains
97460 SAINT-PAUL
GSM : 0693 70 10 70
mail : anais-dalle@wanadoo.fr

EXPERTS HONORAIRES

Monsieur CHASSAGNE Yves Marie-Joseph

né le 4 avril 1936 à Saint-Denis
28 rue de la Source BP 1000
97479 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 0262 21 07 06 - Fax : 0262 21 43 18

Monsieur DAVERIO Louis

né le 26 mai 1939 à Neufchâteau
39 Boulevard Lacaussade – 97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 21 10 02 - Fax 0262 21 57 79

Monsieur FOCK-YEE Roland

13 rue Alexis de Villeneuve – 97400 SAINT DENIS
Tél : 0262 21 30 94

Monsieur PERRIN Eugène

Résidence Barchois
14 rue du Mât du Pavillon – Entrée B
97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 20 37 26 - GSM : 0692 85 50 07

LISTE
DES ENQUETEURS SOCIAUX
2018

2018 *inscription pour 5 ans*
2022

Madame ABRIEL Aurélie
née le 23 avril 1987 à Le Blanc Mesnil (93)
5 Chemin de la Croix Jubilé – Appt 4
97410 SAINT-PIERRE
GSM : 06 92 11 18 02
mail : aurel.ab@hotmail.fr

2014 *inscription pour 5 ans*
2018

Madame ALI MOHAMED Saedaktoune
née le 11 juin 1960 à Bello Sur Tsiribihina
69 A rue de la colline-résidence les hauts de l'Île
97400 SAINT-DENIS
GSM : 0693 01 65 32
mail : shantisaeda@gmail.com

2014 *inscription pour 5 ans*
2018

Madame AMICE Marie-Pierre, Patricia
née le 14 février 1968 à Hennebont (56)
20 bis, allée David
Chemin Badamier
97 410 SAINT PIERRE
GSM : 06 92 55 42 09
mail : educ.sudreunion@yahoo.fr

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Madame BALENCOURT Vanessa
née le 19 novembre 1979 à Saint-Louis (974)
206 chemin Dubuisson
97436 SAINT-LEU
GSM : 0692 31 81 11
mail : vnssblct@gmail.com

2016 *inscription pour 5 ans*
2020

Madame BERTRAND Céline
née le 30 novembre 1975 à Besançon (25)
21 D rue du Panorama
97429 PETITE ILE
GSM : 0692 94 06 99
mail : cecebertrand974@gmail.com

2018 *inscription pour 5 ans*
2022

Monsieur CADENET Williams
né le 03 mars 1975 à Saint Denis (974)
35 boulevard Notre Dame de la Trinité
97400 SAINT DENIS
GSM : 06 92 45 17 90
Mail : williamspei@hotmail.fr

2018 *inscription pour 5 ans*
2022

Madame CADERBY Marie Karine
née le 21 septembre 1976 à Sainte Suzanne
45 bis lotissement Satec, Chemin Lagourgue
97440 SAINT PIERRE
GSM: 06 92 84 66 46
Mail: karine.og974@gmail.com

2015 *inscription pour 5 ans*
2019

Monsieur COLLOBERT Patrick
né le 3 janvier 1959 à Carhaix Plouguer (29)
6 rue Edouard Carpy Lotissement Maricourt
97424 PITON SAINT LEU
Tél : 0262 34 47 23 – GSM : 0692 36 95 29

2016 *inscription pour 5 ans*
2020

Monsieur DESPREZ Jean François
né le 7 juin 1958 à Reims
28 rue de l'église Terre Sainte
97410 SAINT PIERRE
Tél : 0262 49 61 55 – GSM : 0692 95 44 15

2014 *inscriptions pour 5 ans*
2018

Monsieur FAIVRE Laurent
né le 14 avril 1965 à Dijon
29, rue des Conques appart 3
97434 LA SALINE LES BAINS
GSM : 06 92 66 26 08
mail : family.faivre@orange.fr

2014 *inscription pour 5 ans*
2018

Madame FERRE Karine, Stéphanie, Martine
née le 1^{er} décembre 1974 à Paris 14^{ème}
136 chemin Léocadie
97416 PITON SAINT LEU
Tél : 0262 33 55 85 – GSM : 0692 20 69 40
mail : jeanetkarine@wanadoo.fr

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Monsieur GACHET Wenceslas
né le 12 juin 1969 à Nantes
31 impasse Bleu Azur
97436 SAINT LEU
GSM : 0692 95 50 75- 0692 64 75 91(prof)
mail : gachetwenceslas@gmail.com

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Madame GASNIER Marion
née le 21 octobre 1980 à Blois (41)
91 rue François de Mahy
Résidence Jardin d'Eva- Appt 114
97410 SAINT-PIERRE
GSM : 0693 39 61 81
mail : gasnier.marion@hotmail.fr

2018 *inscription pour 5 ans*
2022

Monsieur HOARAU Jean Yves
né le 09 juillet 1973 à Saint Benoît (974)
4 Allée des Mangoustans
97470 SAINT BENOIT
GSM : 06 92 69 65 80
mail : erichoarau@wanadoo.fr

2016 *inscription pour 5 ans*
2020

Madame HOAREAU Evelyne
née le 22 août 1953 à Petite- Ile (974)
134 rue Auguste Babet - Résidence les Baies Roses
Bât H Appt 6
97410 SAINT-PIERRE
GSM : 0692 50 19 63

2016 *inscription pour 5 ans*
2020

Madame LAGRENET Vanessa
née le 27 juin 1980 à Léhon (22)
10 chemin Stéphane et Marcel-Lot Larée
GSM : 0692 36 93 08

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Monsieur LEFRANC Philippe
né le 21 août 1958 à Grangcamp Les Bains (14)
1 impasse Ylang Ylang appt n°1
97460 SAINT PAUL
Tél 0262 27 50 79 GSM : 0692 42 51 78
mail : philippe-lefranc@laposte.net

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Monsieur MAILLOT Teddy
né le 5 juin 1975 à Anthony (92)
98 chemin Pierre Cadet
97430 LE TAMPON
GSM : 0692 20 76 32
Mail : teddy.maillot@izi.re

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Madame OGIRE Marie Josette
née le 1er septembre 1969 à Saint Marie
26B rue Jacques Bel Air 1
97441 SAINTE SUZANNE
GSM : 06 92 70 60 25
mail : ogirejosette@gmail.com

2014 *inscription pour 5 ans*
2018

Madame SAUVAGE Patricia, Odette, Marie
née le 23 mai 1980 à Vitre (35)
68, chemin Louis Nayagom
97432 RAVINE DES CABRIS
GSM : 0693 97 26 37
mail : patriciasauvage@hotmail.com

2018 *inscription pour 5 ans*
2022

Madame SIZARET Annelore
née le 10 avril 1982 à Villingen Schwenningen
78 Rue des Pêcheurs - La Marine
97441 SAINTE SUZANNE
GSM: 06 93 90 80 56
mail: annelore.sizaret@cg974.fr

2018 *inscription pour 5 ans*
2022

Monsieur TAILAMEE Pascal
né le 18 juillet 1971 à Saint André (974)
13 Chemin des Ruisseaux
97441 SAINTE SUZANNE
GSM : 06 92 69 55 91
mail : pascal.tailamee@cg974.fr

2017 *inscription pour 5 ans*
2021

Madame WASSMER Christine Jeanne
née le 23 mai 1955 à Mulhouse (68)
67 cité Duhail 2
97470 SAINT-BENOIT
GSM : 06 93 70 60 25
mail : chris.mayotte@hotmail.fr

TABLE ALPHABETIQUE
DES EXPERTS
ET
ENQUETEURS SOCIAUX
EN EXERCICE

ABRIEL Aurélie	ENQUETEUR SOCIAL	64
AH-PET Margaret ép. SARELLARIDES	F.7.1 Psychologie de l'adulte	44
ALI MOHAMED Saedaktoune	ENQUETEUR SOCIAL	64
AMICE Marie-Pierre, Patricia	ENQUETEUR SOCIAL	64
ANDRE Loïc	C.1.18 Murs rideaux - Bardages	17
	C.1 27 Toiture (Couverture, charpente, Zinguerie, étanchéité)	20
ARLES Pierre	A.1.5 Estimations foncières	6
	A.3 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT RURAL	7
AUGUSTE Isabelle	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	57
BALENCOURT Vanessa	ENQUETEUR SOCIAL	64
BALLETTI Patrice	B.1.1 Documents et écritures	10
	G.2.4 Documents et écriture	52
BARON Jean-François	F.3.4 Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	42
	F.3.6 Brulologie- Chirurgie plastique reconstructive et esthétique	42
BARRET Daniel	H.2.6 Russe	61
BEGUIN Joseph Georges	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
BELGHOMARI Fatiha	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45
	F.7.2 Psychologie de l'enfant	46
BENIZRI Luc	C.2.2 Estimations immobilières	25
BERNIER Loïc	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motocycle, Poids lourds	35
	E. 7.6 Navires (marchands, plaisance)	35
	E.8.2 Naval	36
BERTHEZENE Jean Marie	G.1.3 Autopsie et thanatologie	48
	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire	49
BERTRAND Céline	ENQUETEUR SOCIAL	64
BETEMPS Alain	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
BHUGWANT Charapatty	E.3 ENVIRONNEMENT - POLLUTION	31
	G.2.1 Analyses Physico-Chimiques	51
BLANC Régis	C.1.2 Architecture- Ingénierie	11
	C.1.30 Urbanisme et aménagement Urbain	22
BOETON Vincent	A.4 ANIMAUX AUTRES QUE D'ELEVAGE	8
	A.7 ELEVAGE	8
	A.14 SANTE VETERINAIRE	9
BOIDOT Florence	F.1.13 Anesthésiologie et réanimation	38
	F.3.6 Brulologie- Chirurgie plastique reconstructive et esthétique	42
BOSSET Céline	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45

BOULAY Jean Marc	D.3.3 Opérations de banque et de crédit	28
	D.6.1 Fiscalité personnelle	28
BOUQUET Marc Gilbert	F.1.16 Médecine physique et de réadaptation	39
BRIAL Pierre	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	21
	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
BROUSSE Jean-Jacques, André	C.1.2 Architecture- Ingénierie	11
	C.1.3 Architecture d'intérieur	12
BROYON Pascal	C.1.23 Réseaux Publics	18
	C.1.24 Routes, voiries et réseaux divers	19
Bruno DELELIS	F.3.8 Chirurgie Vasculaire	42
BRYDEN Benjamin Pierre Maximilien	F.2 PSYCHIATRIE	40
CACHERA Bruno Adolphe	C.1 BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS	10
CADENET Williams	ENQUETEUR SOCIAL	64
CADERBY Marie Karine	ENQUETEUR SOCIAL	65
CADET Marie Brigitte	F.7.1 Psychologie de l'adulte	46
	F.7.2 Psychologie de l'enfant	46
CAILLET Dominique	F.1.6 Cardiologie	37
CARRIER Christophe	C.1.2 Architecture- Ingénierie	11
	C.1.6 Economie de la Construction	12
CARTEGNIÉ Sandrine	G.1.3 Autopsie et thanatologie	49
	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommages corporels et traumatologie séquentielle	49
	F.1.17 Médecine et Santé du travail	40
CASTEL Laurent	E. 2 ENERGIE ET UTILITES	30
	E.2.1 Electricité - Electro mécanique - Génie électrique	30
	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motocycle, Poids lourds	34
	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motocycle, Poids lourds	35
	E. 7.6 Navires (marchands, plaisance)	36
	E.8.2 Naval	36
CATEAUX Frédéric	D.1 COMPTABILITE	26
CHAIHANE Boina	H.1.2 Mahorais	55
	H.2.2 Mahorais	59
CHANE-MING Jimmy	G.1.10 Toxicologie Médico- légale	51
	G.1.8 Produits stupéfiants et dopants	51
CHARPENTIER Sophie épouse BASTARD	G.1.1 Alcoolémie	48
	F.5.1 Alcoolémie	44
CHEVALLIER Luc Augustin	F.3.9 Gynécologie-Obstétrique	43
CHRISTIAEN Mayra Luz	H.1.5 Espagnol	56
	H.2.5 Langues Romanes-Espagnol	61

CLAIRAMBAULT Jean Luc Laurent Christian	H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	52
	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	56
COCAUD Hervé	F.2.1 Psychiatrie d'adultes	41
COGNARD Alain	C.1.7 Électricité	13
	E.2.1 Electricité - Electro mécanique - Génie électrique	31
	E. 2.2 Energie solaire	31
COLLOBERT Patrick	ENQUETEUR SOCIAL	65
COMBE Patrice	G.1 DOMAINE MEDICO-JUDICIAIRE SPECIALISE	47
	G.1.1 Alcoolémie	48
COMBES Xavier	F.1.3 Anesthésiologie et réanimation	37
	F.5.1 Alcoolémie	43
COUTURIER Sylviane	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	56
CREPU-DUMONTET Caroline	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	57
	H.2.5 Langues Romanes-Espagnol	60
DALLE Anaïs	H.3 LANGUES DES SIGNES ET LANGAGE PARLE COMPLETE	61
DANG-VU Pierre	F.2.1 Psychiatrie d'adultes	41
DANIELCZAK Pierre	C.1 27 Toiture (Couverture, charpente, Zinguerie, étanchéité)	21
DE ANA ARBELOA Bélen	C.1.6 Economie de la Construction	13
	C.1.25 Sols	20
	H.1.5 Espagnol et Portuguais	56
	H.2.5 Langues Romanes-Espagnol	60
DE BALMANN Henri Louis Edouard	F.1.14 Médecine générale	38
DECOUARD, Clément, Jean- Baptiste	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45
	F.7.2 Psychologie de l'enfant	46
DELMONTE Christian	C. 2.3.Gestion d'immeuble – copropriété	25
DENIS Jean-Michel	A.4 ANIMAUX AUTRES QUE D'ELEVAGE	8
	A.7 ELEVAGE	8
	A.14 SANTE VETERINAIRE	9
DESPREZ Jean François	ENQUETEUR SOCIAL	65
DJARDEM Yasmina	G.1.3 Autopsie et thanatologie	49
	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire	50
DOE Karl Pascal	F.3.10 Neurochirurgie	43
DORDHAIN Patrice	C.1 BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS	10
	C.1.10 Génie civil	14
	C.1. 11 Gestion de projet et de chantier	14
	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
	C.1.23 Réseaux Publics	18
	C.1.24 Routes, voiries et réseaux divers	19
	C.1.30 Urbanisme et aménagement Urbain	22
DUMAS Paul	F.5.12 Science du médicament	44

DUPERE Mélanie	H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	52
	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	57
DUPONT Loïc	F.2.2 Pédiopsychiatre	41
DUSSAUX Michel Claude	D.1 COMPTABILITE	26
DUSSOL Vincent	F.1.14 Médecine générale	38
	F.3.2 Chirurgie générale	41
	F.3.13 Urologie	43
EDMAR Abdelhafid	F.1.6 Cardiologie	38
	F.1.24 Pédiatrie	40
EHRESMANN Olivier Louis	C.1.2 Architecture- Ingénierie	11
EL AMOURI Abdelmalek	H.1.2 Arabe	53
	H.2.2 Arabe	58
ELKIENBAUM Philippe Boris	F.3.5 Chirurgie orthopédique et traumatologique	42
ESCOT Olivier Paul Jean Marie	D.1 COMPTABILITE	26
	D.2 EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX	27
	D.7 DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE	29
ESNEAULT Dominique	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
	C.1.15 Menuiseries	16
	C.1.27 Toiture (Couverture, charpente, Zinguerie, étanchéité)	20
EUPHRASIE Dominique	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	22
	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
EVEN Jean Daniel	F.2 PSYCHIATRIE	41
FAIVRE Laurent	ENQUETEUR SOCIAL	65
FERNANDEZ Fabien Guillaume	C.1.5-Assainissement	12
	C. 1.13 Hydraulique	16
	C.1.21 Plomberie-sanitaire-robinetterie-eau-gaz	17
	C.1.23 Réseaux Publics	18
	E. 2 ENERGIE ET UTILITES	30
	E. 2.5 Utilités (Air-eau- vapeur)	31
	E. 3.3 Eau	32
	E.6.1 Chimie (Corrosion)	33
E.6.3 Procédés de fabrication industrielle	34	
FERRE Karine, Stéphanie, Martine	ENQUETEUR SOCIAL	65
FINOT Cédric René Lionel	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	21
	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
FONTAINE Patrice	E.4 MECANIQUE	32
	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motocycle, Poids lourds	34
FORNES-MARIN Sébastien	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
FOSSIER Thomas	F.1.3 Anesthésiologie et réanimation	37

FOUCARD Pascal	C.1.22 Revêtements intérieurs	18
FRANCK Frédéric	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
	C.1.15 Menuiseries	16
GACHET Wenceslas	ENQUETEUR SOCIAL	65
GARNOIX Frédéric	F.1.14 Médecine générale	39
GASNIER Marion	ENQUETEUR SOCIAL	65
GAUDEX Hervé André	C.1 BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	11
	C.1.1 Acoustique, bruit, vibration	11
	C.1.2 Architecture- Ingénierie	12
	C.1.4 Ascenseur - Monte-charge, escaliers mécaniques - remontées mécaniques	12
	C.1.5-Assainissement	12
	C.1.6 Economie de la Construction	13
	C.1.7 Électricité	13
	C.1.8 Enduits	13
	C.1.10 Génie civil	14
	C.1. 11 Gestion de projet et de chantier	14
	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
	C. 1.13 Hydraulique	16
	C.1.14 Marbrerie	16
	C.1.15 Menuiseries	16
	C.1.16 Miroiterie, vitrerie	17
	C.1.18 Murs rideaux - Bardages	17
	C.1.19 Piscines	17
	C.1.21 Plomberie-sanitaire-robinetterie-eau-gaz	18
	C.1.22 Revêtements intérieurs	18
	C.1.23 Réseaux Publics	19
	C.1.24 Routes, voiries et réseaux divers	20
	C.1.25 Sols	20
	C.1.26 Thermique	20
C.1 27 Toiture (Couverture, charpente, Zinguerie, étanchéité)	21	
C.1.30 Urbanisme et aménagement Urbain	22	
GAUTHIER-LEPINE Laurence	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45
	F.7.2 Psychologie de l'enfant	46
GIRAULT Blanche	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	21
	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
GOULOIS David	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45
	F.7.2 Psychologie de l'enfant	46
GOVIN RAVAZZA Laurence Marie Alice	F.7.2 Psychologie de l'enfant	46
	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45
GRANDVAUX Jean Louis	C.1.30 Urbanisme et aménagement Urbain	22

GROSSO Jean-Gaël	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motorcycle, Poids lourds	35
GUERIN-DUBOURG Alexis	G.1.1 Alcoolémie	48
	G.1.10 Toxicologie Médico- légale	51
GUILLEM Richard Louis Alexandre	A.1.1 Améliorations foncières	5
	A.1.2 Applications phytosanitaires	5
	A.1.3 Constructions et aménagements	6
	A.1.4 Economie agricole	6
	A.1.6 Hydraulique agricole	7
	A.7 ELEVAGE	8
	A.8 HORTICULTURE	9
	C.2.2 Estimations immobilières	25
HABEDANK Markus	H.1.4 Langues germaniques et scandinaves - Allemand	55
HANG Kai	H.1.2 Chinois	54
HARMS Jan Dirk Anton	G.1.3 Autopsie et thanatologie	48
	F.1.3 Anesthésiologie et réanimation	37
HOARAU Jean Yves	ENQUETEUR SOCIAL	66
HOAREAU Evelyne	ENQUETEUR SOCIAL	66
HOAREAU-GRUCHET Vincent	D.1.1 Exploitation de toutes données chiffrées – Analyse de l’organisation et des systèmes Comptables	27
	D.4.1 Analyse de gestion	28
	D.6.1 Fiscalité personnelle	28
	D.6.2 Fiscalité Entreprise	29
HUANG Catherine Xiaoqun épouse MILLIER	H.1.2 Chinois	54
	H.2.2 Chinois	58
HUET Mary-Hugues	G.2.7 Explosion et incendie	52
IDOUMBIN-MOUTIN Jean-Patrick	G.1.8 Produits stupéfiants et dopants	51
	G.1.10 Toxicologie Médico- légale	51
JOLY Marc	C.1.2 Architecture- Ingénierie	11
	C. 1 .9 Explosion - Incendie	14
JURAIN Stéphane	C.2.2 Estimations immobilières	24
	C. 2.3.Gestion d’immeuble – copropriété	25
KAUFFMANN Edouard Jean Luc	F.1.11 Gynécologie médicale	38
	F.3.9 Gynécologie-Obstétrique	43
	F.4 IMAGERIE MEDICALE ET BIOPHYSIQUE	43
KLOCK Jean Marc Alain Antoine	G.2.7 Explosion et incendie	52
LACEY John	H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	52
	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	56
LAGRENET Vanessa	ENQUETEUR SOCIAL	66
LALA Abdoulah	D.1 COMPTABILITE	26
LAMARE Edouard	C.1.21 Plomberie-sanitaire-robinetterie-eau-gaz	18
	C.1.26 Thermique	20
LAMBERT Guillaume	F.1.1 Médecine du sport	37
	F.1.14 Médecine générale	39

LANGE Kerstin	H.1.4 Langues germaniques et scandinaves - Allemand	55
	H.2.4 Allemand	59
LATCHIMY Georges	H.2.5 Langues Romanes-Espagnol	60
	H.1.5 Espagnol	55
LE GALLO Arnaud	G.1 DOMAINE MEDICO-JUDICIAIRE SPECIALISE	48
	G.1.3 Autopsie et thanatologie	49
	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire	50
LE ROL Jean-Charles François Yves	C.2.2 Estimations immobilières	24
LE THIERRY D'ENNEQUIN Emmanuel	C.1.10 Génie civil	14
	C.1.12 Gros Œuvre-Structure	15
LECRU Nathalie	C.1.3 Architecture d'intérieur	12
LEFRANC Philippe	ENQUETEUR SOCIAL	66
LEONARD Richard	C.1.24 Routes, voiries et réseaux divers	19
LOIRE Christophe	G.1.3 Autopsie et thanatologie	49
	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire	50
MAILLOT Teddy	ENQUETEUR SOCIAL	66
MAISON Dominique	H.2.2 Indonésien-Malais	59
MAUNIER Bertrand	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motocycle, Poids lourds	34
MEYRIGNAC Jérôme	C.1 BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS	10
	C.1.7 Électricité	13
	C.1.23 Réseaux Publics	19
	E. INDUSTRIE	29
	E. 2 ENERGIE ET UTILITES	30
	E.2.1 Electricité - Electro mécanique - Génie électrique	31
MIGNARD Didier Amédée Claude	F.1.20 Neurologie	40
	F.9. SPECIALISES EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE e) – Neurologie	47
MILCENT Jean Michel	F.1.16 Médecine physique et de réadaptation	39
MING TU YACK Fabrice	H.2.2 Chinois (cantonais)	58
MOLINARI Francis Aimé André	F.1.6 Cardiologie	38
MONTBRUN Albert	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire	50
	F.1.24 Pédiatrie	40
MORANNE Denis	D.1 COMPTABILITE	26
	D.2 EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX	27
	D.7 DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE	29

MOREL Sylvie	A.10 NUISANCES, POLLUTIONS AGRICOLES ET DEPOLLUTION	9
	E. 3.1 Air	32
	E. 3.2 Déchet	32
	E. 3.3 Eau	32
MOY DE LACROIX épouse MIGNARD Claude	F.1.20 Neurologie	40
	F.9. SPECIALISES EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE e) – Neurologie	47
MUKHAMEGALINA Liliia	H.2.6 Russe	61
MULLER André Joseph	F.1.16 Médecine physique et de réadaptation	39
NGUYEN Thi Mai Lan	H.1.2 Vietnamien	53
	H.2.2 Vietnamien	59
NGUYEN-LECORDIER Thi Kim Linh	H.1.2 Vietnamien	53
OGIRE Marie Josette	ENQUETEUR SOCIAL	66
OSTA AMIGO Morgane	C.1.20 Polluants du bâtiment (amiante, parasites du bois, plomb)	17
	C.2.2 Estimations immobilières	24
OZOUX Philippe Maurice Marcel	D.1 COMPTABILITE	26
PADOVANI Romain	F.2 PSYCHIATRIE	41
PAYET Stéphane	H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	53
	H.1.4 Langues germaniques et scandinaves - Allemand	55
	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	57
	H.2.4 Allemand	60
PAYET Thomas Pierre	E.1 ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	30
PEREZ LAUREAU Christine	F.1.14 Médecine générale	38
PINTEAU Philippe	C.1.1 Acoustique, bruit, vibration	10
PLANTE Thomas	F.1.3 Anesthésiologie et réanimation	37
PLESNER Anna	H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	53
PLESNER Anna	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	57
PONS Olivier	E.1 ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	30
RALIBERA Nomena Andriniaina	H.1.3 Malgache	54
	H.2.3 Malgache	59
RAMSTEIN Jean Paul	G.1 DOMAINE MEDICO-JUDICIAIRE SPECIALISE	47
	F.9. SPECIALISES EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE a) - Médecine Générale	47
RAVALIA-DJINA Nazir	C.1.2 Architecture- Ingénierie	11
RAZAFINDRAKOTO Jean Paul	H.1.3 Interprétariat langue française et dialectes (Comorien, Malgache)	54
	H.2.3 Malgache et langues Comoriennes	59

ROBERT Patrice	C. 1.13 Hydraulique	16
	C.1.23 Réseaux Publics	19
	C.1.24 Routes, voiries et réseaux divers	19
RODRIGUEZ ARENAS Désirée ép. BOYER	H.1.5 Espagnol	56
	H.2.5 Langues Romanes-Espagnol	60
ROHART Antoine	F 6.3 Prothésiste dentaire	44
ROZAR Reynalds	E.8.2 Naval	36
SANCHEZ LAZO Clara	H.1.5 Espagnol	55
	H.2.5 Langues Romanes-Espagnol	60
SAUVAGE Patricia, Odette, Marie	ENQUETEUR SOCIAL	66
SCHIEL Myriam	C.1.20 Polluants du bâtiment (amiante, parasites du bois, plomb)	17
SCHMITT Jing	H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	53
	H.2.2 Chinois	58
SIBILLA Frédéric	F.3.5 Chirurgie orthopédique et traumatologique	42
SIMON Stéphane	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	21
	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
SIMONNET Alexandre	E. 7.6 Navires (marchands, plaisance)	36
SINGER Dominique	F.1.14 Médecine générale	39
SIZARET Annelore	ENQUETEUR SOCIAL	67
SLIMANI Méssaoud	E. INDUSTRIE	29
	E.5.4 Activité annexe (analyses et essais)	33
	E.6.1 Chimie (Corrosion)	34
SMART épouse CELLIER Catharine	H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais	57
SOUAB Abdelrazaque	G.1.4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire	50
SQUEDIN Mélanie Colette	G.1.7 Identification Odontologique	50
	F.6.1 Odontologie générale	44
TAILAMEE Pascal	ENQUETEUR SOCIAL	67
TALIBART Alain	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	21
	C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots	23
TARDIVEL Philippe Jean	C.2.2 Estimations immobilières	24
	D.2 EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX	27
TASSEL Stéphane	E.4 MECANIQUE	32
	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motocycle, Poids lourds	35
THIREL Dominique	C.1.29 Travaux sous-marins	22
TOUMIT Sébastien Pierre	C.1.28 TOPOMETRIE Contrôles de stabilité - levées topographiques	22
TRUFFO Sonia	C.2.2 Estimations immobilières	24
VANGREVELYNGHE Géry	F.1.14 Médecine générale	39

VAUTIER Mireille Michelle Christine	F.7.1 Psychologie de l'adulte	45
VERNAZ Béatrice	C.2.2 Estimations immobilières	25
VILMIN Olivier Marie Geneviève	A.1.1 Améliorations foncières	5
	A.1.2 Applications phytosanitaires	5
	A.1.3 Constructions et aménagements	5
	A.1.4 Economie agricole	6
	A.1.5 Estimations foncières	6
	A.1.6 Hydraulique agricole	6
	A.1.7 Matériel agricole	7
	A.1.8 Pédologie et agronomie	7
	A.1.9 Production de grandes cultures et spécialités	7
	A.7 ELEVAGE	8
A.8 HORTICULTURE	9	
WASSMER Christine Jeanne	ENQUETEUR SOCIAL	67
WERBROUCK Anabelle	G.1.3 Autopsie et thanatologie	49
WIHLIDAL Mathieu	D.2 EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX	27
	D.6 FISCALITE	28
YONG-SANG Anderson	E.2.1 Electricité - Electro mécanique - Génie électrique	31
	E.4.1 Electricité (Electro-mécanique)	33
	E.4.2 Machines	33
	E.4.3 Ingenierie mécanique	33
	E.7.4 Automobiles, Cycles, Motorcycle, Poids lourds	35
ZELLER Frédéric Maximilien	C.2.2 Estimations immobilières	24
ZHANG TANG TING Bin, Xue, Lisa	H.1.2 Chinois	54
	H.2.2 Chinois	58
ZHOU Yuyan	H.1.2 Chinois	54
	H.2.2 Chinois	58

ANNEXES

**NOMENCLATURE DES
RUBRIQUES
D'EXPERTS JUDICIAIRES**

DECRET du 23 décembre 2004
n°2004-1463

Arrêtés des 10 juin 2005 et 12 mai 2006

A – AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTAIRE – ANIMAUX - FORETS

A.1. AGRICULTURE

- A.1.1 Améliorations foncières
- A.1.2 Applications phytosanitaires
- A.1.3 Constructions et aménagements
- A.1.4 Economie agricole
- A.1.5 Estimations foncières
- A.1.6 Hydraulique agricole
- A.1.7 Matériel Agricole
- A.1.8 Pédologie et agronomie
- A.1.9 Productions de grandes cultures et spécialisées

A.2. AGRO-ALIMENTAIRE

Contrôles qualitatifs et analyses – Ingénierie, normes sanitaires– Ouvrages et équipements –Matériels et installations – Produits et semi-produits alimentaires – Stockage, transport – Toutes formes de restauration – Transformation de produits

A.3. AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT RURAL

Hydraulique rurale – Préservation des milieux naturels – Voiries, réseaux et équipements – Zonages

A.4. ANIMAUX AUTRES QUE D'ELEVAGE

Animaux de compagnie, sauvage et de sport

A.5. AQUACULTURE

Productions en eaux douces et de mer

A.6. BIOTECHNOLOGIES

Equipements, procédés, fermenteurs – Produits des biotechnologies

A.7. ELEVAGE

Equipement d'élevage – Productions animales et reproduction – Produits pour l'élevage

A.8. HORTICULTURE

Arboriculture fruitière – Espaces verts et aménagements paysagers
Floriculture et décoration florale – Maraîchage – Matériels d'horticulture – Pépinières

A.9. NEIGE ET AVALANCHE

A.10. NUISANCES, POLLUTIONS AGRICOLES ET DEPOLLUTION

Equipements et procédés – Etudes d’impact – Toxicologie non médicale

A.11. PECHE-CHASSE-FAUNE SAUVAGE

Armement – Accastillage – Matériels – Matériels et équipements pour la chasse –
Pêche et produits de la pêche – Peuplements et équilibres cynégétiques

A.12. SYLVICULTURE

Estimation et gestion – Restauration des terrains en montagne – Sciage et produits forestiers – Semis,
pépinières et plantations – Travaux et exploitations forestières

A.13. VITICULTURE ET OENOLOGIE

Estimation et gestion – Exploitation viticole – Matériels de culture de la vigne – Œnologie
Pépinières et plantations – Produits, traitements et protection de la vigne

A.14 SANTE VETERINAIRE

- A.14.1** Biologie vétérinaire
- A.14.2** Chirurgie vétérinaire
- A.14.3** Imagerie vétérinaire
- A.14.4** Médecine vétérinaire
- A.14.5** Qualité et sécurité alimentaire

B – ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MEDIAS

B.1 ECRITURES

- B.1.1** Documents et écritures
- B.1.2** Paléographie

B.2 GENEALOGIE

B.3 OBJETS D’ART ET DE COLLECTION

- B.3.1** Armes anciennes
- B.3.2** Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie
- B.3.3** Céramiques anciennes et d’art
- B.3.4** Cristallerie
- B.3.5** Ebénisterie
- B.3.6** Etoffes anciennes et tissages
- B.3.7** Ferronnerie et bronzes
- B.3.8** Gravures et arts graphiques
- B.3.9** Héraldique- Horlogerie
- B.3.10** Livres anciens et modernes
- B.3.11** Lutherie et instruments de musique
- B.3.12** Meubles et mobiliers anciens

- B.3.13** Numismatique et médailles
- B.3.14** Philatélie
- B.3.15** Sculptures
- B.3.16** Tableaux
- B.3.17** Tapisseries et tapis
- B.3.18** Vitraux et vitrerie d'art

B.4 PRODUCTIONS CULTURELLES ET DE COMMUNICATION

- B.4.1** Cinéma, télévision, vidéogramme
 - *Distribution, commercialisation et exploitations
 - *Equipements cinématographiques
 - *Œuvres audiovisuelles et cinématographiques
- B.4.2** Imprimerie
- B.4.3** Musique
- B.4.4** Photographie
- B.4.5** Presse, édition
- B.4.6** Publicité
- B.4.7** Théâtre, spectacles vivants

B.5 PROPRIETE ARTISTIQUE

- B.5.1** Gestion des droits d'auteur
- B.5.2** Gestion des droits des artistes et interprètes
- B.5.3** Gestion des droits dérivés et de reproduction
- B.5.4** Gestion des droits à l'image

B.6 SPORT

Activités sportives, matériel et installations sportives

C- BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS – GESTION IMMOBILIERE

C.1 BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS

- C.1.1** Acoustique, bruit, vibration
- C.1.2** Architecture – Ingénierie
- C.1.3** Architecture d'intérieur
- C.1.4** Ascenseur – Monte –charges, Escaliers mécaniques – remontées mécaniques
- C.1.5** Assainissement (Déchets industriels et urbains, Epuration des eaux potables, Traitement des eaux usées)
- C.1.6** Economie de la Construction
- C.1.7** Electricité (Courants forts, Electronique, automatismes, domotique, Sécurité (alarme, protection incendie))
- C.1.8** Enduits (Enduits et revêtements extérieurs, carrelage, ravalement, Enduits intérieurs (plâtres, staff, stucs))
- C.1.9** Explosion – Incendie
- C.1.10** Génie civil (Aéroports, barrages, ouvrages d'art, ponts, ports, tunnels, voies ferrées)
- C.1.11** Gestion de projet et de chantier (Coordination, ordonnancement, pilotage, Coordination de sécurité)
- C.1.12** Gros œuvre – Structure (Béton armé, charpentes bois et métalliques, coffrages, fondations, maçonnerie)
- C.1.13** Hydraulique
- C.1.14** Marbrerie
- C.1.15** Menuiseries (Bois, métalliques, plastiques)
- C.1.16** Miroiterie, vitrerie
- C.1.17** Monuments historiques
- C.1.18** Murs rideaux – bardages
- C.1.19** Piscines

- C.1.20 Polluants du bâtiment (amiante, parasites du bois, plomb)
- C.1.21 Plomberie, sanitaire, robinetterie, eau, gaz
- C.1.22 Revêtements intérieurs (Peinture, tapisserie, vernis, revêtements de sols et murs, carrelage)
- C.1.23 Réseaux publics (Eaux, égouts, électricité, gaz)
- C.1.24 Routes ; voiries et réseaux divers
- C.1.25 Sols (Géologie, géotechnique, hydrologie)
- C.1.26 Thermique
 - (Génie thermique (chauffage, four, fumisterie, ventilation - Génie climatique (climatisation, traitement de l'air, salle blanches) - Génie frigorifique (production et transport frigorifique) - Isolation (thermique, frigorifique)
- C.1.27 toiture (Couverture, charpente, zinguerie, étanchéité)
- C.1.28 Topométrie (Contrôles de stabilité, Levés topographiques)
- C.1.29 Travaux sous-marins
 - C.1.30 Urbanisme et aménagement urbain
 - C.1.31

C.2 GESTION IMMOBILIERE

- C.2.1 Bornage, délimitation, division de lots
- C.2.2 Estimations immobilières (Loyers d'habitation, Loyers commerciaux, Fonds de commerce, Indemnités d'éviction, Terrains non agricoles, bâtiments)
- C.2.3 Gestion d'immeuble – Copropriété

D- ECONOMIE ET FINANCE

D.1 COMPTABILITE

- D.1.1 Exploitation de toutes données chiffrées – Analyse de l'organisation et des systèmes comptables
- D.1.2 Comptabilités spéciales (comptes consolidés, banques, comptabilité Publique, assurances...)

D.2 EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX

D.3 FINANCES

- D.3.1 Finance d'entreprise
- D.3.2 Marchés financiers et produits dérivés
- D.3.3 Opérations de banque et de crédit
- D.3.4 Opérations d'assurance et de gestion des risques
- D.3.5 Opérations financières internationales

D.4 GESTION D'ENTREPRISE

- D.4.1 Analyse de gestion
- D.4.2 Contrefaçons, concurrence déloyale
- D.4.3 Distribution commerciale franchises, concessions
- D.4.4 Etude de marchés
- D.4.5 Stratégie et politique générale d'entreprise

D.5 GESTION SOCIALE (conflits sociaux)

D.6 FISCALITE

- D.6.1** Fiscalité personnelle
- D.6.2** Fiscalité d'entreprise

D.7 DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE

- Mandats ad hoc et expertises article L 611-3 code de commerce
- Expertises article L 813-1 code de commerce

E - INDUSTRIES

E.1 ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE

- E.1.1** Automatismes
- E.1.2** Internet et multimédia
- E.1.3** Logiciels et matériels
- E.1.4** Systèmes d'information (mise en oeuvre)
- E.1.5** Télécommunications et grands réseaux

E.2 ENERGIES ET UTILITES

- E.2.1** Electricité (Electro – mécanique, Génie électrique)
- E.2.2** Energie solaire
- E.2.3** Nucléaire
- E.2.4** Pétrole, gaz et hydrocarbures
- E.2.5** Utilités (air, eau, vapeur)

E.3 POLLUTION

- E.3.1** Air
- E.3.2** Déchets
- E.3.3** Eau
- E.3.4** Sols

E.4 MECANIQUE

- E.4.1** Mécanique générale (matériaux et structures)
- E.4.2** Machines
- E.4.3** Ingénierie mécanique

E.5 METALLURGIE

- E.5.1** Métallurgie générale
- E.5.2** Assemblage (soudage, brassage...)
- E.5.3** Chaudronnerie
- E.5.4** Activités annexes (analyses, essais, contrôles...)

E.6 PRODUITS INDUSTRIELS

- E.6.1** Chimie (Corrosion, Industrie, agro – alimentaire, Industrie chimique : minérale,

organique, Génie chimique)

E.6.2 Filière bois et plasturgie (Emballage et conditionnement, Imprimerie et industrie papetière)

E.6.3 Procédés de fabrication industrielle

E.6.4 Textile et habillement – Peau et fourrures

E.6.5 Métaux et métallurgie

E.6.6 Mines et carrières

E.7 TRANSPORT (Matériel)

E.7.1 Aéronautique, espace (Avionique, cellules, motorisation, Ergonomie, Navigation)

E.7.2 Appareils de levage et de manutention

E.7.3 Appareil de transport sur câbles

E.7.4 Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds (Coques, châssis, cadre, carrosserie, Electricité, électronique embarquée, Mécanique : moteur, boîte pont, trains roulants, Peinture, sellerie)

E.7.5 Matériel ferroviaire

E.7.6 Navires (Marchands, Plaisance)

E.8 TRANSPORT (Usage et Usager)

E.8.1 Aériens

E.8.2 Naval

E.8.3 Terrestre (Chemins de fer, Routes)

E.9. PROPRIETE INDUSTRIELLE

E.9.1 Brevets

E.9.2 Marques

E.9.3 Modèles

F- SANTE

F.1. MEDECINE

F.1.1 Allergologie

F.1.2 Anatomie et cytologie pathologiques

F.1.3 Anesthésiologie et réanimation (services et soins médicaux d'urgence)

F.1.4 Biologie et médecine du développement et de la reproduction

F.1.5 Cancérologie ; radiothérapie

F.1.6 Cardiologie

F.1.7 Dermatologie – vénérologie

F.1.8 Endocrinologie et maladies métaboliques

F.1.9 Gastro-entérologie et hépatologie

F.1.10 Génétique

F.1.11 Gynécologie médicale

F.1.12 Hématologie ; transfusion

F.1.13 Maladies infectieuses, maladies tropicales

F.1.14 Médecine générale

F.1.15 Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement

F.1.16 Médecine physique et de réadaptation

F.1.17 Médecine et santé du travail

F.1.18 Médecine vasculaire

F.1.19 Néphrologie

- F.1.20 Neurologie
- F.1.21 Ophtalmologie médicale
- F.1.22 Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale
- F.1.23 Parasitologie et mycologie
- F.1.24 Pédiatrie
- F.1.25 Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique
- F.1.26 Pneumologie
- F.1.27 Rhumatologie

F.2 PSYCHIATRIE

- F.2.1 Psychiatrie d'adultes
- F.2.2 Pédopsychiatrie

F.3 CHIRURGIE

- F.3.1 Chirurgie digestive
- F.3.2 Chirurgie générale
- F.3.3 Chirurgie infantile
- F.3.4 Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- F.3.5 Chirurgie orthopédique et traumatologique
- F.3.6 Chirurgie plastique, reconstructrice, esthétique ; brûlologie
- F.3.7 chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- F.3.8 Chirurgie vasculaire
- F.3.9 Gynécologie –Obstétrique
- F.3.10 Neurochirurgie
- F.3.11 Ophtalmologie
- F.3.12 Oto-rhino -laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale
- F.3.13 Urologie

F.4 IMAGERIE MEDICALE ET BIOPHYSIQUE

- F.4.1 Radiologie et imagerie médicale (Imagerie de l'enfant, Neuro-imagerie, Radiologie Interventionnelle)
- F.4.2 Biophysique et médecine nucléaire

F.5. BIOLOGIE MEDICALE ET PHARMACIE

- F.5.1 Alcoolémie
- F.5.2 Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière
- F.5.3 Biochimie biologique
- F.5.4 Biologie cellulaire et moléculaire
- F.5.5 Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication
- F.5.6 Epidémiologie, économie de la santé et prévention
- F.5.7 Hématologie biologique
- F.5.8 Immunologie biologique
- F.5.9 Nutrition
- F.5.10 Pharmacologie biologique
- F.5.11 Physiologie
- F.5.12 Sciences du médicament
- F.5.13 Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques

F.6 ODONTOLOGIE

- F.6.1 Odontologie générale
- F.6.2 Orthopédie dento-faciale - orthodontie
- F.6.3 Prothésistes dentaires

F.7 PSYCHOLOGIE

F.7.1 Psychologie de l'adulte

F.7.2 Psychologie de l'enfant

F.8 SAGES-FEMMES ET AUXILIAIRES MEDICAUX

F.8.1 Sage-femmes

F.8.2 Auxiliaires réglementés (Infirmiers et soins infirmiers, kinésithérapie – Rééducation fonctionnelle Orthophonie et orthoptie – Puériculture)

F.8.3 Ingénierie (Ingénieur en biomatériaux, Ingénieur biomédical)

F.9 EXPERTS EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE

art.L.141-1 et R.141-1 du code de Sécurité sociale

F.10 EXPERTS SPECIALISES EN MATIERE DE NOMENCLATURES D'ACTES PROFESSIONNELS ET D'ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE

F.10.1 Experts spécialisés en matière de nomenclatures d'actes professionnels

F.10.2 Experts spécialisés en matière de nomenclatures d'actes de biologie médicale

G – CRIMINALISTIQUE ET SCIENCES CRIMINELLES

G.1. DOMAINE MEDICO-JUDICIAIRE SPECIALISE

G.1. 1 Alcoolémie

G.1. 2 Anthropologie d'identification

G.1. 3 Autopsie et thanatologie

G.1. 4 Médecine légale du vivant – Dommage corporel et traumatologie séquellaire

G.1. 5 Identification par empreintes génétiques

G.1. 6 Criminalistique, scènes de crime

G.1. 7 Identification odontologique

G.1. 8 Produits stupéfiants et dopants

G.1. 9 Profilage

G.1.10 Toxicologie médico-légale

G.2 INVESTIGATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

G.2. 1 Analyses physico-chimiques

G.2. 2 Anthropologie

G.2. 3 Biologie d'identification

G.2. 4 Documents et écriture

G.2. 5 Documents informatiques

G.2. 6 Entomologie

G.2. 7 Explosions et incendie

G.2. 8 Faux artistiques

G.2. 9 Microscopie électronique à balayage

G.2.10 Toxicologie analytique (dosages)

G.2.11 Traces et empreintes

G.2.12 Enregistrements sonores

G.3. ARMES – MUNITIONS – BALISTIQUE

G.3.1 Balistique

G.3.2 Chimie des résidus de tir

G.3.3 Explosifs

G.3.4 Munitions

G.3.5 Technique des armes

H- INTERPRETARIAT - TRADUCTION

H.1 INTERPRETARIAT

H.1.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais

H.1.2 Langues arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, autres domaines linguistiques - Arabe, Chinois, Grec, Mahorais

H.1.3 Langues française et dialectes

H.1.4 Langues germaniques et scandinaves - Allemand

H.1.5 Langues romaines : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Espagnol

H.1.6 Langues slaves

H.2 TRADUCTION

H.2.1 Langues anglaises et anglo-saxonnes - Anglais

H.2.2 Langues arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, autres domaines linguistiques Arabe, Chinois, Grec, Mahorais

H.2.3 Langue française et dialectes

H.2.4 Langues germaniques et scandinaves - Allemand

H.2.5 Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Espagnol

H.2.6 Langues slaves

H.3 LANGUES DES SIGNES ET LANGAGE PARLE COMPLETE

H.3.1 Langues des signes françaises

H.3.2 Langage parlé complété

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

RELATIFS AUX EXPERTS JUDICIAIRES ET A L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Loi n°71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires

Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

Décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 relatif à l'expertise et à l'instruction des affaires devant les juridictions judiciaires.

Décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 relatif à l'expertise et à l'instruction des affaires devant les juridictions judiciaires.

Nouveau code de procédure civile (Titre VII Sous -titre II Chapitre V)

Code de procédure pénale (Section IX)

Loi n° 71-498 du 29 juin 1971
Loi relative aux experts judiciaires
Version consolidée au 1 mars 2003 – version JO initiale

Article 1

Modifié par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 ar t.46 (JORF 12 février 2004).

Sous les seules restrictions prévues par la loi ou les règlements, les juges peuvent désigner pour procéder à la des constatations, leur fournir une consultation ou réaliser une expertise, une personne figurant sur l'une des listes établies en application de l'article 2. Ils peuvent, le cas échéant, désigner toute autre personne de leur choix.

Article 2

Modifié par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 ar t.47 I (JORF 12 février 2004).

I.- Il est établi pour l'information des juges :

1° Une liste nationale des experts judiciaires, dressée par le bureau de la Cour de cassation

2° Une liste des experts judiciaires dressée par chaque cour d'appel.

II. – L'inscription initiale en qualité d'expert sur la liste dressée par la cour d'appel est faite, dans une rubrique particulière, à titre probatoire pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période probatoire et sur présentation d'une nouvelle candidature, l'expert peut être réinscrit pour une durée de cinq années, après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts. A cette fin sont évaluées l'expérience de l'intéressé et la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien.

Les réinscriptions ultérieures, pour une durée de cinq années, sont soumises à l'examen d'une nouvelle candidature dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

III. – Nul ne peut figurer sur la liste nationale des experts s'il ne justifie de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel pendant trois années consécutives. Il est procédé à l'inscription sur la liste nationale pour une durée de sept ans et la réinscription, pour la même durée, est soumise à l'examen d'une nouvelle candidature.

IV. – La décision de refus de réinscription sur l'une des listes prévues au I est motivée.

V. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et détermine la composition et les règles de fonctionnement de la commission prévue au II.

Article 3

Modifié par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 ar t.48 (JORF 12 février 2004).

Les personnes inscrites sur l'une des listes instituées par l'article 2 de la présente loi ne peuvent faire état de leur qualité que sous la dénomination : « d'expert agréé par la Cour de cassation » ou d'expert près la cour d'appel de.. »

La dénomination peut être suivie de l'indication de la spécialité de l'expert.

Les experts admis à l'honorariat pourront continuer à utiliser leur titre, à la condition de le faire suivre par le terme « honoraire ».

Article 4

Toute personne, autre que celle mentionnées à l'article 3, qui aura fait usage de l'une des dénominations visées à cet article, sera punie des peines prévues par l'article 259 du code pénal.

Sera puni des mêmes peines celui qui aura fait usage d'une dénomination présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec les dénominations visées à l'article 3.

Article 5

Modifié par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 ar t.49 (JORF 12 février 2004).

I. – Le retrait d'un expert figurant sur l'une des listes mentionnées au I de l'article 2 peut être décidé, selon le cas, par le premier président de la cour d'appel ou le premier président de la Cour de cassation soit à la demande de l'expert, soit si le retrait est rendu nécessaire par des circonstances telles que l'éloignement prolongé, la maladie ou des infirmités graves et permanentes.

II. – La radiation d'un expert figurant sur l'une des listes mentionnées au I de l'article 2 peut être prononcée par l'autorité ayant procédé à l'inscription :

1° En cas d'incapacité légale, l'intéressé, le cas échéant assisté d'un avocat, entendu ou appelé à formuler ses observations ;

2° En cas de faute disciplinaire, en application des dispositions de l'article 6-2.

La radiation d'un expert de la liste nationale emporte de plein droit sa radiation de la liste de la cour d'appel. La radiation d'un expert d'une liste de cour d'appel emporte de plein droit sa radiation de la liste nationale.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles un expert susceptible d'être radié peut être provisoirement suspendu.

Article 6

Modifié par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 art.50 (JORF 12 février 2004).

Lors de leur inscription initiale sur une liste dressée par une cour d'appel, les experts prêtent serment, devant la cour d'appel du lieu où ils demeurent, d'accomplir leur mission, de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience.

Le serment doit être renouvelé en cas de nouvelle inscription après radiation.

Les experts ne figurant sur aucune des listes prêtent, chaque fois qu'ils sont commis, le serment prévu au premier alinéa.

Article 6-1

Modifié par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 art.51 (JORF 12 février 2004).

Sous réserve des dispositions de l'article 706-56 du code de procédure pénale, sont seules habilitées, en matière judiciaire, à procéder à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques, les personnes inscrites sur les listes instituées par l'article 2 de la présente loi et ayant fait l'objet d'un agrément dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6-2

Crée par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 art.5 2 (JORF 12 février 2004).

Toute contravention aux lois et règlements relatifs à sa profession ou à sa mission d'expert, tout manquement à la probité ou à l'honneur, même se rapportant à des faits étrangers aux missions qui lui ont été confiées, expose l'expert qui en serait l'auteur à des poursuites disciplinaires.

Le retrait ou la radiation de l'expert ne fait pas obstacle aux poursuites si les faits qui lui sont reprochés ont été commis pendant l'exercice de ses fonctions.

Les peines disciplinaires sont :

1° L'avertissement ;

2° La radiation temporaire pour une durée maximale de trois ;

3° La radiation avec privation définitive du droit d'être inscrit sur une des listes prévues à l'article 2, ou le retrait de l'honorariat.

Les poursuites sont exercées devant l'autorité ayant procédé à l'inscription, qui statue en commission de discipline. Les décisions en matière disciplinaire sont susceptibles d'un recours devant la Cour de cassation ou la cour d'appel, selon le cas.

L'expert radié à titre temporaire est de nouveau soumis à la période probatoire s'il sollicite une nouvelle inscription sur une

liste de cour d'appel. Il ne peut être inscrit sur la liste nationale qu'après une période d'inscription de trois années sur une liste de cour d'appel postérieure à sa radiation.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment les règles de procédure applicables à l'instance disciplinaire.

Article 6-3

Crée par la Loi n°2004-130 du 11 février 2004 art.5 2 (JORF 12 février 2004).

L'action en responsabilité dirigée contre un expert pour des faits se rapportant à l'exercice de ses fonctions se prescrit par dix ans à compter de la fin de sa mission.

Article 7

Les conditions d'applications de la présente loi sont fixées par des décrets qui détermineront notamment les modalités des conditions d'inscription sur les listes, celles relatives à la prestation de serment, à la limite d'âge et à l'honorariat.

Article 8

Modifié par Ordonnance n°2003-166 du 27 février 2003 at.15 (JORF 1er mars 2003).

La présente loi est applicable dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour son application à cette collectivité, les attributions dévolues à la cour d'appel sont exercées par le tribunal supérieur d'appel.

La présente loi est applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna sous réserve des adaptations suivantes :

1° Pour son application à Mayotte, les attributions dévolues à la cour d'appel sont exercées par le tribunal supérieur d'appel ;

2° Au dernier alinéa de l'article 6, les mots : «ce lui prévu à l'article 308 du code de procédure civile » sont remplacés par les mots : « celui prévu par les dispositions de procédure civile applicables localement en matière de prestation de serment ».

Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires
NOR: JUSC0420950D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 157 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 121-7, R. 225-2 et R. 225-3 ;

Vu le nouveau code de procédure civile ;

Vu la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires et juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques ;
Vu le décret n° 85-1389 du 27 décembre 1985 relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise, notamment ses articles 83 et 84 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est dressé chaque année une liste nationale et une liste par cour d'appel sur lesquelles sont inscrits les experts désignés tant en matière civile qu'en matière pénale.

Ces listes sont dressées conformément à une nomenclature établie par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

TITRE I^{er}
INSCRIPTION SUR LES LISTES D'EXPERTS
CHAPITRE I^{er}
Conditions générales d'inscription

Art. 2. - Une personne physique ne peut être inscrite ou réinscrite sur une liste d'experts que si elle réunit les conditions suivantes :

- 1° N'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;
- 2° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- 3° N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre II du livre VI du code de commerce ;
- 4° Exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité en rapport avec sa spécialité ;

5° Exercer ou avoir exercé cette profession ou cette activité dans des conditions conférant une qualification suffisante ;

6° N'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;

7° Sous réserve des dispositions de l'article 18, être âgé de moins de soixante-dix ans ;

8° Pour les candidats à l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, exercer son activité professionnelle principale dans le ressort de cette cour ou, pour ceux qui n'exercent plus d'activité professionnelle, y avoir sa résidence.

Art. 3. - En vue de l'inscription d'une personne morale sur une liste d'experts, il doit être justifié:

- 1° Que les dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 6° de l'article 2 ;
 - 2° Que la personne morale exerce une activité depuis un temps et dans des conditions lui ayant conféré une suffisante qualification par rapport à la spécialité dans laquelle elle sollicite son inscription ;
 - 3° Que cette activité n'est pas incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de missions judiciaires d'expertise ;
 - 4° Que la personne morale dispose des moyens techniques et du personnel qualifié approprié
- 5° Pour l'inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, qu'elle a son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel.

En outre, il y a lieu à la production des statuts et à l'indication du nom de chacune des personnes détenant une fraction d'au moins 10 % du capital social.

Une personne morale qui se donnerait pour objet principal ou accessoire l'exécution de missions d'expertise ne peut être admise sur une liste d'experts.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'inscription sur une liste d'experts d'une personne morale ayant pour objet de réaliser des expertises médico-légales ou des examens, recherches et analyses d'identification par empreintes génétiques conformément aux dispositions du décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Art. 4. - Tout changement survenant dans la situation des personnes physiques ou morales ayant sollicité ou obtenu leur inscription sur une liste, en ce qui concerne les conditions prévues aux articles 2 et 3, doit être porté sans délai à la connaissance du procureur de la République.

Art. 5. - Aucune personne physique ou morale ne peut être inscrite sur plusieurs listes de cour d'appel.

CHAPITRE II

Procédure d'inscription sur les listes

Section 1

Inscription initiale sur une liste dressée par une cour d'appel

Art 6. - Les demandes d'inscription initiale sur une liste dressée par une cour d'appel pour une durée de deux ans sont envoyées avant le 1er mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence.

La demande est assortie de toutes précisions utiles, notamment des renseignements suivants :

- 1° Indication de la ou des rubriques ainsi que de la ou des spécialités dans lesquelles l'inscription est demandée ;
- 2° Indication des titres ou diplômes du demandeur, de ses travaux scientifiques, techniques et professionnels, des différentes fonctions qu'il a remplies et de la nature de toutes les activités professionnelles qu'il exerce avec, le cas échéant, l'indication du nom et de l'adresse de ses employeurs ;
- 3° Justification de la qualification du demandeur dans sa spécialité ;
- 4° Le cas échéant, indication des moyens et des installations dont le candidat peut disposer.

Art. 7. - Le procureur de la République instruit la demande d'inscription initiale, on vérifie que le candidat remplit les conditions requises. Il recueille tous renseignements sur les mérites de celui-ci.

Au cours de la deuxième semaine du mois de septembre, le procureur de la République transmet les candidatures au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel.

Art. 8. - L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des experts au cours de la première quinzaine du mois de novembre.

Lorsque la cour comporte plus de trois chambres, l'assemblée générale peut se tenir en commission restreinte telle que prévue à l'article R. 761-46 du code de l'organisation judiciaire.

Lorsque la cour comporte plus de cinq chambres, l'assemblée générale peut se réunir en une formation

restreinte où sont représentées toutes les chambres de la cour.

Les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes du ressort de la cour d'appel sont représentés à l'assemblée générale, même si celle-ci siège en commission restreinte ou en formation restreinte, par un de leurs membres qui participe avec voix consultative à l'examen des demandes. Toutefois, le premier président peut dispenser certaines juridictions de se faire représenter, pourvu qu'un membre au moins de chacune des catégories de juridiction siège à l'assemblée générale.

Le premier président désigne un ou plusieurs magistrats du siège pour exercer les fonctions de rapporteur.

L'assemblée générale se prononce après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

Art. 9. - L'inscription initiale sur la liste dressée par l'assemblée générale de la cour d'appel, sa commission restreinte ou sa formation restreinte est faite dans la rubrique particulière prévue au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée.

Section 2

Réinscription sur une liste dressée par une cour d'appel

Art. 10. - Les demandes de réinscription pour une durée de cinq ans sont envoyées avant le 1er mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence.

La demande est assortie de tous documents permettant d'évaluer :

1° L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa dernière inscription ;

2° La connaissance qu'il a acquise des principes de recteurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines.

Art. 11. - Le procureur de la République instruit la demande de réinscription. Il transmet la candidature à la commission instituée au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée avant le 1er mai.

Art. 12. - La commission mentionnée à l'article précédent est ainsi composée :

1° Un magistrat du siège de la cour d'appel désigné par le premier président

2° Un magistrat du parquet général désigné par le procureur général, rapporteur

3° Six magistrats du siège des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel désignés par le premier président au vu des propositions des présidents de ces tribunaux. En outre, le président peut désigner, à la demande du rapporteur, un magistrat du siège d'un tribunal de grande instance non représenté ;

4° Deux magistrats des parquets des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel désignés par le procureur général au vu des propositions des procureurs de la République près ces tribunaux ;

5° Un membre des juridictions commerciales du ressort de la cour d'appel désigné par le premier président au vu des propositions des présidents de ces juridictions ;

6° Un membre des conseils de prud'hommes du ressort de la cour d'appel désigné par le premier président au vu des propositions des présidents de ces juridictions ;

7° Cinq experts inscrits sur la liste dans des branches différentes de la nomenclature depuis au moins cinq ans et désignés conjointement par le premier président et le procureur général après avis des compagnies d'experts judiciaires ou d'union de compagnies d'experts judiciaires ou, le cas échéant, de tout organisme représentatif.

Les membres sont désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Lorsque, six mois au moins avant l'expiration de son mandat, l'un des membres cesse ses fonctions ou n'est plus inscrit sur la liste des experts pour quelque cause que ce soit, il est remplacé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission siégeant en qualité d'experts ne peuvent pas connaître de leur réinscription sur la liste.

Le secrétariat de la commission est assuré par un magistrat du parquet général.

Art. 13. - La commission est informée, à la diligence du procureur général, des sanctions disciplinaires définitives prononcées à rencontre des experts inscrits sur la liste.

Art. 14. - La commission examine la situation de chaque candidat au regard des critères d'évaluation énoncés au deuxième alinéa du II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée. Elle s'assure que le candidat respecte les

obligations qui lui sont imposées et s'en acquitte avec ponctualité. Lorsque le candidat est une personne morale, la commission prend notamment en considération l'expérience, les connaissances et le comportement des techniciens qui interviennent au nom de cette personne morale. Elle peut entendre ou faire entendre le candidat par l'un de ses membres. La commission émet un avis motivé sur la candidature. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Art. 15. - La commission transmet, avant le 1er septembre, les candidatures accompagnées d'un avis motivé au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel ou sa commission restreinte ou sa formation restreinte telles que définies à l'article 8.

Les magistrats de la cour d'appel membres de la commission ne participent pas à la délibération portant sur la réinscription des experts.

Le premier président désigne un ou plusieurs magistrats du siège pour exercer les fonctions de rapporteur.

Le rapporteur peut entendre le candidat.

L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel se prononce après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

L'avis rendu par la commission est joint à la décision de réinscription ou de refus de réinscription sur la liste.

Art. 16. - L'expert qui décide d'exercer son activité principale ou, s'il n'a plus d'activité professionnelle, de fixer sa résidence dans le ressort d'une cour d'appel différente de celle auprès de laquelle il est inscrit, peut solliciter sa réinscription sur la nouvelle liste pour une durée de cinq ans, sans être soumis à l'inscription initiale à titre probatoire prévue à la section 1. Le procureur général près la cour d'appel sur la liste de laquelle l'expert est inscrit transmet au parquet général compétent l'ensemble des éléments d'information dont il dispose permettant d'apprécier la personnalité et les qualités professionnelles de l'expert.

Section 3

Inscription et réinscription sur la liste nationale

Art. 17. - Le candidat adresse, avant le 1er mars, sa demande d'inscription ou de réinscription sur la liste nationale au procureur général près la Cour de cassation.

Le procureur général instruit la demande. Il vérifie que la condition de durée d'inscription sur une liste de cour d'appel énoncée au III de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée est remplie au 1er janvier de l'année suivant celle de présentation de la demande. Il recueille l'avis du premier président et du procureur général près la cour d'appel où l'intéressé est inscrit et transmet les candidatures, avec son avis, au bureau de la Cour de cassation.

Art. 18. - Au cours de la première quinzaine du mois de décembre, le bureau de la Cour de cassation dresse la liste nationale, le procureur général et le premier avocat général ne siégeant pas. Il se prononce sur le rapport de l'un de ses membres, le procureur général entendu.

A titre exceptionnel, le bureau de la Cour de cassation peut inscrire sur la liste nationale un candidat qui ne remplit pas la condition d'âge prévue à l'article 2 (7°).

L'expert inscrit sur la liste nationale conserve le bénéfice de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel.

Section 4

Dispositions communes

Art 19. - Les experts inscrits ou réinscrits, les personnes dont la candidature n'a pas été retenue, les experts dont l'inscription n'a pas été renouvelée et ceux qui ont fait l'objet d'une décision de retrait dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 29 juin 1971 susvisée reçoivent notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de la décision les concernant.

Art. 20. - Les décisions d'inscription ou de réinscription et de refus d'inscription ou de réinscription prises par l'autorité chargée de l'établissement des listes peuvent donner lieu à un recours devant la Cour de cassation.

Art. 21. - La liste des experts dressée par une cour d'appel est tenue à la disposition du public dans les locaux du secrétariat-greffe de la cour ainsi que dans ceux des tribunaux de grande instance et d'instance, des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes du ressort de la cour. La liste nationale est adressée à toutes les cours d'appel ainsi qu'à tous les tribunaux de grande instance et d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes. Elle est tenue à la disposition du public dans les locaux du secrétariat-greffe de la Cour de cassation et dans ceux des juridictions précitées.

TITRE II OBLIGATIONS DES EXPERTS

Art. 22. - Lors de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel, l'expert prête, devant la cour d'appel de son domicile, serment d'apporter son concours à, la justice, d'accomplir sa mission, de faire son rapport et de donner son avis en son honneur et en sa conscience.

Pour une personne morale, le serment est prêté par son représentant, désigné à cet effet.

En cas d'empêchement, le premier président de la cour d'appel peut autoriser l'expert à prêter serment par écrit.

Art. 23. - L'expert fait connaître tous les ans avant le 1er mars au premier président de la cour d'appel et au procureur général près ladite cour ou, pour celui qui est inscrit sur la liste nationale, au premier président de la Cour de cassation et au procureur général près ladite cour, le nombre de rapports qu'il a déposés au cours de l'année précédente ainsi que, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui l'a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu cette décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport. Dans les mêmes conditions, il porte à leur connaissance les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées.

Le premier président de la cour d'appel et le premier président de la Cour de cassation portent ces informations à la connaissance, selon le cas, de la commission prévue au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée ou du bureau de la Cour de cassation à l'occasion de chaque demande de réinscription.

TITRE III DISCIPLINE

Art. 24. - Le contrôle des experts est exercé, selon le cas, soit par le premier président et le procureur général près la cour d'appel, soit par le premier président et le procureur général près la Cour de cassation.

Art. 25. - Selon le cas, le procureur général près la cour d'appel ou le procureur général près la Cour de cassation reçoit les plaintes et fait procéder à tout moment aux enquêtes utiles pour vérifier que l'expert satisfait à ses obligations et s'en acquitte avec ponctualité. S'il lui apparaît qu'un expert inscrit a contrevenu aux lois et règlements relatifs à sa profession ou à sa mission d'expert, ou manqué à la probité ou à l'honneur, même pour des faits étrangers aux missions qui lui ont été confiées, il fait recueillir ses explications. Le cas échéant, il engage les poursuites à l'encontre de l'expert devant l'autorité ayant procédé à l'inscription statuant en formation disciplinaire. Il assure et surveille l'exécution des sanctions disciplinaires.

Art. 26. - L'expert poursuivi est appelé à comparaître, selon le cas, par le procureur général près la cour d'appel ou par le procureur général près la Cour de cassation. La convocation est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la date fixée pour la comparution. Elle énonce les faits reprochés à l'expert- L'expert convoqué peut prendre connaissance de son dossier auprès du secrétariat du parquet général, selon le cas, près la cour d'appel ou la Cour de cassation.

Art. 27. - La commission de discipline peut se faire communiquer tous renseignements ou documents utiles. Elle peut procéder à toutes auditions et, le cas échéant, déléguer l'un de ses membres à cette fin. Les débats sont publics. Toutefois, la formation disciplinaire peut décider qu'ils auront lieu ou se poursuivront en chambre du conseil à la demande de l'intéressé ou s'il doit résulter de leur publicité une atteinte à l'intimité de la vie privée ou s'il survient des désordres de nature à troubler leur bon déroulement ; mention en est faite dans la décision.

Art. 28. - La commission, de discipline statue, par décision motivée, après avoir entendu le ministère public, l'expert poursuivi et, le cas échéant, son avocat.

Art. 29. - La décision est notifiée à l'expert poursuivi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et au ministère public. La notification indique le délai et les modalités du recours ouvert à l'encontre de la décision. Ce recours est, selon le cas, porté devant la cour d'appel ou la Cour de cassation.

Il est formé dans le délai d'un mois par déclaration au secrétariat-greffe ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat greffe. Le délai court, à l'égard du procureur général, du jour du prononcé de la décision et, à l'égard de l'expert, du jour de la notification de la décision.

Art. 30- - La radiation d'un expert de la liste nationale emporte de plein droit sa radiation de la liste dressée par une cour d'appel. La radiation d'un expert d'une liste dressée par une cour d'appel emporte de plein droit sa radiation de la liste nationale. Une expédition de la décision de radiation est adressée, selon le cas, au procureur général près la cour d'appel ou au procureur général près la Cour de cassation.

Art. 31. - Lorsque l'urgence le justifie, le premier président de la cour d'appel ou de la Cour de cassation, s'il s'agit d'un expert inscrit sur la liste nationale, ou le magistrat qu'ils délèguent à cet effet, peut, à la demande du procureur général, suspendre provisoirement un expert lorsque ce dernier fait l'objet de poursuites pénales ou disciplinaires, après avoir mis l'intéressé en mesure de fournir ses explications.

Le premier président de la cour d'appel ou de la Cour de cassation peut, à la demande du procureur général, ou à la requête de l'intéressé, mettre fin à cette suspension. La suspension provisoire cesse de plein droit dès que l'action pénale est éteinte ou la procédure disciplinaire achevée. La mesure de suspension provisoire est notifiée à l'expert poursuivi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification indique le délai et les modalités du recours ouvert à l'encontre de la décision. Ce recours est porté, selon le cas, devant la cour d'appel ou devant la Cour de cassation. Il est formé, instruit et jugé selon les modalités prévues aux articles 24 et suivants du présent décret.

Art. 32. - A la diligence du procureur général près la cour d'appel sur la liste de laquelle l'expert est inscrit, la sanction disciplinaire et la décision de suspension provisoire sont portées à la connaissance des magistrats du ressort de cette cour. Si l'expert est inscrit sur la liste nationale, le procureur général près la Cour de cassation porte la décision à la connaissance des procureurs généraux près les cours d'appel qui en informent les magistrats du ressort- La fin de la suspension provisoire est portée à la connaissance des magistrats dans les mêmes conditions.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Art- 33. - Les experts judiciaires peuvent, à leur demande, être admis à l'honorariat après avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans et avoir figuré pendant quinze ans sur une liste de cour d'appel ou pendant dix ans sur la liste nationale.

Art. 34. - Avant le 31 décembre de chaque année, les listes d'experts judiciaires sont, à la diligence des procureurs généraux, transmises à la Commission nationale des accidents médicaux prévue à l'article L. 1142-10 du code de la santé publique. Le procureur général près la Cour de cassation ou le procureur général près la cour d'appel, selon le cas, informe sans délai la Commission nationale des accidents médicaux de toute décision de retrait, de radiation ou de suspension provisoire intéressant un expert inscrit sur la liste nationale des experts en accidents médicaux.

Art. 35. - L'article R. 121-7 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. R. 121-7. - La Cour de cassation connaît des recours formés contre les décisions prises par les autorités chargées de l'établissement des listes d'experts dans les conditions prévues aux articles 20, 29 et 31 du décret n° 2004-1464 du 23 décembre 2004. »

Art. 36. - L'article R. 225-2 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. R. 225-2. - L'assemblée générale des magistrats du siège dresse la liste des experts de la cour d'appel dans les conditions prévues par les articles 6 à 16 du décret n° 2004-1464 du 23 décembre 2004. »

Art. 37. - L'article R. 225-3 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. R. 225-3. - La première chambre de la cour d'appel connaît des recours formés contre les décisions prises par les autorités chargées de l'établissement des listes dans les conditions prévues par les articles 29 et 31 du décret n° 2004- 1464 du 23 décembre 2004. »

Art. 38. - Les experts inscrits sur une liste de cour d'appel au 31 décembre 2004 peuvent solliciter leur

réinscription sur une liste pour une durée de cinq ans. La procédure prévue aux articles 6 à 9 ne leur est pas applicable. Les demandes de réinscription sont présentées et examinées chaque année, les cinq premières années à compter du 1er janvier 2005, par branche de la nomenclature des experts et par cinquième dans l'ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par le président de la commission instituée au II de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée.

Art. 39. - Les dispositions du titre II et des articles 33 et 34 peuvent être modifiées par décret.

Art. 40. - Sont abrogés :

1° Le décret n° 74-1184 du 31 décembre 1974 relatif aux experts judiciaires ;

2° Les articles 83 et 84 du décret du 27 décembre 1985 sus-visé.

Art. 41. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2004.

JEAN-PIERRE
RAFFARIN

Par le Premier ministre :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,

DOMINIQUE PERBEN

CODE DE PROCEDURE CIVILE

CHAPITRE V Mesures d'instruction exécutées par un technicien

SECTION PREMIERE

Dispositions communes

Art. 232. Le juge peut commettre toute personne de son choix pour l'éclairer par des constatations, par une consultation ou par une expertise sur une question de fait qui requiert les lumières d'un technicien.

Art. 233. Le technicien investi de ses pouvoirs par le juge en raison de sa qualification, doit remplir personnellement la mission qui lui est confiée. Si le technicien désigné est une personne morale, son représentant légal soumet à l'agrément du juge le nom de la ou des personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom l'exécution de la mesure.

Art. 234. Les techniciens peuvent être récusés pour les mêmes causes que les juges. S'il s'agit d'une personne morale, la récusation peut viser tant la personne morale elle-même que la ou les personnes physiques agréées par le juge.

La partie qui entend récuser le technicien doit le faire devant le juge qui l'a commis ou devant le juge chargé du contrôle avant le début des opérations ou dès la révélation de la cause de la récusation. Si le technicien s'estime récusable, il doit immédiatement le déclarer au juge qui l'a commis ou au juge chargé du contrôle - Nouv.Pr.Civ.341.

Art. 235. Si la récusation est admise, si le technicien refuse la mission, ou s'il existe un empêchement légitime, il est pourvu au remplacement du technicien par le juge qui l'a commis ou par le juge chargé du contrôle.

Le juge peut également, à la demande des parties ou d'office, remplacer le technicien qui manquerait à ses devoirs, après avoir provoqué ses explications.

Art. 236. Le juge qui a commis le technicien ou le juge chargé du contrôle peut accroître ou restreindre la mission confiée au technicien.

Art. 237. Le technicien commis doit accomplir sa mission avec conscience, objectivité et impartialité.

Art. 238. Le technicien doit donner son avis sur les points pour l'examen desquels il a été commis.

Il ne peut répondre à d'autres questions, sauf accord écrit des parties.

Il ne doit jamais porter d'appréciations d'ordre juridique.

Art. 239. Le technicien doit respecter les délais qui lui sont impartis.

Art. 240. Le juge ne peut donner au technicien mission de concilier les parties - Nouv.Pr.Civ.281.

Art. 241. Le juge chargé du contrôle peut assister aux opérations du technicien. Il peut provoquer ses explications et lui impartir des délais.

Art. 242. Le technicien peut recueillir des informations orales ou écrites de toutes personnes, sauf à ce que soient précisés leurs nom, prénoms, demeure et profession ainsi que, s'il y a lieu, leur lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Lorsque le technicien commis ou les parties demandent que ces personnes soient entendues par le juge, celui-ci procède à leur audition s'il l'estime utile.

Art.243. Le technicien peut demander communication de tous les documents aux parties et aux tiers, sauf au juge à l'ordonner en cas de difficulté.

Art.244. Le technicien doit faire connaître dans son avis toutes les informations qui apportent un éclaircissement sur les questions à examiner.

Il lui est interdit de révéler les autres informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Il ne peut faire état que des informations légitimement recueillies.

Art. 245. Le juge peut toujours inviter le technicien à compléter, préciser, ou expliquer, soit par écrit, soit à l'audience, ses constatations ou ses conclusions.

Le technicien peut à tout moment demander au juge de l'entendre.
(Décr. NE89-511 du 20 juillet 1989) "Le juge ne peut, sans avoir préalablement recueilli les observations du technicien commis, étendre la mission de celui-ci ou confier une mission complémentaire à un autre technicien".

Art. 246. Le juge n'est pas lié par les constatations ou les conclusions du technicien.

Art. 247. L'avis du technicien dont la divulgation porterait atteinte à l'intimité de la vie privée ou à tout autre intérêt légitime ne peut être utilisé en dehors de l'instance si ce n'est sur autorisation du juge ou avec le consentement de la partie intéressée.

Art. 248. Il est interdit au technicien de recevoir directement d'une partie, sous quelque forme que ce soit, une rémunération même à titre de remboursement de débours, si ce n'est sur décision du juge.

SECTION II

Les constatations

Art. 249. Le juge peut charger la personne qu'il commet de procéder à des constatations.

Le constatant ne doit porter aucun avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter.

Art. 250. Les constatations peuvent être prescrites à tout moment, y compris en conciliation ou au cours du délibéré. Dans ce dernier cas, les parties en sont avisées. Les constatations sont consignées par écrit à moins que le juge n'en décide la présentation orale.

Art. 251. Le juge qui prescrit des constatations fixe le délai dans lequel le constat sera déposé ou la date de l'audience à laquelle les constatations seront présentées oralement. Il désigne la ou les parties qui seront tenues de verser par provision au constatant une avance sur sa rémunération, dont il fixe le montant.

Art. 252. Le constatant est avisé de sa mission par le secrétaire de la juridiction.

Art. 253. Le constat est remis au secrétariat de la juridiction.

Il est dressé procès-verbal des constatations présentées oralement.

La rédaction du procès-verbal peut toutefois être supplée par une mention dans le jugement si l'affaire est immédiatement jugée en dernier ressort. Sont joints au dossier de l'affaire les documents à l'appui des constatations.

Art. 254. Lorsque les constatations ont été prescrites au cours du délibéré, le juge, à la suite de l'exécution de la mesure, ordonne la réouverture des débats si l'une des parties le demande ou s'il l'estime nécessaire.

Art. 255. Le juge fixe, sur justification de l'accomplissement de la mission, la rémunération du constatant. Il peut lui délivrer un titre exécutoire.

SECTION III

La consultation

Art. 256. Lorsqu'une question purement technique ne requiert pas d'investigations complexes, le juge peut charger la personne qu'il commet de lui fournir une simple consultation.

Art. 257. La consultation peut être prescrite à tout moment, y compris en conciliation ou au cours du délibéré. Dans ce dernier cas, les parties en sont avisées.

La consultation est présentée oralement à moins que le juge ne prescrive qu'elle soit consignée par écrit.

Art. 258. Le juge qui prescrit une consultation fixe soit la date de l'audience à laquelle elle sera présentée oralement, soit le délai dans lequel elle sera déposée.

Il désigne la ou les parties qui seront tenues de verser, par provision au consultant une avance sur sa rémunération, dont il fixe le montant.

Art. 259. Le consultant est avisé de sa mission par le secrétaire de la juridiction qui le convoque s'il y a lieu.

Art. 260. Si la consultation est donnée oralement, il en est dressé procès-verbal. La rédaction du procès-verbal peut toutefois être supplée par une mention dans le jugement si l'affaire est immédiatement jugée en dernier ressort. Si la consultation est écrite, elle est remise au secrétariat de la juridiction. Sont joints au dossier de l'affaire les documents à l'appui de la consultation.

Art. 261. Lorsque la consultation a été prescrite au cours du délibéré, le juge, à la suite de l'exécution de la mesure, ordonne la réouverture des débats si l'une des parties le demande ou s'il l'estime nécessaire.

Art. 262. Le juge fixe, sur justification de l'accomplissement de la mission, la rémunération du consultant. Il peut lui délivrer un titre exécutoire.

SECTION IV

L'expertise

Art. 263. L'expertise n'a lieu d'être ordonnée que dans le cas où des constatations ou une consultation ne pourraient suffire à éclairer le juge.

Sous-section I. - La décision ordonnant l'expertise

Art. 264. Il n'est désigné qu'une seule personne à titre d'expert à moins que le juge n'estime nécessaire d'en nommer plusieurs,

Art. 265. La décision qui ordonne l'expertise :

Expose les circonstances qui rendent nécessaire l'expertise et, s'il y a lieu, la nomination de plusieurs experts ;

Nomme l'expert ou les experts ;

Énonce les chefs de la mission de l'expert ;

Impartit le délai dans lequel l'expert devra donner son avis.

Art. 266. La décision peut aussi fixer une date à laquelle l'expert et les parties se présenteront devant le juge qui l'a rendue ou devant le juge chargé du contrôle pour que soient précisés la mission et, s'il y a lieu, le calendrier des opérations.

Les documents utiles à l'expertise sont remis à l'expert lors de cette conférence.

Art. 267. Dès le prononcé de la décision nommant l'expert, le secrétaire de la juridiction lui en notifie copie par lettre simple.

(Décret n° 89-511 du 20 juillet 1989) "L'expert fait connaître sans délai au juge son acceptation : il doit commencer les opérations d'expertise dès qu'il est averti que les parties ont consigné la provision mise à leur charge, ou le montant de la première échéance dont la consignation a pu être assortie, à moins que le juge ne lui enjoigne d'entreprendre immédiatement les opérations".

Art.268. les dossiers des parties ou les documents nécessaires à l'expertise sont provisoirement conservés au secrétariat de la juridiction sous réserve de l'autorisation donnée par le juge aux parties qui les ont remis d'en retirer certains éléments ou de s'en faire délivrer copie. L'expert peut les consulter même avant d'accepter sa mission.

Dès son acceptation, l'expert peut, contre émargement ou récépissé, retirer ou se faire adresser par le secrétaire de la juridiction les dossiers ou les documents des parties.

Art. 269. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Le juge qui ordonne l'expertise ou le juge chargé du contrôle fixe, lors de la nomination de l'expert ou dès qu'il est en mesure de le faire, le montant d'une provision à valoir sur la rémunération de l'expert aussi proche que possible de sa rémunération définitive prévisible. Il désigne la ou les parties qui devront consigner la provision au greffe de la juridiction dans le délai qu'il détermine : si plusieurs parties sont désignées, il indique dans quelle proportion chacune des parties devra consigner. Il aménage, s'il y a lieu, les échéances dont la consignation peut être assortie.

Art. 270. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Le greffier invite les parties qui en ont la charge, en leur rappelant les dispositions de l'article 271, à consigner la provision au greffe dans le délai et selon les modalités impartis. Il informe l'expert de la consignation.

Art. 271. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) A défaut de consignation dans le délai et selon les modalités impartis, la désignation de l'expert est caduque à moins que le juge, à la demande d'une des parties se prévalant d'un motif légitime, ne décide une prorogation du délai ou un relevé de la caducité.

L'instance est poursuivie sauf à ce qu'il soit tiré toute conséquence de l'abstention ou du refus de consigner.

Art. 272. La décision ordonnant l'expertise peut être frappée d'appel indépendamment du jugement sur le fond sur autorisation du premier président de la cour d'appel s'il est justifié d'un motif grave et légitime.

La partie qui veut faire appel saisit le premier président qui statue en la forme des référés. L'assignation doit être délivrée dans le mois de la décision. S'il fait droit à la demande, le premier président fixe le jour où l'affaire sera examinée par la cour, laquelle est saisie et statue comme en matière de procédure à jour fixe ou

comme il est dit à l'article 948 selon le cas.

Si le jugement ordonnant l'expertise s'est également prononcé sur la compétence, la cour peut être saisie de la contestation sur la compétence alors même que les parties n'auraient pas formé contredit.

Sous-section 2 - Les opérations d'expertise.

Art. 273. L'expert doit informer le juge de l'avancement de ses opérations.

Art. 274. Lorsque le juge assiste aux opérations d'expertise, il peut consigner dans un procès-verbal ses constatations, les explications de l'expert ainsi que les déclarations des parties et des tiers : le procès-verbal est signé par le juge.

Art. 275. Les parties doivent remettre sans délai à l'expert tous les documents que celui-ci estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En cas de carence des parties, l'expert en informe le juge qui peut ordonner la production des documents, s'il y a lieu sous astreinte, ou bien, le cas échéant, l'autoriser à passer outre à déposer son rapport en l'état.

Art. 276. L'expert doit prendre en considération les observations ou réclamations des parties, et, lorsqu'elles sont écrites, les joindre à son avis si les parties le demandent.

Il doit faire mention, dans son avis, de la suite qu'il leur aura donnée

Art. 277. Lorsque le ministère public est présent aux opérations d'expertise, ses observations sont, à sa demande, relatées dans l'avis de l'expert, ainsi que la suite que celui-ci leur aura donnée.

Art. 278. L'expert peut prendre l'initiative de recueillir l'avis d'un autre technicien, mais seulement dans une spécialité distincte de la sienne.

Art. 279. Si l'expert se heurte à des difficultés qui font obstacle à l'accomplissement de sa mission ou si une extension de celle-ci s'avère nécessaire, il en fait rapport au juge.

Celui-ci peut, en se prononçant, proroger le délai dans lequel l'expert doit donner son avis.

Art. 280. L'expert qui justifie avoir fait des avances peut être autorisé à prélever un acompte sur la somme consignée.

(Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) "Si l'expert établit que la provision allouée devient insuffisante, le juge ordonne la consignation d'une provision complémentaire. A défaut de consignation dans le délai, et selon les modalités fixées par le juge, et sauf prorogation de ce délai, l'expert dépose son rapport en l'état".

Art. 281. Si les parties viennent à se concilier, l'expert constate que sa mission est devenue sans objet : il en fait rapport au juge.

Les parties peuvent demander au juge de donner force exécutoire à l'acte exprimant leur accord.

Sous-section 3 - L'avis de l'expert.

Art. 282. Si l'avis n'exige pas de développements écrits, le juge peut autoriser l'expert à l'exposer oralement à l'audience : il en est dressé procès-verbal. La rédaction du procès-verbal peut toutefois être suppléée par une mention dans le jugement si l'affaire est immédiatement jugée en dernier ressort. Dans les autres cas, l'expert doit déposer un rapport au secrétariat de la juridiction. Il n'est rédigé qu'un seul rapport, même s'il y a plusieurs experts : en cas de divergence, chacun indique son opinion.

Art. 283. Si le juge ne trouve pas dans le rapport les éclaircissements suffisants, il peut entendre l'expert, les parties présentes ou appelées.

Art. 284. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Dès le dépôt du rapport, le juge fixe la rémunération de l'expert et l'autorise à se faire remettre, jusqu'à due concurrence, les sommes consignées au greffe. Il ordonne s'il y a lieu. Le versement de sommes complémentaires dues à l'expert en indiquant la ou les parties qui en ont la charge, ou la restitution des sommes consignées en excédent. Le juge délivre à l'expert, sur sa demande, un titre exécutoire.

Art. 284-1. (Décr. NE 89-511 du 20 juillet 1989) Si l'expert le demande, une copie du jugement rendu au vu de son avis lui est adressée ou remise par le greffier.

CODE DE PROCEDURE PENALE

SECTION IX

De l'expertise.

Art 156. (Ord. n° 60-529 du 4 juin 1960) Toute juridiction d'instruction ou de jugement, dans le cas où se pose une question d'ordre technique peut soit à la demande du ministère public, soit d'office, ou à la demande des parties, ordonner une expertise.

(L. n° 93-2 du 4 janvier 1993) "Lorsque le juge d'instruction estime ne pas devoir faire droit à une demande d'expertise, il doit rendre une ordonnance motivée au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande." (L. n° 93-1013 du 24 août 1993) "Les dispositions des neuvièmes et dixième alinéas de l'article 81 sont applicables."

Les experts procèdent à leur mission sous le contrôle du juge d'instruction ou du magistrat que doit désigner la juridiction ordonnant l'expertise.

Art 157 (L n° 75-701 du 6 août 1975) "Les experts sont choisis parmi les personnes physiques ou morales qui figurent soit sur une liste nationale établie par le bureau de la Cour de cassation, soit sur une des listes dressées par les cours d'appel, le procureur général entendu".

(Ord. n° 60-529 du 4 juin 1960) Les modalités d'inscription et de radiation sur ces listes sont fixées par un règlement d'administration publique (décret en Conseil d'Etat).

A titre exceptionnel, les juridictions peuvent, par décision motivée, choisir des experts ne figurant sur aucune de ces listes.

Art. 157-1 (L n° 75-701 du 6 août 1975) Si l'expert désigné est une personne morale, son représentant légal soumet à l'agrément de la juridiction le nom de la ou des personnes physiques qui, au sein de celle-ci et en son nom, effectueront l'expertise.

Art. 158. La mission des experts, qui ne peut avoir pour objet que l'examen de questions d'ordre technique, est précisée dans la décision qui ordonne l'expertise.

Art. 159. (L. n° 85-1407 du 30 décembre 1985) Le juge d'instruction désigne l'expert chargé de procéder à l'expertise.

Si les circonstances le justifient, il désigne plusieurs experts.

Art 160. (Ord n°58-1296 du 23 décembre 1958 ; L. n° 72-1226 du 29 décembre 1972) "Lors de leur inscription sur l'une des listes prévues à l'article 157, les experts prêtent, devant la cour d'appel du ressort de leur domicile, serment d'apporter leur concours à la justice en leur honneur et en leur conscience. Ces experts n'ont pas à renouveler leur serment chaque fois qu'ils sont commis."

Les experts ne figurant sur aucune de ces listes prêtent, chaque fois qu'ils sont commis, le serment prévu à l'alinéa précédent devant le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction. Le procès-verbal de prestation de serment est signé par le magistrat compétent, l'expert et le greffier. En cas d'empêchement dont les motifs doivent être précisés, le serment peut être reçu par écrit et la lettre de serment est annexée au dossier de la procédure.

Art 161. Toute décision commettant des experts doit leur impartir un délai pour remplir leur mission. Si des raisons particulières l'exigent, ce délai peut être prorogé sur requête des experts et par décision motivée rendue par le magistrat ou la juridiction qui les a désignés. Les experts qui ne déposent pas leur rapport dans le délai qui leur a été impartit peuvent être immédiatement remplacés et doivent rendre compte des investigations auxquelles ils ont déjà procédé. Ils doivent aussi restituer dans les quarante-huit heures les objets, pièces et documents qui leur auraient été confiés en vue de l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent être, en outre, l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la radiation de l'une ou de l'autre des listes prévues par l'article 157.

Les experts doivent remplir leur mission en liaison avec le juge d'instruction ou le magistrat délégué ; ils doivent le tenir au courant du développement de leurs opérations et le mettre à même de prendre à tout moment toutes mesures utiles. Le juge d'instruction, au cours de ses opérations, peut toujours, s'il l'estime utile, se faire assister des experts.

Art. 162. Si les experts demandent à être éclairés sur une question échappant à leur spécialité, le juge peut les autoriser à s'adjoindre des personnes nommément désignées, spécialement qualifiées par leur compétence.

Les personnes ainsi désignées prêtent serment dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 160.

Leur rapport sera annexé intégralement au rapport mentionné à l'article 166.

Art 163. Avant de faire parvenir les scellés aux experts, le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction procède, s'il y a lieu, à leur inventaire dans les conditions prévues par l'article 97, il énumère ces scellés dans un procès-verbal. Les experts doivent faire mention dans leur rapport de toute ouverture ou réouverture des scellés ; dans ces cas, ils en dressent inventaire.

Art. 164. Les experts peuvent recevoir, à titre de renseignements et pour l'accomplissement de leur mission, les déclarations de personnes autres que la personne mise en examen.

S'ils estiment qu'il y a lieu d'interroger la personne mise en examen et sauf délégation motivée délivrée à titre exceptionnel par le magistrat, il est procédé à cet interrogatoire en leur présence par le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction en observant dans tous les cas les formes et conditions prévues par les articles 114, premier et deuxième alinéas et 119

La personne mise en examen peut, cependant, renoncer au bénéfice de cette disposition par déclaration expresse devant le juge d'instruction ou le magistrat désigné par la juridiction et fournir aux experts, en présence de son avocat, les explications nécessaires à l'exécution de leur mission. La personne mise en examen peut également par déclaration écrite remise par elle aux experts et annexée par ceux-ci à leur rapport renoncer à l'assistance de son avocat pour une ou plusieurs auditions.

Toutefois, les médecins et les psychologues experts chargés d'examiner la personne mise en examen peuvent lui poser les questions nécessaires à l'accomplissement de leur mission, hors la présence du juge et des avocats.

Les dispositions du présent article sont également applicables à la personne bénéficiant des dispositions de l'article 104.

Art 165 Au cours de l'expertise, les parties peuvent demander à la juridiction qui l'a ordonnée qu'il soit prescrit aux experts d'effectuer certaines recherches ou d'entendre toute personne nommément désignée qui serait susceptible de leur fournir des renseignements d'ordre technique.

Art. 166. Lorsque les opérations d'expertise sont terminées, les experts rédigent un rapport qui doit contenir la description des dites opérations ainsi que leurs conclusions. Les experts doivent attester avoir personnellement accompli les opérations qui leurs ont été confiées et signent leur rapport.

(Loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985) "Lorsque plusieurs experts ont été désignés et s'ils sont d'avis différents ou s'ils ont des réserves à formuler sur des conclusions communes, chacun d'eux indique son opinion ou ses réserves en les motivant".

Le rapport et les scellés, ou leurs résidus, sont déposés entre les mains du greffier de la juridiction qui a ordonné l'expertise ; ce dépôt est constaté par procès-verbal.

Art. 167. (L. n° 93-2 du 4 janvier 1993) "Le juge d'instruction donne connaissance des conclusions des experts aux parties et à leurs avocats après les avoir convoqués conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 114.

Conclusions peuvent également être notifiées par lettre recommandée ou, lorsque la personne est détenue, par les soins du chef de l'établissement pénitentiaire qui adresse, sans délai, au juge d'instruction l'original ou la copie du récépissé signé par l'intéressé".

(L. n° 85-1407 du 30 décembre 1985) Dans tous les cas, le juge d'instruction fixe un délai aux parties pour présenter des observations ou formuler une demande, notamment aux fins de complément d'expertise ou de contre-expertise.

(L. n° 93-1013 du 24 août 1993) "Cette demande doit être formée conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 81. "Pendant ce délai, le dossier de la procédure est mis à la disposition des conseils des parties.

Lorsqu'il rejette une demande, le juge d'instruction rend une décision motivée qui doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Il en est de même s'il commet un seul expert alors que la partie a demandé qu'il en soit désigné plusieurs.

(L. n° 93-2 du 4 janvier 1993) "Les dispositions du dernier alinéa de l'article 81 sont applicables".

Art. 168. (L. n° 72-1226 du 29 décembre 1972) "Les experts exposent à l'audience, s'il y a lieu, le résultat des opérations techniques auxquelles ils ont procédé, après avoir prêté serment d'apporter leur concours à la justice en leur honneur et en leur conscience, " Au cours de leur audition, ils peuvent consulter leur rapport et ses annexes.

Le président peut soit d'office, soit à la demande du ministère public, des parties ou de leurs conseils, leur poser toutes questions rentrant dans le cadre de la mission qui leur a été confiée.

Après leur exposé, les experts assistent aux débats, à moins que le président ne les autorise à se retirer.

Art. 169. Si, à l'audience d'une juridiction de jugement, une personne entendue comme témoin ou à titre

de renseignement contredit les conclusions d'une expertise ou apporte au point de vue technique des indications nouvelles, le président demande aux experts, au ministère public, à la défense et, s'il y a lieu, à la partie civile, de présenter leurs observations. Cette juridiction, par décision motivée, déclare, soit qu'il sera passé outre aux débats, soit que l'affaire sera renvoyée à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, cette juridiction peut prescrire quant à l'expertise toute mesure qu'elle jugera utile.

Art. 169-1 (L. n° 72-1226 du 29 décembre 1972) Les dispositions des articles 168 et 169 sont applicables aux personnes appelées soit à procéder à des constatations, soit à apprécier la nature des circonstances d'un décès, conformément aux articles 60 et 74.

**Décret n° 2012-1451 du 24 décembre 2012 relatif à l'expertise
et à l'instruction des affaires devant les juridictions judiciaires
NOR : JUSC1206979D**

Publics concernés : experts judiciaires, avocats, justiciables.

Objet : création de la fonction de juge chargé du contrôle des expertises civiles au sein de chaque juridiction ; mise en œuvre de mesures d'information concernant la rémunération des experts ; critères d'inscription sur les listes d'experts judiciaires ; modification de la procédure orale devant le tribunal de commerce et instauration d'un juge chargé d'instruire l'affaire.

Entrée en vigueur : les dispositions des chapitres II et IV du texte entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication. Les autres dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication.

Notice : le décret modifie le code de l'organisation judiciaire afin de permettre la désignation dans chaque juridiction d'un juge chargé du contrôle des expertises.

Il modifie certaines dispositions du code de procédure civile relatives à la rémunération des experts en prévoyant une obligation pour l'expert de demander au juge une provision supplémentaire en cas d'insuffisance manifeste de la provision initiale et en instaurant la possibilité pour les parties de présenter des observations sur la demande de rémunération. Le juge qui ordonne une expertise devra désormais motiver la désignation d'un expert qui ne serait pas inscrit sur les listes établies par les cours d'appel ou la cour de cassation.

Le décret énumère de manière non limitative les critères qui pourront être pris en compte pour accepter ou rejeter une demande d'inscription sur une liste des experts judiciaires. Enfin, la procédure orale devant le tribunal de commerce est modifiée. Il est créé un juge chargé d'instruire l'affaire qui coordonne la procédure avant renvoi devant la formation de jugement. Ce juge peut faire un rapport oral à l'audience avant les plaidoiries.

Références : les dispositions du code de l'organisation judiciaire, du code de procédure civile et du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son article R. 661-6 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment son article L. 121-3 ;

Vu le code de procédure civile, notamment son article 155-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 157 et R. 115 ;

Vu la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié relatif aux experts judiciaires ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

C H A P I T R E I e r

Dispositions relatives au juge chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction

Art. 1er. – L'article R. 212-37 du code de l'organisation judiciaire est complété par un alinéa ainsi rédigé.

« 10° Le projet d'ordonnance préparé par le président du tribunal désignant le magistrat chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction conformément à l'article 155-1 du code de procédure civile. »

Art. 2. – Après la sous-section 4 de la section 1 du chapitre III du titre I er du livre II du même code, il est inséré une sous-section 5 ainsi rédigée :

« Sous-section 5

« Le juge chargé de contrôler

l'exécution des mesures d'instruction

« Art. R. 213-12-1. – Le président du tribunal de grande instance désigne un ou plusieurs juges chargés de contrôler l'exécution des mesures d'instruction conformément aux dispositions de l'article L. 121-3. »

Art. 3. – Le troisième alinéa de l'article 155 du code de procédure civile est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrôle de l'exécution de cette mesure peut également être assuré par le juge désigné dans les conditions de l'article 155-1. »

Art. 4. – Dans le chapitre II du sous-titre III du titre I^{er} du livre II du même code, l'article 819 est ainsi rétabli :
« Art. 819. – Le juge chargé de contrôler l'exécution des mesures d'instruction, désigné dans les conditions de l'article 155-1, est compétent pour assurer le contrôle des mesures d'instruction ordonnées en référé, sauf s'il en est décidé autrement lors de la répartition des juges entre les différentes chambres et services du tribunal.

« Il est également compétent pour les mesures ordonnées par le juge de la mise en état en application de l'article 771, sauf si ce dernier s'en réserve le contrôle. »

Art. 5. – Dans le chapitre II du sous-titre III du titre VI du livre II du même code, il est inséré un article 964-2 ainsi rédigé :

« Art. 964-2. – La cour d'appel qui infirme une ordonnance de référé ayant refusé une mesure d'instruction peut confier le contrôle de la mesure d'instruction qu'elle ordonne au juge chargé de contrôler les mesures d'instruction de la juridiction dont émane l'ordonnance. »

C H A P I T R E II

Dispositions relatives à la désignation et à la rémunération des experts judiciaires

Art. 6. – Le deuxième alinéa de l'article 265 du code de procédure civile est complété par les mots : « ou la désignation en tant qu'expert d'une personne ne figurant pas sur l'une des listes établies en application de l'article 2 de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires ; ».

Art. 7. – La première phrase du second alinéa de l'article 280 du même code est remplacée par les dispositions suivantes :

« En cas d'insuffisance manifeste de la provision allouée, au vu des diligences faites ou à venir, l'expert en fait sans délai rapport au juge, qui, s'il y a lieu, ordonne la consignation d'une provision complémentaire à la charge de la partie qu'il détermine. »

Art. 8. – L'article 282 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le dépôt par l'expert de son rapport est accompagné de sa demande de rémunération, dont il adresse un exemplaire aux parties par tout moyen permettant d'en établir la réception. S'il y a lieu, celles-ci adressent à l'expert et à la juridiction ou, le cas échéant, au juge chargé de contrôler les mesures d'instruction, leurs observations écrites sur cette demande dans un délai de quinze jours à compter de sa réception. »

Art. 9. – Au premier alinéa de l'article 284 du même code, les mots : « Dès le dépôt du rapport, » sont remplacés par les mots : « Passé le délai imparti aux parties par l'article 282 pour présenter leurs observations, ».

C H A P I T R E III

Dispositions relatives à la procédure d'inscription des experts judiciaires

Art. 10. – Après l'article 4 du décret du 23 décembre 2004 susvisé, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Art. 4-1. – Les demandes d'inscription sur les listes d'experts judiciaires sont examinées en tenant compte :

- a) Des qualifications et de l'expérience professionnelle des candidats, y compris les compétences acquises dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ;
- b) De l'intérêt qu'ils manifestent pour la collaboration au service public de la justice. »

Art. 11. – Le premier alinéa de l'article 8 du même décret est complété par les dispositions suivantes : « en tenant compte des besoins des juridictions de son ressort dans la spécialité sollicitée ».

C H A P I T R E IV

Dispositions relatives à l'instruction des affaires devant le tribunal de commerce

Art. 12. – Le code de procédure civile est ainsi modifié :

1° A l'article 861, sont supprimés les mots : « en qualité de juge rapporteur » ;

2° Dans l'intitulé de la sous-section II de la section II du chapitre I^{er} du titre III du livre II ainsi qu'aux articles 861-3 à 868, les mots : « juge rapporteur » sont remplacés par les mots : « juge chargé d'instruire l'affaire » ;

3° L'article 869 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 869. – Le juge chargé d'instruire l'affaire la renvoie devant le tribunal dès que l'état de l'instruction le permet.

« Art. 870. – A la demande du président de la formation, le juge chargé d'instruire l'affaire fait un rapport oral de l'affaire à l'audience avant les plaidoiries. Ce rapport peut également être fait par le président de la formation ou un autre juge de la formation qu'il désigne.

« Le rapport expose l'objet de la demande et les moyens des parties, précise les questions de fait et de droit soulevées par le litige et fait mention des éléments propres à éclairer le débat, sans faire connaître l'avis du juge qui en est l'auteur.

« Art. 871. – Le juge chargé d'instruire l'affaire peut également, si les parties ne s'y opposent pas, tenir seul

l'audience pour entendre les plaidoiries. Il en rend compte au tribunal dans son délibéré.»

Art. 13. – Au 3^o de l'article R. 661-6 du code de commerce, les mots : « selon les modalités prévues au premier alinéa du même article » sont remplacés par les mots : « sous le contrôle d'un magistrat de la chambre dans les conditions prévues par les articles 763 à 787 du même code ».

C H A P I T R E V

Dispositions diverses et transitoires

Art. 14. – Au deuxième alinéa de l'article R. 115 du code de procédure pénale, les mots : « le tiers » sont remplacés par les mots : « la moitié ».

Art. 15. – Les dispositions des chapitres II et IV du présent décret entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa publication.

Art. 16. – I. – Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna selon les modalités suivantes :

1^o A l'article 1575 du code de procédure civile, après les mots : « îles Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

2^o A l'article R. 531-1 du code de l'organisation judiciaire, après les mots : « Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

3^o Au troisième alinéa de l'article R. 251 du code de procédure pénale, après les mots : « îles Wallis et Futuna », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret N^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 ».

II. – 1^o Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

a) Aux articles R. 552-9, R. 552-21 et R. 552-23, après les mots : « Polynésie française », sont insérés les mots : « dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

b) L'article R. 552-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 552-10. – Les dispositions des articles R. 213-8, R. 213-9-1 et R. 213-12-1 sont applicables en Polynésie française dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012. » ;

2^o Au deuxième alinéa de l'article R. 251 du code de procédure pénale, après les mots : « Polynésie française », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 ».

III. – 1^o Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

a) Aux articles R. 562-9, R. 562-30 et R. 562-33, après les mots : « Nouvelle-Calédonie », sont insérés les mots : « dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 » ;

b) L'article R. 562-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 562-10. – Les dispositions des articles R. 213-8, R. 213-9-1 et R. 213-12-1 sont applicables en Nouvelle-Calédonie dans leur rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012. » ;

2^o Au premier alinéa de l'article R. 251 du code de procédure pénale, après les mots : « Nouvelle-Calédonie », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret N^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 ».

IV. – Dans le décret du 23 décembre 2004 susvisé, les mots : « dans sa rédaction en vigueur le lendemain de la publication du décret n^o 2012-1451 du 24 décembre 2012 », sont insérés à l'article 38-3 après les mots : « Polynésie française » et à l'article 38-4 après les mots : « Wallis et Futuna ».

Art. 17. – La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2012.

Par le Premier ministre :

JEAN-MARC AYRAULT

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,

Le ministre des outre-mer,

CHRISTIANE TAUBIRA

VICTORIN LUREL

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

RELATIFS

AUX ENQUETEURS SOCIAUX

Décret n° 2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile

DECRET

Décret n° 2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile

NOR: JUSC0819029D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil, notamment son article 373-2-12 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1072 et 1248 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 800 et R. 93 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

□ □ CHAPITRE IER : LISTE DES ENQUETEURS SOCIAUX

Article 1

Il est dressé tous les cinq ans, dans le ressort de chaque cour d'appel, une liste sur laquelle sont inscrits les enquêteurs sociaux ayant vocation à être désignés en application des articles 1072 et 1248 du code de procédure civile. La liste peut faire l'objet, en tant que de besoin, de mises à jour annuelles. Elle est tenue à la disposition du public dans les locaux du greffe de la cour d'appel et des tribunaux de grande instance et d'instance. Le juge peut, le cas échéant, désigner toute autre personne qualifiée de son choix.

Article 2

Une personne physique ne peut être inscrite sur une liste que si elle réunit les conditions suivantes :

1° Etre âgée de moins de 70 ans à la date de son inscription ;

2° Exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité, notamment dans le domaine social ou psychologique, en relation avec l'objet des enquêtes sociales ;

3° N'exercer aucune activité incompatible avec l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa mission ;

4° Avoir sa résidence dans le ressort de la cour d'appel ;

5° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale ou à sanction disciplinaire ou administrative pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

Article 3

Une personne morale ne peut être inscrite sur une liste que si elle réunit les conditions suivantes :

1° Avoir son siège social dans le ressort de la cour d'appel ;

2° Ses dirigeants remplissent les conditions prévues aux 3° et 5° de l'article 2 ;

3° Chaque personne susceptible d'exercer pour son compte une mission d'enquêteur social remplit les conditions prévues à l'article 2.

Ne peuvent faire l'objet d'une inscription les établissements et services habilités par la protection judiciaire de la jeunesse pour l'exercice de mesures d'investigation en assistance éducative.

Article 4

Les demandes d'inscription sont adressées au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat a sa résidence ou son siège social. Le procureur de la République instruit la demande et vérifie que le candidat remplit les conditions requises. Il recueille tous renseignements sur les mérites de celui-ci ainsi que l'avis du juge aux affaires familiales et du juge des tutelles.

Au cours de la deuxième semaine du mois de septembre, le procureur de la République transmet les candidatures au procureur général qui saisit le premier président de la cour d'appel aux fins d'examen par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel.

Article 5

L'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel dresse la liste des enquêteurs sociaux au cours de la première quinzaine du mois de novembre.

L'assemblée générale peut se tenir en commission restreinte.

Les tribunaux de grande instance sont représentés à l'assemblée générale, même si celle-ci siège en commission restreinte, par un de leurs membres qui participe avec voix consultative à l'examen des demandes. Toutefois, le premier président peut dispenser certaines juridictions de se faire représenter, pourvu qu'un membre au moins d'un tribunal de grande instance siège à l'assemblée générale.

Le premier président désigne un ou plusieurs magistrats du siège pour exercer les fonctions de rapporteur.

L'assemblée générale se prononce après avoir entendu le magistrat chargé du rapport et le ministère public.

Article 6

A l'expiration du délai de cinq ans, la liste est intégralement renouvelée. Les personnes concernées déposent une nouvelle demande. Celle-ci est instruite conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

Article 7

La radiation d'un enquêteur social peut être prononcée par l'assemblée générale de la cour d'appel à la demande de l'intéressé ou à l'initiative du premier président ou du procureur général, dès lors que l'une des conditions prévues aux articles 2 et 3 cesse d'être remplie ou que l'enquêteur n'a pas agi avec la diligence nécessaire.

En cas d'urgence, le premier président peut prononcer, à titre provisoire, la radiation de l'enquêteur pour une durée qui ne peut excéder trois mois.

Un extrait de la décision de retrait ou de radiation, ne comportant que la mention de la mesure prise, est annexé à la liste annuelle tenue à la disposition du public.

Article 8

Les décisions de refus d'inscription, de retrait ou de radiation prises sur le fondement des articles 5, 6 et 7 sont motivées. Sauf le cas où elles interviennent à la demande de l'intéressé, -ci est mis en mesure de présenter ses observations. Ces décisions sont notifiées à l'intéressé.

La décision de refus d'inscription ou de radiation ne peut donner lieu qu'à un recours devant Cour de cassation dans un délai d'un mois par déclaration au greffe de la Cour de cassation ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à ce greffe. Le délai court, à l'égard du procureur général, du jour de la notification du procès-verbal établissant la liste des enquêteurs sociaux et, à l'égard de l'enquêteur social, du jour de la notification de la décision. Le recours à l'encontre des décisions de retrait ou de radiation est suspensif.

Article 9

Lors de leur première inscription sur la liste ou de leur réinscription après radiation, les enquêteurs sociaux prêtent serment devant la cour d'appel. La formule du serment est la suivante : « Je jure d'exercer ma mission d'enquêteur social en mon honneur et conscience et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion. »

Pour une personne morale, le serment est prêté par son président ou son mandataire social ou, à titre exceptionnel, par une personne désignée spécialement à cet effet.

En cas d'empêchement grave, le premier président de la cour d'appel peut autoriser l'enquêteur à prêter serment par écrit.

Article 10

Pour l'application du présent décret à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les termes énumérés ci-après sont remplacés comme suit :

1° « tribunal de grande instance » par : « tribunal de première instance » ;

2° « cour » ou « cour d'appel » par : « tribunal supérieur d'appel » ;

3° « juge d'instance » par : « président du tribunal de première instance ou son délégué » ;

4° « premier président de la cour d'appel » par : « président du tribunal supérieur d'appel » ;

5° « procureur de la République » par : « procureur de la République près le tribunal de première instance » ;

6° « procureur général » par : « procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel »

Article 11

L'article R. 312-43 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.R. 312-43.-L'assemblée des magistrats du siège de la cour d'appel dresse :

« 1° La liste des experts près la cour d'appel dans les conditions prévues par les articles 6 à 16 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires ;

« 2° La liste des enquêteurs sociaux près la cour d'appel dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 du décret n° 2009-285 du 12 mars 2009. »

□ □ CHAPITRE II : TARIFICATION DES ENQUETES SOCIALES

Article 12

Le juge alloue, par enquête, aux enquêteurs sociaux désignés en application des articles 1072 et 1248 du code de procédure civile une rémunération forfaitaire fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du garde des sceaux, ministre de la justice. Elle peut être réduite, après recueil des observations des intéressés, en cas de retard dans l'accomplissement de la mission ou d'insuffisance du rapport.

En cas d'impossibilité pour l'enquêteur d'accomplir sa mission pour une cause qui lui est étrangère, le juge peut, sous réserve que l'enquêteur justifie des diligences accomplies, allouer une indemnité de carence. Ses modalités sont fixées par l'arrêté prévu à l'alinéa 1.

Dans tous les cas, les enquêteurs sont remboursés de leurs frais de déplacement, calculés dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 13

A l'article 695 du code de procédure civile, il est ajouté un onzième alinéa rédigé comme suit « 10° Les enquêtes sociales ordonnées en application des articles 1072 et 1248. »

Article 14

L'article 12 s'applique aux enquêtes sociales ordonnées à compter de la date de publication de l'arrêté qu'il prévoit.

Article 15

Le décret n° 76-998 du 4 novembre 1976 relatif à la rémunération des personnes chargées des enquêtes sociales en matière de divorce et de séparation de corps est abrogé